



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 2 du 24 janvier 2018**

# SOMMAIRE

## ARS Grand Est

ARS 2018-0165 - Arrêté du 16 janvier 2018 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.....	4
ARS-SE 2018-01 - Arrêté du 19 janvier 2018 portant modification de l'arrêté préfectoral n°ARS-SE-2015-14 du 28 septembre 2015 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines, les prélèvements, la distribution de l'eau, l'instauration des périmètres de protection autour de deux captages sur la commune de Cunfin.....	31

## DDCSPP de l'Aube

Avis de classement de la Commission de sélection d'appel projets médicaux-sociaux pour la création de places de Centre provisoire d'Hébergement (CPH) dans l'Aube réunie le 10 janvier 2018.....	35
--	----

## DDT de l'Aube

DDT-SCP 2017349-0001 Arrêté du 15 décembre 2017 portant approbation de la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Troyes.....	36
DDT-SEB/BPEMA 2017353-0002 - Arrêté du 19 décembre 2017 portant l'agrément de la société Entreprise Gillet pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif....	38
DDT-SEB/BB 2018015-0001 - Arrêté du 18 janvier 2018 relatif à l'autorisation de capture et de transport de poissons a des fins scientifiques et de sauvetage.....	42
DDT-SEB/BB-2018018-0001 - Arrêté du 18 janvier 2018 Autorisation de capture et de transport de poissons a des fins scientifiques et de sauvetage.....	45

## DIRECCTE de l'Aube

DIRECCTE 2018012-001 - Arrêté du 12 janvier 2018, Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP833845589.....	48
--	----

## DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS de Reims

17 janvier 2018 - Décision prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac spécial dans le département de l'Aube à Freysnoy Le Château (10).....	49
23 janvier 2018 - Décision prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent dans le département de l'Aube à Soligny les Étangs (10).....	50

## DDFIP de l'Aube

DDFIP10 2018015-0001 - Arrêté du 15 janvier 2018 portant décision de délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents du pôle animation du réseau de la DDFIP de l'Aube.....	51
---	----

## DREAL Grand Est

## **PRÉFECTURE DE L'AUBE**

### **Services du Cabinet**

#### *Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives*

BSIPA 2018022-0001 - Arrêté du 22 janvier 2018 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection accordée à M. Hakim BELKACEM pour les RÉSIDENCES DU LAC D'ORIENT, 9 B rue des Maisons Brûlées à LUSIGNY SUR BARSE pour une durée de cinq ans renouvelable..... 56

BSIPA 2018022-0002 - Arrêté du 22 janvier 2018 portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection accordé à M. Didier D'HYEVRE pour le Restaurant QUICK – SARL DIFLOMAD rue de la Gare à BARBEREY SAINT SULPICE pour une durée de cinq ans renouvelable..... 58

BSIPA 2018022-0003 - Arrêté 22 janvier 2018 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection accordée à M. François BAROIN pour la DECHETTERIE DE SAINT LYE 23 route de Grange l'Evêque à SAINT LYE pour une durée de cinq ans renouvelable..... 60

BSIPA 2018022-0004 - Arrêté du 22 janvier 2018 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection accordée à M. Johnny HADJAM pour LES SAVEURS D'EDEN (SARL CFJ) 8 bis rue Émile Zola à ROMILLY SUR SEINE pour une durée de cinq ans renouvelable..... 62

BSIPA 2018022-0005 - Arrêté du 22 janvier 2018 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection accordée à M. François BAROIN pour le PARKING GAMBETTA boulevard Gambetta à TROYES pour une durée de cinq ans renouvelable..... 64

BSIPA 2018022-0006 - Arrêté du 22 janvier 2018 portant autorisation de modification d'installation d'un système de vidéoprotection accordée à M. François BAROIN pour le PARKING MICHEL LACLOS boulevard Victor Hugo à TROYES..... 66

### **Direction des collectivités locales, de la légalité et des libertés publiques**

#### *Bureau du contrôle de légalité, du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité*

DC3LP-BCLBCI 2018-0004 - Arrêté du 19 janvier 2018 portant dissolution de la communauté de communes des portes du Pays d'Othe..... 69

## **PRÉFECTURE DU DOUBS**

17 janvier 2018 - Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières les plus polluantes..... 104

16 JAN. 2018

**ARRETE ARS n°2018-0165/ en date du**  
**Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués**  
**départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est ;
- Vu** la décision ARS n°2017/3267 du 21 décembre 2017 portant organisation de l'ARS Grand Est ;
- Vu** la décision ARS n°2017/3268 du 21 décembre 2017 portant nomination des directeurs de l'ARS Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2018-0014 du 5 janvier 2018 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale Grand Est.

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions, conventions et correspondances suivants :**

❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;
- Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins prévu à l'article L. 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article R 1434-19 du code de la santé publique ;
- Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
- L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique

❖ Offre sanitaire :

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
- Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- La suspension d'exercice de professionnels de santé.

❖ Autonomie :

- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Arrêtés et décisions d'autorisation relatifs aux établissements médicaux-sociaux (créations, extensions, transferts d'autorisation, transformations, renouvellements) ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration

- provisoire ;
  - L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.
- ❖ Soins de proximité :
- Les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
  - Les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires.
- ❖ Veille et sécurité sanitaires :
- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
  - La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande.
- ❖ Inspection et contrôle :
- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
  - L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
  - Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux prévus dans le PRICE ;
  - Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
  - Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.
- ❖ Secrétariat général :
- Les décisions relatives aux ressources humaines, à l'exclusion des ordres de mission ;
  - Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale au-delà de 1.500 euros hors taxes par engagement.
- ❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :
- Les mémoires, conclusions et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
  - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
  - Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de financements dont le montant égale ou excède 100.000 euros par subvention.

## **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie CAYRÉ**, Directrice Générale Déléguée Est, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales du Haut-Rhin et Bas-Rhin, de la Moselle et des Vosges.

## 2.1 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN :

Délégation de signature est donnée à **Mme Adeline JENNER**, Déléguée départementale du Bas-Rhin, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Bas-Rhin.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Adeline JENNER**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>M. Frédéric JUNG</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable du pôle de l'Offre sanitaire</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de <b>M. Frédéric JUNG</b> la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Dominique FERRY, Mme Annie KLEIN</b>, référentes soins psychiatriques sans consentement</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul> <p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Mme Caroline KERNEIS</b></p> <p>Responsable du pôle de l'Offre médico-sociale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Françoise SIMON</b></p> <p>Responsable par intérim du pôle Soins de proximité</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Françoise SIMON</b></p> <p>Responsable par intérim du pôle Pilotage et animation territoriale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Françoise SIMON</b></p> <p>Responsable du pôle Prévention, promotion de la santé et accès aux soins</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Mme Clémence DE BAUDOIN</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable par intérim du pôle Santé et risques environnementaux</p> <p>En cas d'empêchement de Mme DE BAUDOIN, la délégation de signature sera exercée, chacun pour ce qui les concerne, par <b>Mme Karine ALLEAUME, M. Hervé CHRETIEN, Mme Sabine GERDOLLE, M. Christophe PIEGZA</b>, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
--	--

## 2.2 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN :

Délégation de signature est donnée à **M. Pierre LESPINASSE**, Délégué départemental du Haut-Rhin, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Haut-Rhin.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre LESPINASSE**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Patricia KUENTZMANN</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable par intérim du pôle de l'Offre sanitaire</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p>En cas d'absence ou d'empêchement de <b>Mme Patricia KUENTZMANN</b>, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Jacqueline GAUFFER</b>, référente soins psychiatriques sans consentement</p>	<p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>M. Sébastien MINABERRIGARAY</b></p> <p>Responsable par intérim du pôle de l'Offre médico-sociale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Katia MOOS</b></p> <p>Responsable par intérim du service Proximité, prévention et action territoriale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Amélie MICHEL</b></p> <p>Responsable du pôle Santé environnement</p> <p>En cas d'empêchement de Mme Amélie MICHEL, la délégation de signature sera exercée, chacun pour ce qui les concerne, par <b>Mme Valérie BONNEVAL</b>, <b>M. Carl HEIMANSON</b>, <b>M. Jean WIEDERKEHR</b>, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

### **2.3 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Lamia HIMER**, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Moselle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lamia HIMER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel, par :

- **Mme Marie DASSONVILLE**, Chef du service animation territoriale
- **Mme Hélène ROBERT**, Chef du service Veille et sécurité sanitaires et environnementales
- **Mme Isabelle LEGRAND**, Chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie DASSONVILLE**, de **Mme Hélène ROBERT** et de **Mme Isabelle LEGRAND**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Marie DASSONVILLE</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service animation territoriale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie DASSONVILLE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Amélie OUTTIER</b>, adjointe à la chef de service</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li><li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li><li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li><li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li><li>- les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINISS ;</li><li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li></ul>

<p style="text-align: center;"><b>Mme Isabelle LEGRAND</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LEGRAND, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Maryvonne EGLER</b>, Responsable du secteur Personnes Agées ou <b>Mme Claire-Lise HANNHARDT</b>, Responsable du secteur Personnes Handicapées, et Adjointes au chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Laure POLO</b></p> <p style="text-align: center;">Chargée de mission du service territorial des établissements de santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure POLO, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. le Dr Laurent HENRY</b> ou par <b>Mme le Dr Marie-Christine BIEBER</b></p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Mme H��l��ne ROBERT</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et s��curit�� sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'emp��chement de Mme H��l��ne ROBERT, la d��l��gation de signature qui lui est accord��e sera exerc��e par <b>Mme Laurence ZIEGLER</b>, Ing��nieur principal d'��tudes sanitaires et Adjointe au chef du service veille et s��curit�� sanitaires et environnementales, <b>M. Julien BACARI</b>, Ing��nieur d'��tudes sanitaires, ou <b>Mme H��l��ne TOBOLA</b>, Ing��nieur d'��tudes sanitaires</p>	<p>Toutes d��cisions, correspondances ou conventions relatives �� l'activit�� de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les d��cisions et correspondances relatives �� la mise en ��uvre et au suivi des missions relatives �� la pr��vention et �� la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contr��le sanitaire des eaux (eaux destin��es �� la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 �� par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission sp��cifiques, ainsi que les ��tats de frais de d��placement pr��sent��s par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Lucie TOM��</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et s��curit�� sanitaires et environnementales de la DT 88</p> <p>En cas d'absence ou d'emp��chement de Mme Lucie TOM��, la d��l��gation de signature qui lui est accord��e sera exerc��e par <b>Mme Catherine COME</b>, adjointe au chef du service veille et s��curit�� sanitaires et environnementales, <b>M. Nicolas REYNAUD</b>, ing��nieur d'��tude sanitaire ou <b>M. Yannick VERDENAL</b>, responsable de la cellule environnement ext��rieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les d��cisions et correspondances relatives �� la mise en ��uvre et au suivi des missions relatives �� l'Eau min��rale (embouteill��e et thermale)</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Am��lie OUTTIER</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements 55-57</p> <p>En cas d'absence ou d'emp��chement de Mme Am��lie OUTTIER, la d��l��gation de signature qui lui est accord��e sera exerc��e par <b>Mme le Dr Marie-Christine BIEBER</b>, ou par <b>M. le Dr Laurent HENRY</b>, ou par <b>M. David SIMONETTI</b>, coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement 54/88</p>	<p>Toutes d��cisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission sp��cifiques, ainsi que les ��tats de frais de d��placement pr��sent��s par les agents du service.</li> </ul>

#### **2.4 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES :**

D  l  gation de signature est donn  e    **Mme Val  rie BIGENHO-POET**, D  l  gu  e d  partementale, sur l'ensemble du champ de comp  tence de la d  l  gation d  partementale des Vosges.

En cas d'absence ou d'emp  chement de **Mme Val  rie BIGENHO-POET** la d  l  gation de signature qui lui est accord  e sera exerc  e sans pr  juger d'un ordre pr  f  rentiel par :

- **M. le Dr Alain COUVAL**, adjoint de la d  l  gu  e d  partementale et conseiller m  dical
- **Mme Ghyslaine GUENIOT**, chef de projet de l'  quipe d'animation territoriale
- **Mme Marie-Christine GABRION**, chef du service territorial sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie BIGENHO-POET**, de **M. le Dr Alain COUVAL**, de **Mme Ghyslaine GUENIOT** et de **Mme Marie-Christine GABRION**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>M. Yves LE BALLE</b></p> <p>Chef de service territorial médico-social sur le Parcours de la personne Agée</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Chantal ROCH</b></p> <p>Chef de service territorial médico-social sur la Parcours de la personne Handicapée</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Mme Marie-Christine GABRION</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de service territorial sanitaire</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département des Vosges ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Lucie TOMÉ</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Catherine COME</b>, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, <b>M. Nicolas REYNAUD</b>, ingénieur d'étude sanitaire ou <b>M. Yannick VERDENAL</b>, responsable de la cellule environnement extérieur</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Mme RIBS Isabelle</b></p> <p>Chargée de projet du service de proximité</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>M. David SIMONETTI</b></p> <p><b>M. David SIMONETTI</b>, coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement 54/88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. David SIMONETTI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Amélie OUTTIER</b>, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 55-57</p>	<p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Muriel VIDALENC**, Directrice Générale Déléguée Ouest, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

#### **3.1 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES :**

Délégation de signature est donnée à **M. Nicolas VILLENET**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale des Ardennes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VILLENET, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Sabine MONTI**, adjointe du Délégué départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VILLENET et de Mme Sabine MONTI, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>M. David ROCHE</b></p> <p>Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. ROCHE, délégation est donnée à <b>M. Guillaume PEREZ</b>, ingénieur d'études sanitaires contractuel, à l'effet de signer les seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Mélanie SAPONE</b></p> <p>Responsable du service « Structuration de l'offre sanitaire et médico-sociale – filière de soins »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Hélène BOUDESOCQUE-NOIR</b></p> <p>Responsable du service « Accès aux soins de premier recours et relation avec les usagers »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

### 3.2 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine PIROUE**, déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de l'Aube.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine PIROUE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, sans préjuger d'un ordre préférentiel par :

- **Mme Anne-Marie WERNER**, responsable du service de l'offre sanitaire et médico-sociale
- **Mme Delphine MAILIER**, responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins »
- **M. Philippe ANTOINE**, responsable par intérim du service « santé environnement »
- **Mme Laurence ZIADA**, chef d'unité prévention, démocratie sanitaire et soins psychiatriques sans consentement.

En cas d'absence simultanée de la déléguée départementale et des quatre personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Anne-Marie WERNER</b> Responsable du service Offre sanitaire et médico-sociale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li><li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li><li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li><li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li><li>- les arrêtés de tarification ;</li><li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li><li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li><li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li></ul>

<p style="text-align: center;"><b>M. Philippe ANTOINE</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable par intérim du service Santé environnement</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- La signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Delphine MAILIER</b></p> <p style="text-align: center;">Responsable de l'unité Premier recours, permanence des soins</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires, les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li> <li>- la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Michèle VERNIER</b></p> <p style="text-align: center;">Gestionnaire Permanence des Soins, Transports Sanitaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Laurence ZIADA,</b></p> <p style="text-align: center;">Attachée d'administration</p> <p style="text-align: center;">Chef d'unité prévention, démocratie sanitaire et soins psychiatriques sans consentement</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les questions relatives à la prévention, à la démocratie sanitaire et aux soins psychiatriques sans consentement ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

### 3.3 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :

Délégation de signature est donnée à **M. Thierry ALIBERT**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Fabienne SOURD**, adjointe du Délégué départemental et responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT** et de **Mme Fabienne SOURD**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Florence PIGNY</b> Responsable du service « action territoriale »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li> </ul> <p>Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>M. Clément FUSTIER</b> Responsable du service offre médico-sociale</p> <p style="text-align: center;"><b>Mme Elisabeth LAGILLE</b> Responsable du service offre sanitaire</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de leur services, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux et sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Mme Fabienne SOURD</b></p> <p>Responsable du service Santé environnement</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOURD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Vincent LOEZ</b>, adjoint à la responsable de service.</p> <p>En cas d'absence concomitante de Mme Fabienne SOURD et de M. Vincent LOEZ, la délégation qui leur est accordée sera exercée par <b>Mme KUSNIERZ</b>, ingénieur d'études sanitaires. Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par <b>M. Didier DANDELLOT</b> ou par <b>M. Gérard DANIEL</b>, techniciens sanitaires.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
--	--

#### **3.4 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :**

Délégation de signature est donnée à **M. Damien RÉAL**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Haute-Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Damien RÉAL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe du Délégué départemental et responsable du service « action territoriale ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien RÉAL et de Mme Béatrice HUOT, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Clémence GIROUX,</b> Responsable par intérim du service Offre de santé</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>M. Nicolas REYNAUD</b> Responsable du service Santé environnement</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas REYNAUD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Anne-Marie DESTIPS</b>, adjointe au responsable du service.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Mme Béatrice HUOT</b></p> <p>Responsable du service Action territoriale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HUOT, la délégation en ce qui concerne le service « action territoriale » sera exercée par <b>Mme Céline VALETTE</b>, adjointe au responsable de service</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les décisions et correspondances relatives aux soins psychiatriques sans consentement</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
--	--

### 3.5 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Eliane PIQUET**, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de Meurthe-et-Moselle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Eliane PIQUET, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>M. Jérôme MALHOMME</b></p> <p>Chef de service territorial médico-social</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Mme Amélie DEROTTE</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de service territorial sanitaire</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie DEROTTE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme le Dr Odile DE JONG</b>, conseiller médical</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul> <p><u>Sur le champ des transports sanitaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service et les contrôles des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Karine THEAUDIN</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Laurent SUBILEAU</b>, ingénieur d'études sanitaires, par <b>Mme Sahondra RAMANANTSOA</b>, ingénieur d'études sanitaires ou par <b>M. Olivier DOSSO</b>, ingénieur</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p align="center"><b>Mme H��l��ne ROBERT</b></p> <p align="center">Chef du service veille et s��curit�� sanitaires et environnementales de la DT 57</p> <p>En cas d'absence ou d'emp��chement de Mme H��l��ne ROBERT, la d��l��gation de signature qui lui est accord��e sera exerc��e par <b>Mme Laurence ZIEGLER</b>, adjointe au chef du service veille et s��curit�� sanitaires et environnementales, <b>M. Julien BACARI</b>, ing��nieur d'��tudes sanitaires, ou <b>Mme H��l��ne TOBOLA</b>, ing��nieur d'��tudes sanitaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les d��cisions et correspondances relatives aux missions mutualis��es Qualit�� de l'Air Int��rieur dont le radon</li> </ul>
<p align="center"><b>Mme Lucie TOM��</b></p> <p align="center">Chef du service veille et s��curit�� sanitaires et environnementales de la DT 88</p> <p>En cas d'absence ou d'emp��chement de Mme Lucie TOM��, la d��l��gation de signature qui lui est accord��e sera exerc��e par <b>Mme Catherine COME</b>, adjointe au chef du service veille et s��curit�� sanitaires et environnementales, <b>M. Nicolas REYNAUD</b>, ing��nieur d'��tude sanitaire ou <b>M. Yannick VERDENAL</b>, responsable de la cellule environnement ext��rieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les d��cisions et correspondances relatives aux missions mutualis��es Qualit�� de l'Air Int��rieur dont le radon ;</li> <li>- les d��cisions et correspondances relatives aux missions mutualis��es Eau min��rale (embouteill��e et thermale)</li> </ul>
<p align="center"><b>Mme Jeanne CHATRY GISQUET</b></p> <p align="center">Chef du service sant�� publique et publics sp��cifiques</p>	<p>Toutes d��cisions, correspondances ou conventions relatives �� l'activit�� de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux proc��dures budg��taires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les ordres de mission sp��cifiques, ainsi que les ��tats de frais de d��placement pr��sent��s par les agents du service.</li> </ul>
<p align="center"><b>M. Jean-Paul CANAUD</b></p> <p align="center">Chef de service animation territoriale</p>	<p>Toutes d��cisions, correspondances ou conventions relatives �� l'activit�� de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux contrats locaux de sant�� ;</li> <li>- Les ordres de mission sp��cifiques, ainsi que les ��tats de frais de d��placement pr��sent��s par les agents du service.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>M. Jean-Paul CANAUD</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de service animation territoriale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul CANAUD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. le Dr Jean-Pierre GARA</b>, Conseiller médical, <b>Mme le Dr Odile DE JONG</b>, Conseiller médical, <b>M. David SIMONNETTI</b>, Coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement 54-88, <b>Mme Amélie OUTTIER</b>, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 55-57</p>	<p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
--	--

### **3.6 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE :**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Cédric CABLAN**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Meuse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric CABLAN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel, par :

- **Mme Céline PRINS**, chef de service veille et sécurité sanitaires et environnementales
- **Mme Jocelyne CONTIGNON**, chef de service territorial médico-social
- **Mme Aline OSBERY**, chef de service animation territoriale
- **Mme Claudine RAULIN**, chef de service du service de proximité
- **M. le Dr Jean-Pierre GARA**, Conseiller médical et chef du service territorial sanitaire par intérim

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Cédric CABLAN et des cinq personnes précitées, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>M. le Dr Jean-Pierre GARA</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de service territorial sanitaire par intérim</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Mme Jocelyne CONTIGNON</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de service territorial médico-social</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne CONTIGNON, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Priscille LAURENT</b>, adjointe au chef de service</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Claudine RAULIN</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de service du service de proximité</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine RAULIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Lucien KOUAME, adjoint au chef de service du service de proximité</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Mme Céline PRINS</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Emilie BERTRAND</b>, responsable de l'unité des eaux destinées à la consommation humaine ou <b>M Julien MAURICE</b>, responsable de l'unité habitat, lieux publics et milieux extérieurs</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Karine THEAUDIN</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 54</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Laurent SUBILEAU</b>, ingénieur d'études sanitaires, par <b>Mme Sahondra RAMANANTSOA</b>, ingénieur d'études sanitaires ou par <b>M. Olivier DOSSO</b>, ingénieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Lucie TOMÉ</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Catherine COME</b>, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, <b>M. Nicolas REYNAUD</b>, ingénieur d'étude sanitaire ou <b>M. Yannick VERDENAL</b>, responsable de la cellule environnement extérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon ;</li> <li>- les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Eau minérale (embouteillée et thermale)</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Mme Hélène ROBERT</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Laurence ZIEGLER</b>, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, <b>M. Julien BACARI</b>, ingénieur d'études sanitaires, ou <b>Mme Hélène TOBOLA</b>, ingénieur d'études sanitaires</p>	<p>Dans le domaine du radon :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Aline OSBERY</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de service animation territoriale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour tous courriers relatifs aux contrats locaux de santé ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Amélie OUTTIER</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements de la DT57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie OUTTIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme le Dr Marie-Christine BIEBER</b>, ou par <b>M. le Dr Laurent HENRY</b> ou par <b>Mme Marie DASSONVILLE</b>, chef du service de l'animation territoriale et adjointe au délégué départemental de la Moselle ou par <b>M. David SIMONETTI</b>, coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement 54/88</p>	<p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement</p>

**Article 4 :**

L'arrêté ARS n° 2018-0014 du 5 janvier 2018 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale Grand Est est abrogé.

**Article 5 :**

Les Directrices générales déléguées et les Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le **16 JAN. 2018**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE



**LE PREFET DE L'AUBE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Agence Régionale de Santé**  
**Grand Est**  
**Délégation territoriale de l'Aube**  
**Service Santé - Environnement**

**Arrêté n°ARS-SE-2018-01**  
**Portant modification de l'arrêté préfectoral n°ARS-SE-2015-14 du 28 septembre 2015**  
**déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines, les prélèvements, la**  
**distribution de l'eau, l'instauration des périmètres de protection autour de deux captages sur**  
**la commune de Cunfin**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement. ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre le représentant de l'Etat dans le département, la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant monsieur Thierry MOSIMANN, Préfet du département de l'Aube ;

VU le décret du 12 juillet 2017 nommant madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-49 du 11 Janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à madame Sylvie CENDRE ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU l'instruction ministérielle en date du 24 mars 2010 relative aux relations entre les Préfets et les Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Seine Normandie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, préfet de la région Ile de France, le 5 novembre 2015 ;

VU le protocole départemental relatif aux relations entre le Préfet du département de l'Aube et le directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne, en date du 04 juillet 2013;

VU l'arrêté préfectoral n°ARS-SE-2015-14 du 28 septembre 2015 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines, les prélèvements, la distribution de l'eau, l'instauration des périmètres de protection autour de deux captages sur la commune de Cunfin ;

VU la réunion, en date du 19 décembre 2017, entre les représentants de la commune de Cunfin, du SDDEA, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de l'ARS, relative à la demande de prolongation de délai des travaux de mise en conformité prescrits par l'arrêté n°ARS-SE-2015-14 du 28 septembre 2015 ;

VU le courrier de la commune de Cunfin du 20 décembre 2017 demandant la prolongation des délais de travaux ;

CONSIDERANT l'ampleur des travaux de mise en conformité à réaliser et les coûts très importants pour la collectivité ;

CONSIDERANT que la qualité des eaux souterraines doit être sauvegardée et que la préservation des ouvrages de pompage d'eaux destinées à la consommation humaine est impérative ;

CONSIDERANT les risques liés aux activités exercées dans la zone d'alimentation des captages et la fragilité de la ressource ;

SUR proposition de la Déléguée Territoriale de l'Aube de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube ;

## **ARRETE**

### **Article 1 - Modifications**

L'article 10 de l'arrêté n°ARS-SE-2015-14 du 28 septembre 2015 est abrogé.

Le délai accordé pour la réalisation des travaux de mise en conformité dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée des deux captages de Cunfin, mentionnés ci-dessous, est prolongé de deux ans et demi, à compter de la date de réception de cet arrêté.

En périmètre de protection immédiat :

- La réfection des têtes d'ouvrages, pour les sécuriser et éviter l'intrusion d'eau de ruissellement ou insectes (dalle avec trou d'homme, capot sécurisé avec joint et cheminée d'aération, échelle d'accès...);
- Le nettoyage et le dégagement d'arbres ou d'arbustes, sur une largeur de 5 mètres de chaque côté des différentes ouvrages (galerie drainante, avaloir, ruisseau canalisé, puits d'accès...) de la source Sainte-Anne ;

- L'amélioration de la collecte des eaux du ruisseau en amont du captage de la source Sainte-Anne (extension de 10 mètres du canal en béton), avec la pose d'un dégrilleur adapté ;
- L'extension des deux canalisations de restitution du débit du ruisseau dans la galerie, afin d'éviter toute remontée d'eau derrière le seuil destiné à maintenir en eau le tuyau reliant la galerie au puits de pompage ;
- La mise en place de clôtures rigides de 2 mètres de hauteur, solidement ancrées au sol, autour des ouvrages, et le maintien d'une clôture plus légère au niveau de la source Sainte-Anne, le long de la desserte forestière.

En périmètre de protection rapprochée :

- La consolidation (après nettoyage) et la sécurisation (fermeture efficace) du bâtiment d'urgence implanté sur le trop-plein de la source Val Mérillon ;
- Le nettoyage et le dégagement d'arbres ou d'arbustes, sur une largeur de 5 mètres de chaque côté des différentes ouvrages (galerie drainante, avaloir, ruisseau canalisé, puits d'accès...) de la source Val Mérillon ;
- La pose d'une grille cadénassée dans la galerie de la source Sainte-Anne afin d'éviter toute intrusion humaine et animale ;
- La pose d'un turbidimètre et vannes de déconnexion des arrivées d'eau ;
- La pose de barrières cadénassées aux entrées de la forêt communale ;
- La modification du profil du chemin forestier du Val Mérillon pour éviter les écoulements d'eau vers le ruisseau.

**Article 2 - Bénéficiaire**

Le bénéficiaire du présent arrêté, la commune de Cunfin, est chargé de veiller au respect de l'application de l'arrêté.

**Article 3 - Voie et délai de recours**

En vertu de l'article L. 214-10 du code de l'environnement susvisé, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- Par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié ;
- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de l'arrêté.

**Article 4 - Exécution**

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, la Déléguée territoriale de l'Aube de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Directeur départemental des territoires, le Maire de Cunfin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

**Article 5 - Diffusion et information**

Une copie du présent arrêté sera adressée, à titre d'information :

- Au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne ;
- Au Directeur du bureau de recherches géologiques et minières ;
- Au Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Au Président du conseil départemental de l'Aube ;
- Au Président de la chambre d'agriculture de l'Aube ;

- Au Directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Au Directeur départemental de l'office national des forêts ;
- Au Coordonnateur départemental des hydrogéologues agréés ;
- Au Directeur de l'agence régionale de la SAFER.

TROYES, le 19 JAN. 2018  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire générale,

  
Sylvie CENDRE

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale et  
de la Protection des Populations

## Avis de classement de la Commission de sélection d'appel à projets médico-sociaux pour la création de places de Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) dans l'Aube réunie le 10 janvier 2018

Objet de l'appel à projet : création de 3 000 places de CPH au niveau national.

Suite à l'appel à projet paru au Recueil des Actes Administratifs (RAA) du 9 octobre 2017, la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, chargée de l'instruction, a réceptionné 4 dossiers dans les délais impartis :

- le projet de l'association COALLIA, proposant la création d'un CPH de 50 places ;
- le projet de l'ASSOCIATION AUBOISE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES (AASEAA) proposant la création d'un CPH de 60 places ;
- le projet de l'ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL DES TRAVAILLEURS ET DES MIGRANTS (AATM), proposant la création d'un CPH de 70 places ;
- le projet de l'association AUREORE - FOYER AUBOIS, proposant la création d'un CPH de 67 places.

Dans l'étude des dossiers présentés, la commission a été spécialement attentive à l'examen des points suivants :

- le respect du cahier des charges et les moyens en personnels,
- l'expérience des opérateurs,
- les conditions d'accès au logement,
- les partenariats.

Le projet de l'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants a obtenu un avis favorable à l'unanimité. Les trois autres projets ont fait l'objet d'un avis réservé.

Conformément à l'avis d'appel à projet, après examen des dossiers présentés, le classement retenu à l'unanimité par la commission est le suivant :

- 1<sup>ère</sup> position** : Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants
- 2<sup>ème</sup> position** : Association Coallia
- 3<sup>ème</sup> position** : Association Auboise pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes
- 4<sup>ème</sup> position** : Association Aurore – Foyer Aubois

Pour le Préfet  
La Présidente de la commission



Sylvie CENDRE

**ARRETE N°DDT-SCP-2017349-0001 du 15 décembre 2017**

**APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN DE SAUVEGARDE  
ET DE MISE EN VALEUR DE LA VILLE DE TROYES**

**LE PREFET DE L'AUBE**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 313-1 et R. 313-1 à R. 313-18 ;

VU le code du patrimoine, et notamment son article L. 631-3 ;

VU l'arrêté interministériel du 21 septembre 1964 portant création du secteur sauvegardé de la Ville de Troyes ;

VU l'arrêté interministériel du 19 mai 2003 portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la Ville de Troyes ;

VU l'arrêté préfectoral n°BENV-2017131-0001 du 11 mai 2017 organisant du 7 juin 2017 au 10 juillet 2017 une enquête publique relative au projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la Ville de Troyes ;

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Troyes en date du 25 mai 2009 demandant le lancement de la procédure de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la Ville de Troyes ;

VU l'avis de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés en date du 15 décembre 2016 ;

VU l'avis de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé de la Ville de Troyes en date du 2 novembre 2017 ;

VU l'avis du conseil municipal de la Ville de Troyes émis par délibération en date du 7 décembre 2017 ;

VU le rapport et les conclusions émis le 3 août 2017 par le commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique relative au projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la Ville de Troyes ;

VU le dossier présenté par Monsieur le Maire de Troyes en vue d'obtenir l'approbation de la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> -

Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la Ville de Troyes.

### Article 2 -

Le dossier de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la Ville de Troyes comporte les pièces suivantes :

- un rapport de présentation ;
- un règlement écrit ;
- un document graphique ;
- des orientations d'aménagement et de programmation ;
- des annexes.

### Article 3 -

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Troyes et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans l'Aube.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet de l'Aube et aux frais de la Ville de Troyes, dans un journal local diffusé dans le département.

### Article 4 -

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur de la Ville de Troyes, tel qu'il a été révisé, peut être consulté à la mairie de Troyes ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires.

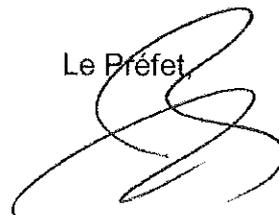
### Article 5 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée - 51 036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 6 -

Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine et Monsieur le Maire de Troyes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Thierry MOSIMANN



PREFET DE L'AUBE

**Direction  
Départementale  
des Territoires**

**AUBE**

**Service Eau et Biodiversité**

**ARRETE n° DDT-SEB/BPEMA-2017-353-0002**

portant l'agrément de la société **ENTREPRISE GILLET**  
pour la réalisation des vidanges des installations  
d'assainissement non collectif

N° d'agrément : **2017 N SARL 010 0022**

**LE PREFET DE L'AUBE**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU la demande d'agrément reçue le 29 novembre 2017 présentée par l'**ENTREPRISE GILLET** ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande et comprenant notamment :

- un engagement de respect des obligations qui incombent à la personne agréée ;
- une fiche comportant les informations nécessaires à l'identification du demandeur ;
- une fiche de renseignements sur les moyens mis en œuvre pour assurer la vidange des installations d'assainissement non collectif, la prise en charge des matières de vidange, leur transport et leur élimination.
- la quantité maximale annuelle de matière pour laquelle l'agrément est demandé ;
- les documents permettant de justifier d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange et d'assurer un suivi des vidanges effectuées ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques en date du 14 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé a été délivré par le demandeur ;

CONSIDERANT que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange ;

CONSIDERANT que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ;

Sur proposition de Madame la secrétaire général de la préfecture de l'AUBE ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1 : Bénéficiaire de l'agrément**

**ENTREPRISE GILLET**

Numéro RCS : **439 950 791 00012**

Représentée par **Monsieur Bruno GILLET**

Domicilié à l'adresse suivante

**18 Grande Rue  
10210 COUSSEGREY**

#### **Article 2 : Objet de l'agrément**

L'ENTREPRISE GILLET est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites dans les départements de l'AUBE (10), de la COTE-D'OR (21) et de l'YONNE (89).

**La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 400 m<sup>3</sup>.**

Les filières d'élimination validées par le présent agrément sont les suivantes :

- **dépotage dans la Station de Traitement des Eaux Usées de CHAOURCE conformément à la convention signée le 22 novembre 2017 pour 100 m<sup>3</sup>/an maximum ;**
- **épandage des matières de vidange pour 300 m<sup>3</sup> par an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 sous réserve de la validation d'un plan d'épandage et de la création d'une fumière pour le stockage des matières de vidange.**

#### **Article 3 : Suivi de l'activité**

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1er avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément tient à jour un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange ainsi que les bilans annuels d'activités. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation des bordereaux de suivi et des bilans annuels est de dix années.

#### **Article 4 : Contrôle par l'administration**

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

#### **Article 5 : Modification des conditions de l'agrément**

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou de la (des) filière(s) d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément.

#### **Article 6 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 7 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **Article 8 : Durée de l'agrément**

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté. A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée maximale de dix ans, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 9 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

#### **Article 9 : Suspension ou suppression de l'agrément**

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

**En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.**

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

#### **Article 10 : Publication et information des tiers**

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département de l'AUBE.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de **COUSSEGREY**, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une liste des entreprises agréées est publiée sur le site Internet de la préfecture.

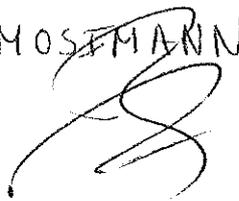
#### **Article 11 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de son affichage à la mairie de la commune de **COUSSEGREY**.

#### **Article 12 : Exécution**

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'AUBE, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de **COUSSEGREY** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Troyes, le 19/12/2017

Thierry MOSEMANN  




PREFET DE L'AUBE

**Direction  
Départementale  
des Territoires**

AUBE

**ARRETE n° DDT-SEB/BB-2018 015 - 0001**

**Service Eau et  
Biodiversité**  
Bureau Biodiversité

**AUTORISATION DE CAPTURE ET DE TRANSPORT DE POISSONS  
A DES FINS SCIENTIFIQUES ET DE SAUVETAGE**

Le Préfet de l'Aube,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 436.9, R 432.5 à R 432.11 ;

VU les arrêtés ministériels des 2 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BB-2017348-0001 du 14 décembre 2017 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017251-0001 du 8 septembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SG-2017347-0001 du 13 décembre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'eau et biodiversité à Mme Hélène KERISIT, chef du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de l'Aube ;

VU la demande présentée par M. Patrick WEINGERTNER, directeur régional Grand Est de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) ;

VU l'avis favorable de M. le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des captures et le transport de poissons à des fins scientifiques et de sauvetage ;

**ARRETE**

**Article 1 - Bénéficiaire de l'autorisation**

M. Patrick WEINGERTNER, directeur régional Grand Est de l'AFB est autorisé à capturer et à transporter toute espèce de poissons à des fins scientifiques et de sauvetage dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-dessous.

## **Article 2 - Responsable de l'exécution matérielle de l'opération**

M. Patrick WEINGERTNER pourra se faire aider dans l'exécution matérielle des opérations qu'il décidera par les personnes dont les noms suivent :

### **Personnel de la Délégation Régionale Grand Est de l'AFB :**

Sylvie ANDRÉ, Vincent BURGUN, Marc COLLAS, Mathieu KEYSER, Florent LAMAND, Joséphine LOPEZ, Sébastien MANNÉ, David MONNIER, Sébastien MOUGENEZ, Emmanuel PEREZ, Florent PIERRON, Raphaël TRUNKENWALD, Julien VIALARD.

### **Personnel du Service Départemental de l'AFB de l'Aube :**

Stéphane LAFON, Patrick COLLAVINI, Philippe GOUMENT, Mickaël PINGUET, Yves SECHURE.

## **Article 3 - Objet de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée pour effectuer toutes les études des peuplements piscicoles (inventaire, échantillonnage, sondage...) qui sont réalisées sous le contrôle de la délégation régionale Grand Est de l'AFB dans tous les cours d'eau, canaux ou plans d'eau du département de l'Aube.

## **Article 4 - Validité**

La présente autorisation est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018.

## **Article 5 : Moyens de capture autorisés**

Pour réaliser les opérations de capture qui seront décidées, M. Patrick WEINGERTNER ainsi que les personnes visées à l'article 2 ci-dessus, responsables de l'exécution matérielle des opérations, sont autorisés à utiliser tous les moyens de pêche appropriés (filets et nasses) ainsi que du matériel électrique.

Dans ce dernier cas, les opérateurs sont tenus toutefois de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels des 2 février 1989 et 17 mars 1993 susvisés.

## **Article 6 - Destination du poisson capturé**

Les poissons capturés seront remis à l'eau sur les lieux-mêmes de leur capture ou dans un cours d'eau correspondant à leur destination sauf dans les cas suivants :

- le poisson mort au cours de la pêche qui sera remis au détenteur du droit de pêche jusqu'à concurrence de ses frais. Au-delà, il sera remis à un représentant de l'autorité publique ou à une oeuvre de bienfaisance,
- les poissons destinés aux analyses ou observations scientifiques impliquant leur destruction,
- les poissons destinés à des expositions publiques ou à des fins pédagogiques,
- les poissons suivants devront être détruits :
  - les poissons mentionnés à l'article R 432.5 du code de l'environnement,
  - les poissons absents de la liste fixée par arrêté ministériel du 17 décembre 1985,
  - les poissons en mauvais état sanitaire.

## **Article 7 - Accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

### **Article 8 - Déclaration préalable**

Deux semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les dates et lieux de capture, les moyens mis en oeuvre, la destination des poissons capturés à :

- Direction Départementale des Territoires de l'Aube  
(service Eau et Biodiversité : ddt-seb-bb@aube.gouv.fr),
- Fédération départementale des AAPPMA (fedepeche10@wanadoo.fr).

### **Article 9 - Compte-rendu d'exécution**

Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 8 ci-dessus.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

### **Article 10 - Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

### **Article 11 - Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

**Article 12** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du lycée – 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 13** - M. le directeur départemental des territoires de l'Aube, M. le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de l'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube et dont une copie sera adressée à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,
- M. le directeur de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Fait à TROYES, le 15 JAN. 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
Le Chef du Service Eau et Biodiversité,



Hélène KERISIT

**Direction  
Départementale  
des Territoires**

AUBE

**ARRETE n° DDT-SEB/BB-2018 018 - 0001**

**Service Eau et  
Biodiversité**  
Bureau Biodiversité

**AUTORISATION DE CAPTURE ET DE TRANSPORT DE POISSONS  
A DES FINS SCIENTIFIQUES ET DE SAUVETAGE**

Le Préfet de l'Aube,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 432-10, L 436-9, R 432-5 à R 432-11;

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du code rural ;

VU les arrêtés ministériels du 2 février 1989 et du 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BB-2017348-0001 du 14 décembre 2017 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017251-0001 du 8 septembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SG-2017347-0001 du 13 décembre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'eau et biodiversité à Mme Hélène KERISIT, chef du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de l'Aube ;

VU la demande présentée par M. le Président de la Fédération Départementale de l'Aube des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) ;

VU l'avis favorable du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des captures et le transport de poissons à des fins scientifiques et de sauvetage ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires de l'Aube ;

**ARRETE**

**Article 1 - Bénéficiaire de l'autorisation**

La Fédération Départementale de l'Aube des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est autorisée à capturer et à transporter toute espèce de poissons à des fins sanitaires, scientifiques ou écologiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-après.

## **Article 2 - Responsable de l'exécution matérielle de l'opération**

M. le Président de la Fédération Départementale de l'Aube des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est désigné en qualité de responsable des pêches et des conditions d'exécution de ces dernières. Il désigne les personnes ci-dessous qui agiront sous sa seule responsabilité :

- M. Fabrice MOULET, directeur de la FDAAPPMA (responsable technique des pêches),
- M. Eric CHARLES, agent de développement à la FDAAPPMA,
- M. Didier VITALI, agent de développement à la FDAAPPMA,
- M. Alexandre ROBERTY, chargé de développement à la FDAAPPMA.

Les pêches autorisées par le présent arrêté seront réalisées sous le contrôle technique de M. Fabrice MOULET.

## **Article 3 - Objet de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture et le transport de poissons à des fins sanitaires, scientifiques ou écologiques, pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques.

Elle est accordée sur l'ensemble du département de l'Aube.

## **Article 4 - Validité**

La présente autorisation est valable du 1er avril 2018 au 31 mars 2019.

## **Article 5 : Moyens de capture autorisés**

Pour réaliser les opérations de capture qui seront décidées, M. le Président de la FDAAPPMA est autorisé à utiliser tous les moyens de pêche réglementaires (filets et nasses) ainsi que du matériel électrique de type « Martin Pêcheur » et « Aigrette ».

Dans ce dernier cas, les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels des 2 février 1989 et 17 mars 1993 susvisés.

## **Article 6 - Destination du poisson capturé**

Les poissons capturés au cours de ces pêches devront être immédiatement remis à l'eau ou être évacués vers les plans d'eau ou cours d'eau qui seront désignés par le responsable des pêches scientifiques ou de sauvetage à l'exception :

- des poissons mentionnés à l'article R 432-5 du code de l'environnement qui devront être détruits,
- des poissons non représentés en France, dont la liste est fixée dans l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985 susvisé, qui devront être détruits,
- des poissons en mauvais état sanitaire qui devront être détruits,
- des poissons destinés aux analyses ou observations scientifiques impliquant leur destruction,
- des poissons morts au cours de la pêche qui seront remis au détenteur du droit de pêche,
- des poissons destinés à des expositions publiques ou à des fins pédagogiques.

La quantité de poissons capturés et leur destination seront détaillées dans les comptes rendus de pêche.

## **Article 7 - Accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

### **Article 8 - Déclaration préalable**

Une semaine au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les dates et lieux de capture, les moyens mis en oeuvre, la destination des poissons capturés :

- à la Direction Départementale des Territoires de l'Aube  
(Service Eau Biodiversité : pascal.bruant@aube.gouv.fr ),
- au Service Départemental de l'AFB (sd10@afbiodiversite.fr).

### **Article 9 - Compte-rendu d'exécution**

Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 8 du présent arrêté.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

### **Article 10 - Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

### **Article 11 - Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

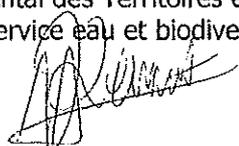
**Article 12** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne – 25, rue du lycée – 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 13** - M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de l'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube et dont une copie sera adressée à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'AUBE,
- M. le chef du service départemental de l'AFB,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL).

A TROYES, le 18 JAN. 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur départemental des Territoires et par subdélégation,  
Le chef du service eau et biodiversité,

  
Hélène KERISIT



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUBE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP833845589**

**Acte : DIRECCTE-2018012-001**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de l'Aube**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Aube le 05 janvier 2018 par Monsieur Mathieu VARRY en qualité d'entrepreneur pour l'organisme VARRY Mathieu dont l'établissement principal est situé 1 bis rue de Millery - 10270 LUSIGNY SUR BARSE et enregistré sous le N° SAP833845589 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes, le 12 janvier 2018

P/ Le Préfet et par délégation  
La Responsable de l'Unité Départementale

48 / 124

Anne GRAILLOT



DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS  
DIRECTION REGIONALE DE REIMS  
POLE ACTION ECONOMIQUE  
110, rue du Jard – CS 70034  
51723 REIMS CEDEX  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Reims, le 17 janvier 2018

Affaire suivie par : P. GALWAS  
Téléphone : 09 70 27 80 25  
Télécopie : 03 26 40 96 88  
E-mail : [pac-reims@douane.finances.gouv.fr](mailto:pac-reims@douane.finances.gouv.fr)  
Réf :

### DECISION

prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac  
spécial dans le département de l'Aube à FRESNOY  
LE CHATEAU (10)

Le directeur interrégional des douanes de Metz,

Vu la loi du 17 juillet 1992 mise en application par le décret du 30 décembre 1992 transférant les compétences de la direction générale des impôts à la direction générale des douanes et des droits indirects en matière de contributions indirectes et réglemmentations assimilées ;

Vu le code général des impôts en son article 568 ;

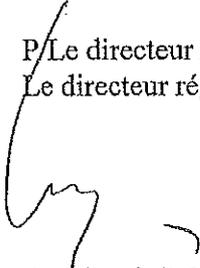
Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en son article 37 précisant qu'un débit de tabac ordinaire ou spécial peut être fermé définitivement sur décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects dans divers cas dont la démission du gérant sans présentation de successeur, la résiliation du contrat de gérance ainsi que l'expiration de la période de fermeture provisoire après démission consécutive à l'octroi d'une indemnité de fin d'activité ou octroi d'une allocation viagère de départ au cours de cette période ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

### DECIDE

- La fermeture définitive d'un débit de tabac spécial sur la commune de FRESNOY LE CHATEAU (10270), géré par la SNC LAGARDERE TRAVEL RETAIL FRANCE, suite à sa perte de la concession d'occupation d'un emplacement du domaine public en date du 8 janvier 2018.

P/Le directeur interrégional,  
Le directeur régional,

  
Jean-Louis BOUVIER

DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS  
DIRECTION REGIONALE DE REIMS  
POLE ACTION ECONOMIQUE  
110, rue du Jard – CS 70034  
51723 REIMS CEDEX  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Reims, le 23 janvier 2018

Affaire suivie par : P. GALWAS  
Téléphone : 09 70 27 80 25  
Télécopie : 03 26 40 96 88  
E-mail : [pac-reims@douane.finances.gouv.fr](mailto:pac-reims@douane.finances.gouv.fr)  
Réf :

## DECISION

prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac  
ordinaire permanent dans le département de l'Aube à  
SOLIGNY LES ETANGS (10)

Le directeur interrégional des douanes de Metz,

Vu la loi du 17 juillet 1992 mise en application par le décret du 30 décembre 1992 transférant les compétences de la direction générale des impôts à la direction générale des douanes et des droits indirects en matière de contributions indirectes et réglementations assimilées ;

Vu le code général des impôts en son article 568 ;

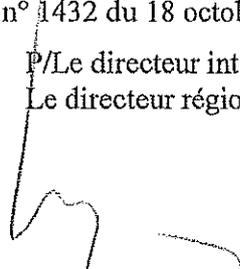
Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en son article 37 précisant qu'un débit de tabac ordinaire peut être fermé définitivement sur décision du directeur régional des douanes et droits indirects dans divers cas dont la démission du gérant sans présentation de successeur, la résiliation du contrat de gérance ainsi que l'expiration de la période de fermeture provisoire après démission consécutive à l'octroi d'une indemnité de fin d'activité ou octroi d'une allocation viagère de départ au cours de cette période ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

## DECIDE

- La fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de SOLIGNY LES ETANGS (10400), géré par M. Sylvain RENAULT, suite au jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif en date du 10 octobre 2017 (BODACC n° 1432 du 18 octobre 2017).

P/Le directeur interrégional,  
Le directeur régional,



Jean-Louis BOUVIER



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'AUBE  
22 boulevard Gambetta BP 381  
10026 TROYES CEDEX

Arrêté n° DDFIP 10 2018015-0001

**Décision de délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents du pôle animation du réseau de la DDFIP de l'AUBE**

**L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>. - Délégation de signature est donnée à :

- M. Guy KLEIN, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle animation du réseau,
- Mme Céline PERRIN, inspectrice principale des finances publiques, adjointe du directeur du pôle animation du réseau,
- Mme Karine LE ROY, inspectrice principale des finances publiques, adjointe du directeur du pôle animation du réseau,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandrine BOUTON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de division au pôle animation du réseau,

à l'effet de signer :

1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

2° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

3° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

- Mme Valérie DEVOILLE, inspectrice des finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 € ;

2° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

3° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

- Mme Raphaële DIEUDE, contrôleur principale des finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 65 000 € ;

2° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

3° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Fabienne FOURCADE, inspectrice des finances publiques,
- Mme Myriam ZIMMERMANN, inspectrice des finances publiques,
- Mme Chantal BROSSARD, inspectrice des finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes dans la limite de 200 000 €, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 200 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

- Mme Sylvie PACCAGNELLA, contrôleuse principale des finances publiques,
- M. Jean Noël URSOT, contrôleur principal des finances publiques,

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes dans la limite de 100 000 €, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 100 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 4. - Le présent sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 15 janvier 2018



Dominique GONTARD

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Grand Est

Châlons-en-Champagne, le 15 janvier 2018

Service aménagement, énergies renouvelables  
Pôle énergies renouvelables

Nos réf. : SAER-PER YM/MM 17.10.20  
Affaire suivie par : Yves MESLARD   
yves.meslard@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 03 51 37 61 63 - Fax : 03 51 37 61 01

OUVRAGES ASSIMILABLES AUX RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

-o-O-o-

Société d'Exploitation Eolienne d'Orvilliers et Mesgrigny

-o-O-o-

Lignes à 20 kV reliant les éoliennes et les postes de livraison du parc éolien d'Orvilliers II

-o-O-o-

APPROBATION DE PROJET D'OUVRAGE

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.323-11, et R.323-27 et R.323-40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 portant délégation de signature,

Vu le projet présenté à la date du 16 novembre 2017 par la Société d'Exploitation Eolienne d'Orvilliers et Mesgrigny en vue d'établir sur le territoire des communes d'Orvilliers-Saint-Julien, Châtres, Mesgrigny un ouvrage dénommé « Lignes à 20 kV reliant les éoliennes et les postes de livraison du parc éolien d'Orvilliers II »,

**VU** les avis des conférents consultés le 4 décembre 2017 :

- Monsieur le Maire de la commune d'Orvilliers-Saint-Julien, avis du 19 décembre 2017,
- Madame la Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est, avis du 13 décembre 2017,
- Madame la Déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé de l'Aube, avis du 19 décembre 2017,

**CONSIDERANT** que :

- Monsieur le Maire de la commune de Châtres,
  - Monsieur le Maire de la commune de Mesgrigny,
  - Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de l'Aube,
  - Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Aube,
  - Monsieur le Chef du Service interministériel de défense et de protection civiles de l'Aube,
  - Monsieur le Directeur de l'Unité d'intervention de Orange France Télécom,
  - Monsieur le Directeur de Enedis - Direction territoriale Aube,
- n'ont pas répondu dans le délai imparti, et que de ce fait leur avis est réputé donné,

**DONNE ACTE** aux conférents qui les ont formulées des observations qui ont été transmises à la Société d'Exploitation Eolienne d'Orvilliers et Mesgrigny pour qu'il en soit tenu compte,

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00  
Tél. : 03 51 37 61 00 – fax : 03 51 37 61 01  
1 rue du Parlement – BP 80556  
51022 Châlons-en-Champagne cedex

**APPROUVE** le projet présenté le 16 novembre 2017 par la Société d'Exploitation Eolienne d'Orvilliers et Mesgrigny à charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté ministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages des réseaux publics d'électricité.

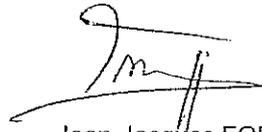
La Société d'Exploitation Eolienne d'Orvilliers et Mesgrigny devra communiquer au gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité concerné les informations nécessaires à l'opération d'enregistrement prévue à l'article R.323-29 du code de l'énergie et dans l'arrêté du 11 mars 2016 pris pour son application, et se conformer aux dispositions fixées par l'article R.323-30 dudit code et de l'arrêté du 14 janvier 2013 pris pour son application.

La présente décision sera affichée pendant une durée de deux mois dans les mairies des communes concernées, et sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Aube,
- Messieurs les conférents consultés,
- Monsieur le Directeur de la Société d'Exploitation Eolienne d'Orvilliers et Mesgrigny.

P/La Directrice, et par délégation,  
Le Chef du Pôle énergies renouvelables,



Jean-Jacques FORQUIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

Troyes, le 22 JAN. 2018

BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE  
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

ARRÊTÉ n° BSIPA 2018022-0001  
portant autorisation d'installation d'un  
système de vidéoprotection

Dossier n° 2017/0225

LE PRÉFET DE L'AUBE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la sécurité intérieure, Livre II Ordre et sécurité publics, Titre V Vidéoprotection ;
- VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN préfet de l'Aube ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI 2017335-0001 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas BELLE, directeur des services du cabinet à la Préfecture de l'Aube,
- VU la demande déposée le 19 septembre 2017 par Monsieur Hakim BELKACEM en vue d'obtenir l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé dans l'établissement ci-après :  
RÉSIDENTE LES LACS D'ORIENT 9B rue des Maisons Brulées LUSIGNY SUR BARSE ;
- VU le récépissé délivré le 20 septembre 2017 sous le numéro 2017/0225 ;
- VU l'avis émis le 15 novembre 2017 par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection, après avoir entendu le référent sûreté territorialement compétent ;
- SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Aube ;

## A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Hakim BELKACEM est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer et à mettre en œuvre un système de vidéoprotection à l'adresse suivante : RÉSIDENTE LES LACS D'ORIENT 9B rue des Maisons Brulées 10270 LUSIGNY SUR BARSE

Le système considéré consiste en une transmission et/ou un enregistrement des images par 14 caméras intérieures et 1 caméra extérieure, installées conformément aux prescriptions techniques fixées par l'arrêté ministériel sus-visé.

Il devra répondre aux finalités prévues par la loi : Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif .

**Article 2** – Le public devra, au moyen d'affiches et de panneaux, être informé de manière claire et permanente, à chaque point d'accès, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Cette signalétique indiquera le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable désigné ci-après auprès duquel toute personne intéressée pourra s'adresser pour faire valoir ses droits d'accès aux images : - M. Hakim BELKACEM.

**Article 3** – Hormis le cas d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents des services de gendarmerie et de police individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. Cet accès est valable pour la durée de validité de la présente autorisation.

**Article 4** – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** – Toute modification présentant un caractère substantiel dans l'installation autorisée, notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 8** – La présente autorisation, qui ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure sus-visé, est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables. Elle devra faire l'objet d'une demande de renouvellement d'autorisation auprès de la préfecture quatre mois avant son échéance. Elle peut, après que l'intéressé a été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de la réglementation applicable à l'installation d'un système de vidéoprotection, et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 9** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au demandeur ou de sa publication au document précité.

**Article 10** – Le directeur de cabinet du préfet de l'Aube, la directrice départementale de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au titulaire de l'autorisation et transmis pour information au maire de la commune siège de l'établissement.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,



Nicolas BELLE



PRÉFET DE L'AUBE

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

Troyes, le 22 JAN. 2018

BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE  
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

ARRÊTÉ n° BSIPA 2018022-002  
portant renouvellement d'autorisation  
d'installation d'un système de  
vidéoprotection

Dossier n° 2012/0113

LE PRÉFET DE L'AUBE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la sécurité intérieure, Livre II Ordre et sécurité publics, Titre V Vidéoprotection ;
- VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN préfet de l'Aube ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI 2017335-0001 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas BELLE, directeur des services du cabinet à la Préfecture de l'Aube,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012251-0027 du 07 septembre 2012 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection situé dans l'établissement ci-après : Restaurant QUICK (SARL DIFLOMAD) rue de la Gare - RN 19 - 10600 BARBEREY SAINT SULPICE ;
- VU la demande déposée le 18 octobre 2017 par Monsieur Didier D'HYEVRE en vue d'obtenir l'autorisation de renouvellement de cette installation ;
- VU le récépissé délivré le 19 octobre 2017 sous le numéro 2017/0271 ;
- VU l'avis émis le 15 novembre 2017 par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection, après avoir entendu le référent sûreté territorialement compétent ;
- SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Aube ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'autorisation d'installation et de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection accordée par l'arrêté préfectoral susvisé à Monsieur Didier D'HYEVRE pour Restaurant QUICK (SARL DIFLOMAD) est renouvelée pour une durée de cinq ans elle-même renouvelable conformément aux dispositions du présent arrêté.

Le système implanté à l'adresse suivante : rue de la Gare - RN 19 - 10600 BARBEREY SAINT SULPICE, consiste en une transmission et/ou un enregistrement des images par 3 caméras intérieures et 3 caméras extérieures, installées conformément aux prescriptions techniques fixées par l'arrêté ministériel sus-visé.

Il devra répondre aux finalités prévues par la loi : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif .

**Article 2** – Le public devra, au moyen d'affiches et de panneaux, être informé de manière claire et permanente, à chaque point d'accès, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Cette signalétique indiquera le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable désigné ci-après auprès duquel toute personne intéressée pourra s'adresser pour faire valoir ses droits d'accès aux images : - M. Didier D'HYEVRE.

**Article 3** – Hormis le cas d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 20 jours.

L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents des services de gendarmerie et de police individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. Cet accès est valable pour la durée de validité de la présente autorisation.

**Article 4** – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** – Toute modification présentant un caractère substantiel dans l'installation autorisée, notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 8** – La présente autorisation, qui ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure sus-visé, est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables. Elle devra faire l'objet d'une demande de renouvellement d'autorisation auprès de la préfecture quatre mois avant son échéance. Elle peut, après que l'intéressé a été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de la réglementation applicable à l'installation d'un système de vidéoprotection, et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 9** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au demandeur ou de sa publication au document précité.

**Article 10** – Le directeur de cabinet du préfet de l'Aube, la directrice départementale de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au titulaire de l'autorisation et transmis pour information au maire de la commune siège de l'établissement.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,



Nicolas BELLE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

Troyes, le 22 JAN, 2018

BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE  
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

ARRÊTÉ n° BSIPA 2018022-0003  
portant autorisation d'installation d'un  
système de vidéoprotection

Dossier n° 2017/0282

LE PRÉFET DE L'AUBE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la sécurité intérieure, Livre II Ordre et sécurité publics, Titre V Vidéoprotection ;
- VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN préfet de l'Aube ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI 2017335-0001 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas BELLE, directeur des services du cabinet à la Préfecture de l'Aube,
- VU la demande déposée le 27 octobre 2017 par Monsieur François BAROIN en vue d'obtenir l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé dans l'établissement ci-après : DECHETTERIE DE SAINT LYE 23 route de Grange l'Evêque SAINT LYE ;
- VU le récépissé délivré le 30 octobre 2017 sous le numéro 2017/0282 ;
- VU l'avis émis le 15 novembre 2017 par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection, après avoir entendu le référent sûreté territorialement compétent ;
- SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Aube ;

## A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur François BAROIN est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer et à mettre en œuvre un système de vidéoprotection à l'adresse suivante : DECHETTERIE DE SAINT LYE 23 route de Grange l'Evêque 10180 SAINT LYE

Le système considéré consiste en une transmission et/ou un enregistrement des images par 4 caméras extérieures, installées conformément aux prescriptions techniques fixées par l'arrêté ministériel sus-visé.

Il devra répondre aux finalités prévues par la loi : Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif .

**Article 2** – Le public devra, au moyen d'affiches et de panneaux, être informé de manière claire et permanente, à chaque point d'accès, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Cette signalétique indiquera le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable désigné ci-après auprès duquel toute personne intéressée pourra s'adresser pour faire valoir ses droits d'accès aux images : - M. Dominique NOWAK.

**Article 3** – Hormis le cas d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.

L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents des services de gendarmerie et de police individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. Cet accès est valable pour la durée de validité de la présente autorisation.

**Article 4** – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

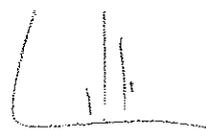
**Article 7** – Toute modification présentant un caractère substantiel dans l'installation autorisée, notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 8** – La présente autorisation, qui ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure sus-visé, est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables. Elle devra faire l'objet d'une demande de renouvellement d'autorisation auprès de la préfecture quatre mois avant son échéance. Elle peut, après que l'intéressé a été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de la réglementation applicable à l'installation d'un système de vidéoprotection, et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 9** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au demandeur ou de sa publication au document précité.

**Article 10** – Le directeur de cabinet du préfet de l'Aube, la directrice départementale de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au titulaire de l'autorisation et transmis pour information au maire de la commune siège de l'établissement.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,



Nicolas BELLE



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

Troyes, le 22 JAN. 2018

BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE  
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

ARRÊTÉ n° BSIPA 2018022-0004  
portant autorisation d'installation d'un  
système de vidéoprotection

Dossier n° 2017/0287

LE PRÉFET DE L'AUBE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la sécurité intérieure, Livre II Ordre et sécurité publics, Titre V Vidéoprotection ;
- VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN préfet de l'Aube ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI 2017335-0001 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas BELLE, directeur des services du cabinet à la Préfecture de l'Aube,
- VU la demande déposée le 6 novembre 2017 par Monsieur Johnny HADJAM en vue d'obtenir l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé dans l'établissement ci-après : LES SAVEURS D'EDEN (SARL CFJ) ROMILLY SUR SEINE ;
- VU le récépissé délivré le 15 novembre 2017 sous le numéro 2017/0287 ;
- VU l'avis émis le 15 novembre 2017 par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection, après avoir entendu le référent sûreté territorialement compétent ;
- SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Aube ;

## A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Johnny HADJAM est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer et à mettre en œuvre un système de vidéoprotection à l'adresse suivante : LES SAVEURS D'EDEN (SARL CFJ) 8 bis rue Émile Zola 10100 ROMILLY SUR SEINE

Le système considéré consiste en une transmission et/ou un enregistrement des images par 4 caméras intérieures, installées conformément aux prescriptions techniques fixées par l'arrêté ministériel sus-visé.

Il devra répondre aux finalités prévues par la loi : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif .

**Article 2** – Le public devra, au moyen d'affiches et de panneaux, être informé de manière claire et permanente, à chaque point d'accès, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Cette signalétique indiquera le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable désigné ci-après auprès duquel toute personne intéressée pourra s'adresser pour faire valoir ses droits d'accès aux images : - Monsieur Johnny HADJAM.

**Article 3** – Hormis le cas d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents des services de gendarmerie et de police individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. Cet accès est valable pour la durée de validité de la présente autorisation.

**Article 4** – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** – Toute modification présentant un caractère substantiel dans l'installation autorisée, notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 8** – La présente autorisation, qui ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure sus-visé, est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables. Elle devra faire l'objet d'une demande de renouvellement d'autorisation auprès de la préfecture quatre mois avant son échéance. Elle peut, après que l'intéressé a été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de la réglementation applicable à l'installation d'un système de vidéoprotection, et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 9** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au demandeur ou de sa publication au document précité.

**Article 10** – Le directeur de cabinet du préfet de l'Aube, la directrice départementale de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au titulaire de l'autorisation et transmis pour information au maire de la commune siège de l'établissement.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,



Nicolas BELLE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

Troyes, le 22 JAN. 2018

BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE  
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

ARRÊTÉ n° BSIPA 2018022-0005  
portant autorisation d'installation d'un  
système de vidéoprotection

Dossier n° 2017/0249

LE PRÉFET DE L'AUBE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la sécurité intérieure, Livre II Ordre et sécurité publics, Titre V Vidéoprotection ;
- VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN préfet de l'Aube ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI 2017335-0001 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas BELLE, directeur des services du cabinet à la Préfecture de l'Aube,
- VU la demande déposée le 02 octobre 2017 par Monsieur François BAROIN en vue d'obtenir l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé dans l'établissement ci-après : PARKING GAMBETTA - Ville de TROYES boulevard Gambetta TROYES ;
- VU le récépissé délivré le 04 octobre 2017 sous le numéro 2017/0249 ;
- VU l'avis émis le 15 novembre 2017 par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection, après avoir entendu le référent sûreté territorialement compétent ;
- SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Aube ;

## A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur François BAROIN est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer et à mettre en œuvre un système de vidéoprotection à l'adresse suivante : PARKING GAMBETTA - Ville de TROYES boulevard Gambetta 10000 TROYES

Le système considéré consiste en une transmission et/ou un enregistrement des images par 4 caméras de voie publique, installées conformément aux prescriptions techniques fixées par l'arrêté ministériel sus-visé.

Il devra répondre aux finalités prévues par la loi : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif .

**Article 2** – Le public devra, au moyen d'affiches et de panneaux, être informé de manière claire et permanente, à chaque point d'accès, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Cette signalétique indiquera le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable désigné ci-après auprès duquel toute personne intéressée pourra s'adresser pour faire valoir ses droits d'accès aux images : - M. le Directeur de TROYES PARC AUTO.

**Article 3** – Hormis le cas d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 14 jours.

L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents des services de gendarmerie et de police individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. Cet accès est valable pour la durée de validité de la présente autorisation.

**Article 4** – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** – Toute modification présentant un caractère substantiel dans l'installation autorisée, notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 8** – La présente autorisation, qui ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure sus-visé, est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables. Elle devra faire l'objet d'une demande de renouvellement d'autorisation auprès de la préfecture quatre mois avant son échéance. Elle peut, après que l'intéressé a été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de la réglementation applicable à l'installation d'un système de vidéoprotection, et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 9** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au demandeur ou de sa publication au document précité.

**Article 10** – Le directeur de cabinet du préfet de l'Aube, la directrice départementale de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au titulaire de l'autorisation et transmis pour information au maire de la commune siège de l'établissement.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,



Nicolas BELLE



PRÉFET DE L'AUBE

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE  
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

Dossier n° 2015/0018

Troyes, le 22 JAN. 2018

ARRÊTÉ n° BSIPA 2018022-0006  
portant autorisation de modification de  
l'installation d'un système de  
vidéoprotection

LE PRÉFET DE L'AUBE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la sécurité intérieure, Livre II Ordre et sécurité publics, Titre V Vidéoprotection ;
- VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN préfet de l'Aube ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI 2017335-0001 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas BELLE, directeur des services du cabinet à la Préfecture de l'Aube,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015125-0013 C du 05 mai 2015 autorisant Monsieur François BAROIN à exploiter un système de vidéoprotection Parking Michel Lacos - boulevard Victor Hugo 10000 TROYES pour une durée de cinq ans renouvelable ;
- VU la demande déposée le 02 octobre 2017 par Monsieur François BAROIN en vue d'obtenir l'autorisation de modifier son système de vidéoprotection situé dans l'établissement ci-après : Parking Michel Lacos - Ville de TROYES ;
- VU le récépissé délivré le 04 octobre 2017 sous le numéro 2017/0250 ;
- VU l'avis émis le 15 novembre 2017 par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection, après avoir entendu le référent sûreté territorialement compétent ;
- SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Aube ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 1 de l'arrêté préfectoral sus-visé est modifié ainsi qu'il suit :

Le système considéré consiste en une transmission et/ou un enregistrement des images par 10 caméras de voie publique, installées conformément aux prescriptions techniques fixées par l'arrêté ministériel sus-visé.

Il devra répondre aux finalités prévues par la loi, à savoir : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens

Répartition finale suivante établie en fonction des modalités définies dans le Procès-verbal de liquidation :

Compte	Montant à répartir	TCM	Bercenay/Othe	Chenegy	Neuville/Vanne	Total
1068	<b>254 879.17</b>	234 517.99	6 787.06	6 787.06	6 787.06	<b>254 879.17</b>
110	<b>41 187.33</b>	33 574.05	2 537.76	2 537.76	2 537.76	<b>41 187.33</b>
Total final	<b>296 066.50</b>	<b>268 092.04</b>	<b>9 324.82</b>	<b>9 324.82</b>	<b>9 324.82</b>	<b>296 066.50</b>

Détail explicatif :

#### Investissement

254 879.17 résultat de clôture final  
 -200 000.00 déblocage emprunt maison médicale  
 +6 204.41 capital emprunt maison médicale payé par PPO  
 61 083.88 Total de clôture d'investissement final à répartir

Part allouée à chaque commune :  $61\,083.88/9 = 6\,787.06\text{€}$

#### Fonctionnement

41 187.33 résultat de clôture final  
 + 972.41 intérêts emprunt maison médicale payés par PPO  
 -20 110.31 factures 2016 payées par TCM  
 + 790.46 recettes 2016 encaissées par TCM  
 22 839.89 Total de clôture de fonctionnement final à répartir

Part allouée à chaque commune :  $22\,839.89/9 = 2\,537.76\text{€}$

#### 83 923.47 Total de clôture final à répartir

- **PRECISE** que le montant définitif de trésorerie inscrit au 515 est de **397 212.11€**
  - CDC / ZAC : 296 508.50€
  - MARPA : 100 703.61€

Le montant de Trésorerie relative à la MARPA est transféré directement à Troyes Champagne Métropole.

Le solde sera réparti au prorata des neuf communes et affecté comme suit :

Compte 515	Montant	TCM (*)	Bercenay en Othe	Chenegy	Neuville sur Vanne	Total
Montant	<b>397 212.11</b>	369 237.65	9 324.82	9 324.82	9 324.82	<b>397 212.11</b>

\* Dont solde créditeur compte 4514 MARPA de 100 703.61€

- **CONFIRME** que le montant final de Trésorerie inscrit au 515 sera reversé à Troyes Champagne Métropole, une fois la fraction des sommes revenant aux communes de Bercenay en Othe, Chenegy et Neuville sur Vanne reversée,
- **ACTE** les états d'actif joints en annexes,
- **CHARGE** Madame la Présidente de demander la dissolution de la Communauté de Communes des Portes du Pays d'Othe auprès de Madame la Préfète de l'Aube,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document en application du présent exposé,

**Article 2** : Les autres dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 05 mai 2015 demeurent applicables, notamment la date de fin de validité de l'autorisation.

**Article 3** : Toute demande de renouvellement de l'autorisation de l'ensemble du système de vidéoprotection doit faire l'objet du dépôt en préfecture d'un dossier complet quatre mois avant la date d'échéance de l'autorisation initiale.

**Article 4** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au demandeur ou de sa publication au document précité.

**Article 5** – Le directeur de cabinet du préfet de l'Aube, la directrice départementale de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au titulaire de l'autorisation et transmis pour information au maire de la commune siège de l'établissement.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,



Nicolas BELLE



PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE

ARRÊTÉ n° DC3LP-BCLCBI-201819-0004

DIRECTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES DE LA LEGALITE ET  
DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau du contrôle de légalité, du contrôle  
budgétaire et de l'intercommunalité

**Dissolution de la communauté de communes  
des portes du Pays d'Othe**

**LE PREFET DE L'AUBE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-26, L. 5214-28 et L. 5211-25-1 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment les articles 33 et 35 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-201683-0001 du 23 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aube ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 02-4851 A du 18 décembre 2002 portant création de la communauté de communes des portes du Pays d'Othe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2016358-0008 du 23 décembre 2016 mettant fin aux compétences de ladite communauté de communes, à compter du 1er janvier 2017 ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° DCDL-BCLI-201747-0002 du 16 février 2017 et n° DCDL-BCLI-2017181-0001 du 30 juin 2017 portant extension de compétences de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2017181-0002 du 30 juin 2017 portant refonte des statuts de la communauté de communes du Pays d'Othe ;

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2016 approuvé le 23 mai 2017 par le conseil communautaire des portes du Pays d'Othe ;

**Vu** le compte administratif de l'exercice 2016 de ladite communauté de communes voté à l'unanimité le 23 mai 2017 par le conseil communautaire ;

**Vu** le budget de liquidation de l'exercice 2017 voté à l'unanimité le 6 juin 2017 par le conseil communautaire ;

**Vu** le compte administratif de liquidation du dernier exercice voté à l'unanimité le 11 juillet 2017 par le conseil communautaire ;

**Considérant** la délibération (7-06-1) du 6 juin 2017 du conseil communautaire fixant à l'unanimité les modalités de répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes des portes du Pays d'Othe ;

**Considérant** l'absence d'accord entre les conseils municipaux des communes intéressées sur les modalités de répartition de l'actif et du passif proposées le 6 juin 2017 par le conseil communautaire ;

**Considérant** la délibération (7-07-3) du 11 juillet 2017 du conseil communautaire complétant à l'unanimité la délibération initiale précitée du 6 juin 2017 et chargeant la présidente de solliciter la dissolution de la communauté de communes auprès du préfet du département ;

**Considérant** la saisine du 20 juillet 2017 de la présidente de la communauté de communes afin que le préfet acte sa dissolution à défaut d'accord sur les modalités de sa liquidation ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube,

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** La communauté de communes des portes du Pays d'Othe est dissoute.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° 02-4851 A du 18 décembre 2002 portant création de la communauté de communes des portes du Pays d'Othe est abrogé.

**Article 3 :** La répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes des portes du Pays d'Othe est réalisée selon les modalités retenues à l'unanimité par son conseil communautaire, par les délibérations du 6 juin 2017 et du 11 juillet 2017, jointes en annexe.

**Article 4 :** Les archives de la communauté de communes des portes du Pays d'Othe sont versées aux structures en charge des compétences exercées précédemment par ladite communauté de communes.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, la présidente de la communauté de communes des portes du Pays d'Othe et la directrice départementale des finances publiques de l'Aube sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires concernés.

À titre d'information, une copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aube, aux présidents de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, de la communauté de communes du Pays d'Othe et pour notification au receveur communautaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 19 janvier 2018

signé : Thierry MOSIMANN

Département de l'Aube  
Extrait du registre des délibérations

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU PAYS D'OTHE  
BP 22 10190 ESTISSAC

Séance du 6 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le six juin à dix-huit heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au siège de la CDC, sous la Présidence de Madame DUCHÊNE.

Présents : M. BENTZ CH, M. BOSSELIER E, M. COTEL PH, , M. DESROUSSEAU P, M. DUCHANGE D, MME DUCHÊNE A, M. GAUJARD R, M. GITZHOFFEN J-P, MME GRITTI M-CL, M. JOURDHEUIL S,, M. LESBATS A, M. MARTINOT B, M. MASSON TH, , M. PAYEN P, M. RAPHAËL F, , M. VERGER D, M. VINCENT F.,

Représentés : M. COURTOIS J-CH, MME JULLION B, M. LEPRINCE D, M. MENUËL R, MME VELUT B, M. VERREECKE JP,

Absents excusés : MME CATERINO M, M. LANGLOIS D,

Secrétaire de séance : M.BOSSELIER E.

\*\*\*\*\*

**LIQUIDATION DES ACTIFS PASSIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN VUE DE SA DISSOLUTION**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a profondément modifié la procédure administrative de dissolution et de liquidation des EPCI.

La modification de son article L.5211-26 permet au Préfet de procéder à la dissolution en deux temps si les conditions de la liquidation ne sont pas réunies d'emblée (ce qui est le cas de notre CDC)

- ✓ 1. Un premier arrêté mettant fin à l'exercice des compétences, à la perception des recettes fiscales et à la perception des dotations de l'Etat
- ✓ 2. Un deuxième constate la répartition de l'actif et du passif au terme des opérations de liquidation.

L'arrêté de Madame la Préfète de l'Aube n° DCCL-BCLI-2016358-008, en date du 23 décembre 2016, stipule notamment que la CDC :

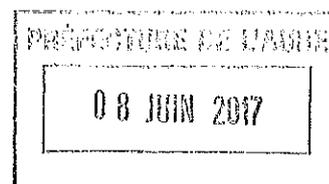
- n'exerce plus ses compétences à compter du 01 Janvier 2017,
- conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution
- que toutes les communes adhéreront au 01 janvier 2017 à d'autres EPCI à fiscalité propre,
- que le budget annexe de la MARPA sera géré provisoirement par la commune d'Estissac au regard d'une demande de la CDC prise en séance communautaire du 13 décembre 2016
- que le personnel sera réparti entre la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole (TCM) créée par arrêté Préfectoral n° DCCL-BCLI-2016336-0003 du 08 décembre 2016, et pour un temps, la commune d'Estissac
- que les comptes administratifs 2016 doivent être adoptés pour le 30 juin 2017.

La communauté de communes est donc placée jusqu'au 30 juin 2017 en période de liquidation jusqu'à ce que Madame la Préfète prononce la dissolution de la CDC.

Les comptes administratifs et comptes de gestion 2016 ayant été votés le 23 mai dernier, elle invite alors l'assemblée à statuer sur la répartition des actifs et des passifs, conformément à l'article 5211-25-1 du CGCT. Chacun ayant pu s'exprimer sur le sujet au vu des différents éléments, un procès-verbal de liquidation est établi (joint en annexe), détaillant toutes les modalités.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

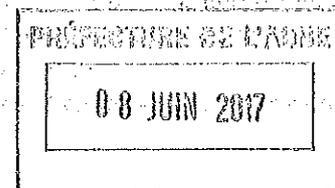
- ✓ **DECIDE** d'approuver les modalités de la liquidation telles que contenu dans le procès-verbal annexé,



- ✓ **PRECISE** que chaque conseil Municipal devra délibérer avant le 20 juin si possible pour donner son avis sur cette délibération,
- ✓ **INVITE** chaque Maire à nous transmettre cette délibération dès son adoption et une fois rendue exécutoire,
- ✓ **INFORME** qu'en cas de désaccord, la liquidation sera réglée par les services de l'Etat,
- ✓ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document en application du présent exposé,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents:  
Pour extrait conforme.

La Présidente,  
Annie DUCHÊNE



Date de convocation (idem date d'affichage) : 31.05.2017  
Membres afférents au Comité Syndical : 25  
Membres présents : 17  
Membres ayant pris part à la délibération : 23  
Membres votants : 23

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU PAYS D'OTHE (CDC)  
2 rue Laurent Lesseré 10190 ESTISSAC

LIQUIDATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF  
en vue de la dissolution de l'EPCI par arrêté Préfectoral

PROCES VERBAL ANNEXE A LA DELIBERATION

FUSION EXTENSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU 01 JANVIER 2017

Les communes de Bercenay en Othe, Chenegy et Neuville sur Vanne ont rejoint la Communauté de Communes du Pays d'Othe Aixois.

Les communes de Bucey en Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis se sont tournées vers la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.

REPARTITION DU PATRIMOINE

En vue de la répartition du patrimoine de la CDC, Madame la Présidente rappelle quelques informations :

*Dans le cadre d'une dissolution par fusion extension, la loi ne fixe aucune règle de répartition de l'actif et du passif.*

*Référence à des principes généraux : équité, continuité des services publics, simplification des procédures de transferts.*

*Recherche et application de critères objectifs : application du bien à l'exercice d'une compétence, divisibilité du bien, localisation géographique du bien.*

*Les biens mis à disposition par une commune membre de l'EPCI en cours de dissolution retournent en principe dans leurs collectivités d'origine. Il est précisé que le présent protocole de liquidation déroge au principe de retour des biens mis à disposition pour les communes rejoignant la communauté d'agglomération de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, par mesure de simplification .*

*Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par l'EPCI source (biens propres à l'EPCI) ne peuvent généralement pas être répartis en fonction d'une clé de répartition simple. La répartition offrant le plus de garantie en termes d'objectivité et de caractère opérationnel est celle de l'implantation territoriale.*

*Un critère objectif de répartition ne pourra pas toujours être retenu : il appartiendra alors au conseil communautaire de déterminer une clé de répartition (population, potentiel fiscal...).*

Sur la base de ces éléments,

Au regard des délibérations n° 17.05.7 et 17.05.8 prises en conseil communautaire en date du 23 mai dernier,

Au regard de la délibération de ce jour, modifiant parfois les principes adoptés le 23 mai, il est décidé :

Concernant les biens inscrits à l'inventaire de la CDC au 31.12.2016,

✓ de transférer à Troyes Champagne Métropole tous les biens immobiliers inscrits à l'actif (bâtiments, terrains, déchèteries, ZAC), la CDC ne souhaitant pas vendre ces biens qui ont soit une utilité publique ou qui servent à la continuité des compétences transférées.

Les baux des locaux loués au salon de coiffure MADY ou à la gendarmerie (logements des gendarmes) sont donc transférés à TCM.

✓ les biens des communes de Bercenay en Othe, Chenegy et Neuville sur Vanne initialement mis à la disposition de notre CDC retourneront dans le patrimoine desdites communes,

✓

✓ les biens mis à disposition de la CDC par les communes de Bucey en Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis seront transférées en bloc à Troyes Champagne Métropole,

✓ de transférer tous les autres biens inscrits à l'actif de la CDC (petit équipement, mobilier, matériel, véhicules, Maison médicale...) à Troyes Champagne Métropole (tableau 1).

Concernant les biens inscrits à l'inventaire de la MARPA au 31.12.2016,

✓ de transférer tous les biens inscrits à l'actif du budget annexe MARPA de la CCPO au 31.12.2016 au budget annexe MARPA de Troyes Champagne Métropole (tableau 2).

Concernant les budgets,

CDC

MARPA (annexe)

ZAC de la Haie des Fourches (annexe)

✓ de les transférer à Troyes Champagne Métropole.

Il est à noter que la commune d'Estissac a pris en charge certaines dépenses et recettes et a rémunéré le personnel de la MARPA et du RAM sur son propre budget, et ce durant la période du 01 au 09 janvier 2017 (pour les factures ou les loyers) et jusqu'à la fin du mois de janvier (pour les dépenses de personnel).

Une convention a été établie entre la commune et TCM afin de verser une compensation à Estissac.

Concernant les restes à réaliser,

Aucun.

Concernant la dette,

✓ de transférer l'emprunt de la ZAC à TCM (budget annexe ZAC), précisant que les communes qui ont rejoint la Communauté du Pays d'Othe Aixois ne financeront pas le solde de l'emprunt, la vente des terrains le finançant en grande partie

✓ de transférer l'emprunt de la maison médicale contracté pour 1 400 000€ au budget principal de TCM, sachant qu'un déblocage de 200 000€ a été versé au 31.12.2016.

Concernant les restes à recouvrer et à payer 2016,

- ✓ de transférer les restes à payer et les restes à recouvrer 2016 de la CDC, de la ZAC et de la MARPA à Troyes Champagne Métropole : sauf quelques recettes ou dépenses (s'il y a lieu) pris en charge sur le budget de liquidation 2017 de la CDC, les justificatifs figurant en annexe 7, ces sommes étant déduites de l'excédent final du budget de liquidation CDC 2017.  
Il est convenu que toute dépense et recette parvenant à TCM après le vote du Compte administratif de liquidation 2017 sera pris en charge par Troyes Champagne Métropole.

Concernant les dépenses et recettes 2017,

- ✓ de confirmer la délégation des dépenses et recettes CDC de 2017 à Troyes Champagne Métropole (en accord avec leurs services et sans contrepartie, les recettes compensant en partie les dépenses) : sauf les annuités d'emprunt (jusqu'au 30 juin) de la maison médicale, les amortissements effectués, la subvention d'équilibre et l'avance remboursable sur le budget de liquidation 2017 de la CDC et les annuités d'emprunt, avance remboursable et subvention d'équilibre sur le budget annexe de liquidation de la ZAC ,
- ✓ de confirmer la délégation des dépenses et recettes MARPA de 2017 à Troyes Champagne Métropole : sauf les dépenses ou recettes détaillées dans l'intitulé « Concernant les budgets annexes de la CDC ».  
Troyes Champagne Métropole a ouvert directement un budget annexe dès le mois de janvier.

Concernant la TVA (ZAC),

Sans objet, compte de TVA soldé

Concernant la Trésorerie

Après déduction des sommes revenant aux communes de BERCENAY, CHENNEGY et NEUVILLE et correspondant à la fraction des résultats qui leur est transférée, le solde du compte 515 sera reversé à Troyes Champagne Métropole.

Concernant les excédents de clôture des différents budgets,

- ✓ de verser intégralement la totalité de l'excédent de clôture du compte administratif 2016 du budget annexe MARPA de la CCPO au budget annexe MARPA de Troyes Champagne Métropole,
- ✓ de verser une partie de l'excédent final du compte administratif de liquidation 2017 de la CDC à Troyes Champagne Métropole selon les bases suivantes :

Au montant du déblocage de l'emprunt de la maison médicale, il convient:

- Déduire l'annuité d'emprunt réglée par le budget de liquidation(maison médicale)
- Ajouter le montant des factures 2016 réglées par TCM
- Déduire le. montant des recettes 2016 perçues par TCM
- Ajouter le. montant global de l'excédent perçu par les 6 communes (à définir après le vote du CA et en fonction de la clé de répartition )

= le montant à reverser à Troyes Champagne Métropole

=

✓ de verser aux communes de Bercenay en Othe, Chenegy et Neuville sur vanne le montant de l'excédent final de clôture après le vote du compte administratif de liquidation 2017, réparti, après déduction de la part revenant à Troyes Champagne Métropole, au prorata des neuf communes.

Dans l'attente des résultats définitifs, la répartition comptable des résultats est présentée comme suit:

( tableau à modifier en fonction de la clé retenue )

*Répartition des résultats prévisionnels, sous réserve des résultats définitifs*

Compte	Montant	TCM	Bercenay	Chenegy	Neuville	Total
1068	254 877,00	233 904,00	6 991,00	6 991,00	6 991,00	254 877,00
110	41 185,00	37 795,00	1 130,00	1 130,00	1 130,00	41 185,00
Total	296 062,00	271 699,00	8 121,00	8 121,00	8 121,00	296 062,00

C/1068 : excédent d'investissement

C/110 : excédent de fonctionnement

NB : la répartition des résultats définitifs fera l'objet d'une délibération complémentaire prise à l'issue du vote du compte administratif de dissolution, délibération qui reprendra la clé de répartition et la fiche de calcul.

Concernant les marchés et contrats ou conventions en cours,

✓ de confier tous ces documents à Troyes Champagne Métropole afin de leur permettre de poursuivre les compétences transférées, ou de mettre un terme à certains s'ils ne reprennent pas la compétence..

\*\*\*\*\*

Tableau 1

ACTIF COMCOM PORTES PAYS D'OTHE

AN	EXERCICE	DESIGNATION	DATE D'ACQUISITION	DUREE	VALEUR D'ACQUISITION	AMORTISSEMENT	AMORTISSEMENT	AMORTISSEMENT	VALEUR NETTE	AMORTISSEMENT	VALEUR NETTE
2014	2016/0003	CESSION A TITRE GRATUIT DES DALLAGES ET COITENEURS	31/12/2016	0	882,11	0,00	0,00	0,00	882,11	0,00	882,11
2014	2016/0004	CESSION A TITRE GRATUIT MOBILIER MATERIEL POUR FES	31/12/2016	0	14 012,61	0,00	0,00	0,00	14 012,61	0,00	14 012,61
RESULTAT 2014					14 894,72	0,00	0,00	0,00	14 894,72	0,00	14 894,72
2044	2016/0001	DON MATERIEL AU SJ VARNE PAYS D'OTHE	31/12/2016	0	2 294,10	0,00	0,00	0,00	2 294,10	0,00	2 294,10
2044	2016/0002	LOGICIEL MICROSOFT OFFICE PME	31/12/2016	0	12 277,91	0,00	0,00	0,00	12 277,91	0,00	12 277,91
RESULTAT 2016					14 572,01	10,00	0,00	0,00	14 572,01	10,00	14 572,01
2051	A004	LOGICIEL COMPTA MODULARIS	13/09/2005	3	568,10	568,10	0,00	568,10	0,00	0,00	0,00
2051	A005	LOGICIEL SALAIRES ET INDEMN ELU	13/09/2005	3	376,74	376,74	0,00	376,74	0,00	0,00	0,00
2051	A006	LICENCE LOGICIELS COMPTA SALAIRE	13/09/2005	3	472,42	472,42	0,00	472,42	0,00	0,00	0,00
2051	A010	LICENCE RESEAU COMPTA TRAITEM	07/11/2006	1	472,42	472,42	0,00	472,42	0,00	0,00	0,00
2051	A013	LOGICIEL DE GESTION ELECTRONIQUE	09/10/2014	1	214,80	0,00	214,80	214,80	0,00	0,00	0,00
RESULTAT 2051					2 104,48	1 889,66	214,80	2 104,48	0,00	0,00	0,00
2111	D004-T2	ACQ TERRAIN DECHETTERIE VAUCHASSIS	26/07/2006	0	3 459,73	0,00	0,00	0,00	3 459,73	0,00	3 459,73
2111	TZAC	YB 72 73 74 136 137	20/12/2011	0	45 682,00	0,00	0,00	0,00	45 682,00	0,00	45 682,00
2111	7001	TERRAIN MESSON ZR 21 MAUSSANE	18/10/2005	0	12 501,92	0,00	0,00	0,00	12 501,92	0,00	12 501,92
2111	701	E 681 L'OUEST DU VILLAGE DE THUISY 149 M²	12/02/2010	0	462,00	0,00	0,00	0,00	462,00	0,00	462,00
2111	702	DELAISSE AUTOROUTE MESSON ZR 101 MAUSSANE 278 M²	12/11/2013	0	16,00	0,00	0,00	0,00	16,00	0,00	16,00
RESULTAT 2111					62 621,65	0,00	0,00	0,00	62 621,65	0,00	62 621,65
2112	TMM 2016	MAISON MEDICALE - TERRAIN I C FRAIS NOT 250 €	13/12/2016	0	251,00	0,00	0,00	0,00	251,00	0,00	251,00
RESULTAT 2112					251,00	0,00	0,00	0,00	251,00	0,00	251,00
2113	D003/02	ACQ TERRAIN DECHETTERIE BUCY	31/12/2002	0	1 648,17	0,00	0,00	0,00	1 648,17	0,00	1 648,17
2113	D004/T1	ACQ TERRAIN DECHETTERIE VAUCHASSIS	31/12/2002	0	4 200,02	0,00	0,00	0,00	4 200,02	0,00	4 200,02
RESULTAT 2113					5 848,19	0,00	0,00	0,00	5 848,19	0,00	5 848,19
2115	CSPB002	TERRAIN CSP OUEST DE THUISY	31/12/2002	0	4 309,08	0,00	0,00	0,00	4 309,08	0,00	4 309,08
2115	CSPB003	AGRANDT TERRAIN CSP OUEST THUI	31/12/2002	0	16 289,33	0,00	0,00	0,00	16 289,33	0,00	16 289,33
2115	GENDB001	TERRAIN LOGTS GENB HD GD CHEMI	31/12/2002	0	1 148,47	0,00	0,00	0,00	1 148,47	0,00	1 148,47
RESULTAT 2115					21 746,88	0,00	0,00	0,00	21 746,88	0,00	21 746,88
2128	0 196	CREATION PLATE FORME APICEA	07/05/2014	5	4 800,00	0,00	560,00	560,00	3 840,00	560,00	2 880,00
2128	90004944360532	ECLAIRAGE AUTOMATIQUE BATIMENT TECH MALADIERE	16/06/2016	10	1 040,54	0,00	0,00	0,00	1 040,54	104,05	936,49
RESULTAT 2128					5 840,54	0,00	560,00	560,00	4 880,54	664,05	4 216,49
21318	BATB056	BAT RUE LASSERE - SIEGE	08/07/2003	30	169 933,53	51 136,69	5 664,46	56 803,15	113 130,38	5 664,46	107 465,92
21318	D003	DECHETTERIE BUCY EN OTHE	27/12/2005	15	353 212,67	183 106,48	23 547,52	206 654,00	146 558,67	23 547,52	123 011,15
21318	D001-08	AMORTISSEUR LIMITEUR OUVERTURE PORTES DMS	28/02/2008	3	828,23	828,23	0,00	828,23	0,00	0,00	0,00
21318	D004/01	DECHETTERIE DE VAUCHASSIS	21/06/2006	15	311 124,02	165 298,21	20 741,60	186 039,81	125 084,21	20 741,60	104 342,61
21318	D004-08	AMORTISSEUR LIMITEUR OUVERTURE PORTES DSM	28/02/2008	3	828,23	828,23	0,00	828,23	0,00	0,00	0,00
21318	GEND005/2015	RENOVATION SALLE DE BAIN GENDARMERIE APPT 1	08/07/2015	3	2 759,19	0,00	919,73	919,73	1 839,46	919,73	919,73
21318	GEND006/2015	RENOVATION SALLE DE BAIN GENDARMERIE APPT 6	08/07/2015	3	2 768,54	0,00	922,85	922,85	1 845,69	922,85	922,84
21318	GEND007/2015	TRAVAUX SANITAIRES SUITE INFILTRATION APPT 3	08/07/2015	3	2 664,75	0,00	888,25	888,25	1 776,50	888,25	888,25
21318	LOCAL01	BATIMENT TECHNIQUE	29/06/2009	30	548 448,01	36 563,20	18 281,60	54 844,80	493 603,21	18 281,60	475 321,61
21318	LOCAL01/aire	AIRE DE LAVAGE BATIMENT TECHNIQUE	27/10/2014	30	2 533,68	84,46	84,46	168,92	2 364,76	84,46	2 280,30
21318	LOCAL01/motorisation	MOTORISATION PORTE GARAGE BATIMENT TECHNIQUE	03/10/2014	30	2 353,17	78,37	78,37	156,74	2 196,43	78,37	2 118,06
21318	LOCAL01/WC	TOILETTES LOCAL TECHNIQUE	17/12/2013	5	10 235,33	4 084,14	2 047,07	6 141,21	4 094,12	2 047,07	2 047,05
RESULTAT 21318					1 017 687,35	442 076,01	73 115,92	751 105,92	283 492,46	73 115,92	210 386,54
2132	ACCESSIBILITE	ACCESSIBILITE BATIMENT CDC MACONNERIE	04/08/2016	30	10 627,20	0,00	0,00	0,00	10 627,20	354,24	10 272,96
2132	ACCESSIB CHAUFFAGE	ACCESSIBILITE BATIMENT CDC SANITAIRES REZ DE	04/08/2016	30	6 306,00	0,00	0,00	0,00	6 306,00	210,20	6 095,80
2132	BATB056/03	ACQ BATIMENT RUE LASSERE AE 480	16/09/2003	30	13 978,14	4 194,53	465,94	4 660,53	9 317,61	465,94	8 851,67
2132	BATB056/05	BATIMENT RUE LASSERE AE 480	01/12/2005	30	2 096,00	628,20	69,90	698,10	1 397,90	69,87	1 328,03
2132	BATB056/06	BATIMENT RUE LASSERE AE 480	27/02/2006	30	651,17	195,00	21,72	216,72	434,45	21,71	412,74
2132	BATC057	PANNEAUX SIGNALIQUES *PERSONNE A MOBILITE REDUITE	27/09/2016	1	56,64	0,00	0,00	0,00	56,64	56,64	0,00
2132	GEND004	LOGTS GENB HD GD CHAMILLAB 95	31/12/2002	0	284 288,05	0,00	0,00	0,00	284 288,05	0,00	284 288,05
2132	GEND0001	RENOVATION GENDARMERIE	31/12/2002	0	21 800,11	0,00	0,00	0,00	21 800,11	0,00	21 800,11
2132	GEND0002	POMPE STATION REFOUT GENDARME	31/12/2002	0	7 219,00	0,00	0,00	0,00	7 219,00	0,00	7 219,00
2132	GEND0004/2011	REMPLACEMENT 4 WC LOGEMENTS GENDARME	22/09/2001	10	1 040,23	416,08	104,02	520,10	520,13	104,02	416,11

2132	GENDPOMP/08	POMPEE UMMERGEE ASSAINISS EAUX USEES GENDARMERIE	11/06/2008	3	1 681,58	1 681,58	0,00	1 681,58	0,00	0,00	0,00
2132	GEND009	PORTES GARAGES LOGT GENH	09/12/2009	3	14 210,85	14 210,85	0,00	14 210,85	0,00	0,00	0,00
2132	GEND0009/10	6 PORTES D'ENTREES EN PVC LOGT GENH	22/02/2010	3	6 804,75	6 804,75	0,00	6 804,75	0,00	0,00	0,00
2132	GENH2013	CHARGEMENT SANITAIRES APPT 3 GENDARMERIE	26/11/2013	5	4 994,76	998,95	998,95	1 997,90	2996,86	998,95	1 997,91
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	ACCESSIBILITE DES BUREAUX BATIMENT CDC	04/08/2016	30	5 268,00	0,00	0,00	175,60	5268	175,60	5 092,40
2132	LOCAL ARCHIVES	TRAVAUX LOCAL ARCHIVES	16/12/2015	30	4 183,75	0,00	139,45	139,45	4044,3	139,46	3 904,84
2132	MENUISERIE ALU	MENUISERIE ALU BATIMENT CDC ACCESSIBILITE	04/08/2016	30	5 781,60	0,00	0,00	192,72	5781,6	192,72	5 588,88
RESULTAT 2132					210 947,83	129 110,00	11 799,98	31 298,30	360 057,85	2 789,34	135 766,51
2135	LOCAL ARCHIVES 2016	FRAIS TRAVAUX AMEG LOCAL ARCHIVES PASSES EN INIV	27/06/2016	30	13 534,88	0,00	0,00	451,16	13 534,88	451,16	13 083,72
RESULTAT 2135					13 534,88	0,00	0,00	451,16	13 534,88	451,16	13 083,72
2138	CSP8005	CENTRE DE SECOURS	31/12/2002	0	222 055,67	0,00	0,00	0,00	222 055,67	0,00	222 055,67
2138	CSP8033	RENOVATION TOITURE CSP	31/12/2002	0	11 841,10	0,00	0,00	0,00	11 841,10	0,00	11 841,10
2138	OM8006	POSTE ORDURES MENAGERES	31/12/2002	0	29 645,53	0,00	0,00	0,00	29 645,53	0,00	29 645,53
2138	OM8007	GARAGE BENNE ORDURES MENAGERES	31/12/2002	0	50 811,47	0,00	0,00	0,00	50 811,47	0,00	50 811,47
RESULTAT 2138					114 353,77	0,00	0,00	0,00	114 353,77	0,00	114 353,77
2151	CSP8008	PARC STATIONNEMENT CSP	31/12/2002	0	26 539,50	0,00	0,00	0,00	26 539,50	0,00	26 539,50
2151	VOIRIE ZAC	TOURNE A GAUCHE RD 60	06/11/2012	0	455 921,57	0,00	0,00	0,00	455 921,57	0,00	455 921,57
RESULTAT 2151					482 461,07	0,00	0,00	0,00	482 461,07	0,00	482 461,07
21531	D004	CANALISATION BRANCHE EAU POTA	27/04/2004	10	5 965,65	5 965,65	0,00	5 965,65	0,00	0,00	0,00
RESULTAT 21531					5 965,65	5 965,65	0,00	5 965,65	0,00	0,00	0,00
21534	D003/05	EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE	07/06/2005	0	13 825,34	0,00	0,00	0,00	13 825,34	0,00	13 825,34
21534	D004/05	EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE	26/08/2004	0	1 419,38	0,00	0,00	0,00	1 419,38	0,00	1 419,38
RESULTAT 21534					15 244,72	0,00	0,00	0,00	15 244,72	0,00	15 244,72
21568	B087	EXTINCTEUR CAMION	03/05/2006	1	84,97	84,97	0,00	84,97	0,00	0,00	0,00
21568	B148	6 EXTINGUEURS BATIMENT TECHNIQUE	02/09/2011	1	1 676,05	1 676,05	0,00	1 676,05	0,00	0,00	0,00
21568	B209	EXTINCTEUR DECHETTERIES BUCEY ET VAUGHASSIS	06/10/2016	1	1 010,71	0,00	0,00	0,00	1 010,71	1 010,71	0,00
21568	B210	REMPLACEMENT EXTINGUEURS N 8.9 KANGGO	06/10/2016	1	91,10	0,00	0,00	0,00	91,10	91,10	0,00
21568	B211	EXTINGUEURS BATIMENT ADMINISTRATIF CDC	06/10/2016	1	1 095,55	0,00	0,00	0,00	1 095,55	1 095,55	0,00
RESULTAT 21568					3 958,38	1 761,02	0,00	761,02	2 197,36	2 197,36	0,00
21578	B168	25 BARRIERES DE SECURITE	20/12/2011	2	1 075,20	1 075,20	0,00	1 075,20	0,00	0,00	0,00
RESULTAT 21578					1 075,20	1 075,20	0,00	1 075,20	0,00	0,00	0,00
2158	BAT B056/2012	CHAUFFE EAU BAT 2 RUE LAURENT LESSERE	10/05/2012	5	619,93	371,97	123,99	495,96	123,97	123,97	0,00
2158	B032	CONTENEURS PAPIER CARTON	31/12/2002	10	1 239,18	1 239,18	0,00	1 239,18	0,00	0,00	0,00
2158	B032B	1 CONTENEUR PAPIER CARTON	21/10/1997	10	1 239,17	1 239,17	0,00	1 239,17	0,00	0,00	0,00
2158	B032C	1 CONTENEUR PAPIER CARTON	21/10/1997	10	1 239,18	1 239,18	0,00	1 239,18	0,00	0,00	0,00
2158	B015	1 CONTENEUR ACIER ALU & 7 CONTENEURS VERRE	31/12/2002	10	4 682,75	4 682,75	0,00	4 682,75	0,00	0,00	0,00
2158	B040	CONTENEUR PAPIER NEUVILLE	31/12/2002	10	1 192,43	1 192,43	0,00	1 192,43	0,00	0,00	0,00
2158	B044	2 CONTENEURS PAPIER ESTISSAC	31/12/2002	10	2 567,19	2 567,19	0,00	2 567,19	0,00	0,00	0,00
2158	B050	ASPIRATEUR EAU GARAGE OM	31/11/2002	1	98,94	98,94	0,00	98,94	0,00	0,00	0,00
2158	B051	ESCABEAU GARAGE OM	31/12/2002	1	71,49	71,49	0,00	71,49	0,00	0,00	0,00
2158	B059	ECHAFAUDAGE	18/11/2003	2	1 338,32	1 338,32	0,00	1 338,32	0,00	0,00	0,00
2158	B078	HETTOYEUR KARCHER HD8018	23/06/2005	2	1 146,37	1 146,37	0,00	1 146,37	0,00	0,00	0,00
2158	B080	1 CONTENEUR PAPIER FONTVANNES	05/08/2005	3	1 421,57	1 421,57	0,00	1 421,57	0,00	0,00	0,00
2158	B086	3 CONTENEURS PLAST ACIER ALU	08/12/2005	3	4 129,07	4 129,07	0,00	4 129,07	0,00	0,00	0,00
2158	B098	TONDEUSE HONDA HRHS36K4	14/06/2007	3	1 650,00	1 650,00	0,00	1 650,00	0,00	0,00	0,00
2158	B099	APPAREIL ANTI GRAFFITI	09/07/2007	3	2 272,40	2 272,40	0,00	2 272,40	0,00	0,00	0,00
2158	B100	COMPRESSEUR HONDA	02/10/2007	3	2 770,57	2 770,57	0,00	2 770,57	0,00	0,00	0,00
2158	B102	KIT DE VERIFICATION EQUIPEMENT SPORTIF	05/11/2007	5	2 377,90	2 377,90	0,00	2 377,90	0,00	0,00	0,00
2158	B107	DEBROUSSILLEUSE	30/06/2008	3	574,08	0,00	574,08	574,08	0,00	0,00	0,00
2158	B107B	SOUFFLEUR	30/06/2008	3	275,08	0,00	275,08	275,08	0,00	0,00	0,00
2158	B108	TAILLE HAIE	30/06/2008	3	448,50	0,00	448,50	448,50	0,00	0,00	0,00
2158	B110A	2 CONTENEURS PAPIER CARTON	10/09/2008	3	2 493,04	2 493,04	0,00	2 493,04	0,00	0,00	0,00
2158	B110B	1 CONTENEUR EMBALLAGES	10/09/2008	3	1 223,58	1 223,58	0,00	1 223,58	0,00	0,00	0,00
2158	B115	TRACTEUR TONDEUSE	30/04/2009	3	8 512,92	8 512,92	0,00	8 512,92	0,00	0,00	0,00
2158	B116	MOTOCULTEUR STAUB ST 2442 R OS 103 15 224	13/05/2009	3	537,60	537,60	0,00	537,60	0,00	0,00	0,00
2158	B124	ACHAT CONTENEURS 6 PC	08/10/2009	3	9 809,59	9 809,59	0,00	9 809,59	0,00	0,00	0,00

2158	B125	ACHAT CONTENEUR 1 V	08/10/2009	3	1634,93	1634,93	0,00	1 634,93	0,00	0,00	0,00
2158	B126	ACHAT CONTENEURS 3 PLAST ACIER	08/10/2009	3	4904,80	4904,80	0,00	4 904,80	0,00	0,00	0,00
2158	B136	2 ABRIS MALOUBIS 570 CM POUR DECHETTERIES	19/05/2010	3	4755,30	4755,30	0,00	4 755,30	0,00	0,00	0,00
2158	B140	BENNE 15 M3 DECHETTERIE VAUCHASSIS	05/07/2010	3	3145,48	3145,48	0,00	3 145,48	0,00	0,00	0,00
2158	B141/B142	1 POSTE CASTOLH W 180GE10002431+1 GROUPE DFD 6500 H	04/03/2010	3	1 541,64	1 541,64	0,00	1 541,64	0,00	0,00	0,00
2158	B144	TROUSCOHNEUSE STIHL MS 200	22/10/2010	3	582,40	582,40	0,00	582,40	0,00	0,00	0,00
2158	B163	MEULEUSE	17/10/2011	1	290,74	290,74	0,00	290,74	0,00	0,00	0,00
2158	B171	KARCHER HD5 790C11J,062901	03/01/2012	3	2 140,84	2 140,84	0,00	2 140,84	0,00	0,00	0,00
2158	B178/B179	4 CONTENEURS VERRE & 7 CONTENEURS PLASTIQUE	08/08/2012	3	13 278,59	13 278,59	0,00	13 278,59	0,00	0,00	0,00
2158	B182/D183	2 CONTENEURS VERRE & 5 CONTENEURS EMBALLAGES	25/10/2012	3	9 228,34	9 228,34	0,00	9 228,34	0,00	0,00	0,00
2158	B186	DEBROUSSAILLEUSE STIHL FS50CE	30/06/2013	1	248,99	0,00	248,99	248,99	0,00	0,00	0,00
2158	B187	DEBROUSSAILLEUSE STIHL FS410CE	15/07/2013	1	845,00	0,00	845,00	845,00	0,00	0,00	0,00
2158	B192	1 MARTEAU PERFORATEUR GHD 2400	10/01/2014	1	150,97	150,97	0,00	150,97	0,00	0,00	0,00
2158	B193	2 CONTENEURS PAPIER & 3 CONTENEURS VERRE	10/04/2014	3	6 030,00	2 412,00	1 508,00	4 020,00	2 010,00	1 608,00	402,00
2158	B195	PULVERISATEUR	07/05/2014	1	136,01	136,01	0,00	136,01	0,00	0,00	0,00
2158	B199	PERFORATEUR BOSH	24/07/2014	3	945,60	315,20	315,20	630,40	315,20	315,20	0,00
2158	B200	TOURET ELECTRIQUE MEULE	02/07/2014	3	276,00	92,00	92,00	184,00	92,00	92,00	0,00
2158	B201	AFUTEUSE	07/07/2014	3	284,40	94,80	94,80	189,60	94,80	94,80	0,00
2158	B202	2 CONTENEURS PAPIER CARTON	07/08/2014	3	2 880,68	960,23	960,23	1 920,46	960,22	960,22	0,00
2158	B204	4 CONTENEURS EMBALLAGES	30/07/2014	3	5 761,37	1 920,46	1 920,46	3 840,92	1 920,45	1 920,45	0,00
2158	B205	TONDEUSE VIKING MD 545 VS	04/09/2014	3	716,28	238,76	238,76	477,52	238,76	238,76	0,00
2158	B207	BENNE A BOIS	01/10/2014	3	3 798,00	1 266,00	1 266,00	2 532,00	1 266,00	1 266,00	0,00
2158	B208/2015	PETIT MATERIEL	03/03/2015	1	594,00	0,00	594,00	594,00	0,00	0,00	0,00
2158	CONTENEURS	CONTENEURS TRI POUR EMBALLAGES	03/07/2015	3	586,80	0,00	195,60	391,20	391,20	195,60	195,60
2158	GENDB004/07	ANTENNE HERTZIENNE LOGEMENTS	22/02/2007	1	2 492,51	2 492,51	0,00	2 492,51	0,00	0,00	0,00
2158	GENDB004/10	MODIFICATION DE LA STRATION TV POUR THT	23/08/2010	3	1 155,34	1 155,34	0,00	1 155,34	0,00	0,00	0,00
2158	GENDB002/09	CHAUFFE EAU LOGEMENT MERCEY	23/06/2009	5	871,81	871,81	0,00	871,81	0,00	0,00	0,00
RESULTAT 2172					112 107,67	105 294,38	9 800,69	115 795,07	1 112,60	9 815,90	1 597,60
21741	B017 ABRI RANDONNEUR	TERRAIN CZ N° 195 L'ORMAY 51 M²	17/12/2009	0	549,72	0,00	0,00	0,00	549,72	0,00	549,72
21741	B030 ABRI RANDO CDC	HAMEAU DE BOURG 20 M² MIS A DISPOSITION PAR NEUVILLE	16/12/2009	0	15,00	0,00	0,00	0,00	15,00	0,00	15,00
RESULTAT 21728					3 715,56	0,00	0,00	3 715,56	0,00	0,00	3 715,56
21728	B030 SENTIERS MAD CDC	CHEMINS RANDO NEUVILLE SUR VARIE	18/01/2010	0	371,56	0,00	0,00	0,00	371,56	0,00	371,56
21728	B051 SENTIERS MAD CDC	CHEMINS RANDO PRUGHY	18/01/2010	0	212,79	0,00	0,00	0,00	212,79	0,00	212,79
21728	B051 SENTIERS MAD CDC	FICHE INEXISTANTE	18/01/2010	0	603,49	0,00	0,00	0,00	603,49	0,00	603,49
21728	B052 SENTIERS MAD CDC	CHEMINS RANDO BUCEY EN OTHE	18/01/2010	0	1 031,44	0,00	0,00	0,00	1 031,44	0,00	1 031,44
21728	B061 SENTIERS MAD CDC	CHEMINS RANDO MESSON	18/01/2010	0	1 977,34	0,00	0,00	0,00	1 977,34	0,00	1 977,34
21728	B066 SENTIERS MAD CDC	CHEMINS RANDO FONTVAINES	18/01/2010	0	1 060,60	0,00	0,00	0,00	1 060,60	0,00	1 060,60
21728	B069 SENTIERS MAD CDC	CHEMINS RANDO VAUCHASSIS	18/01/2010	0	482,92	0,00	0,00	0,00	482,92	0,00	482,92
21728	B085 SENTIERS MAD CDC	CHEMINS RANDO BERCEY EN OTHE	18/01/2010	0	715,62	0,00	0,00	0,00	715,62	0,00	715,62
21728	B0102 SENTIERS MAD CDC	CHEMINS RANDO CHENIEGY	18/01/2010	0	441,84	0,00	0,00	0,00	441,84	0,00	441,84
21728	B0154 SENTIERS MAD CDC	CHEMINS RANDO ESTISSAC	18/01/2010	0	1 470,63	0,00	0,00	0,00	1 470,63	0,00	1 470,63
21728	B0168 SENTIERS MAD CDC	CHEMINS RANDO CHENIEGY	18/01/2010	0	94,98	0,00	0,00	0,00	94,98	0,00	94,98
RESULTAT 21745					1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	8 463,21	0,00	8 463,21
21745	B018 PLATEFORME MAD	TERRAIN AB 61 - 51 m² MIS A DISPO PAR VAUCHASSIS	15/12/2009	0	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
21745	B018 PLATEFORME VAUCHASSIS	DALLE BETON POUR CONTENEURS SUR VAUCHASSIS	17/12/2009	15	3 202,29	1 280,94	213,49	1 494,43	1 707,86	213,49	1 494,37
21745	B023 BUCEY PLATEFORME MAD	TERRAIN ZV 41 - 35 M² MIS A DISPO PAR BUCEY	15/12/2009	0	13 772,38	0,00	0,00	0,00	13 772,38	0,00	13 772,38
21745	B023 PLATEFORME BUCEY	DALLE BETON POUR CONTENEURS SUR BUCEY	17/12/2009	15	4 637,38	1 854,96	309,16	2 164,12	2 473,26	309,16	2 164,10
21745	B046 ABRI RANDO VAUCHASSIS	HC	22/02/2010	15	21 254,95	7 084,00	1 417,00	8 501,00	12 753,95	1 417,00	11 336,95
21745	B047 MESSON PLATEFORME	TERRAIN Z5 3 CHAMP CHARDON - 36 M² MIS A DISPO PAR MESSON	15/12/2009	0	722,00	0,00	0,00	0,00	722,00	0,00	722,00
21745	B047 PLATEFORME MESSON	DALLE BETON POUR CONTENEURS SUR MESSON	17/12/2009	15	4 789,87	1 907,94	317,89	2 225,93	2 543,94	317,89	2 225,95
21745	B102 CHENIEGY PLATEFORME	RUE DU MOULIN - 30 M² MIS A DISPO PAR CHENIEGY	15/12/2009	0	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
21745	B102 PLATEFORME CHENIEGY	DALLE BETON POUR CONTENEURS SUR CHENIEGY	17/12/2009	15	3 974,89	1 589,94	264,99	1 854,93	2 119,96	264,99	1 854,97
21745	B127	33 PANNEAUX 600X75	31/12/2009	3	769,63	769,63	0,00	769,63	0,00	0,00	0,00
21745	B128	51 PANNEAUX 600X115	31/12/2009	3	1 463,90	1 463,90	0,00	1 463,90	0,00	0,00	0,00
21745	B129	5 PANNEAUX 600X195	31/12/2009	3	203,32	203,32	0,00	203,32	0,00	0,00	0,00
21745	B130	181 BRIDES	31/12/2009	3	1 363,80	1 363,80	0,00	1 363,80	0,00	0,00	0,00

21745	B131	30 COLLERETTES	31/12/2009	3	143,52	143,52	0,00	143,52	0,00	0,00	0,00	
21745	B132	18 PAINHEAUX 600X155	31/12/2009	1	624,31	624,31	0,00	624,31	0,00	0,00	0,00	
21745	B779	NEUVILLE PLATEFORME	TERRAIN 0 729 RUE M. JOUFFRÉAU MIS A DISPO PAR NEUVILLE	15/12/2009	0	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	
21745	B779	PLATEFORME NEUVILLE	DALLE BETON POUR CONTENEURS SUR NEUVILLE	17/12/2009	15	4 650,62	1 860,24	310,04	2 170,28	2 480,34	310,04	2 170,30
RESULTAT 21745						5 156,86	2 014,50	2 832,87	22 979,17	38 377,69	12 832,67	15 745,02
21748	B017	ABRI RANDONNEURS MESSON	13/01/2010	1	502,32	502,32	0,00	502,32	0,00	0,00	0,00	
21748	B017	ABRI RANDONNEURS 6 X 8,40 SUR MESSON	17/12/2009	15	12 904,24	5 161,68	860,28	6 021,96	6 882,28	860,28	6 022,00	
21748	B018ABRI	ABRI RANDONNEURS NEUVILLE MAD	12/10/2009	15	14 590,29	0,00	6 808,83	6 808,83	7 781,46	972,69	6 808,77	
RESULTAT 21748						27 996,85	5 161,68	7 690,11	14 323,14	14 655,74	1 832,97	12 830,77
2182	B103	REMORQUE DE MARQUE SOREL TYPE 6200	05/11/2007	2	770,00	770,00	0,00	770,00	0,00	0,00	0,00	
2182	B175	RENAULT KANGOO VEHICULE UTILITAIRE CO 851 SH	17/04/2012	7	5 393,30	2 311,44	770,48	3 081,92	2 311,38	770,48	1 540,90	
2182	B189	TRACTEUR ISEKI TH4295FMWRE	12/08/2013	5	26 742,56	10 697,02	5 348,51	16 045,53	10 697,03	5 348,51	5 348,52	
2182	B206B	RENAULT KANGOO H 131 AQT 93	01/10/2014	7	6 610,50	944,36	944,36	1 888,72	4 721,78	944,36	3 777,42	
2182	OM0018	CHASSIS BENNE RENAULT OM	16/02/2006	7	64 595,96	64 595,96	0,00	64 595,96	0,00	0,00	0,00	
2182	OM0019	ACQ BENNE OM	17/05/2006	7	58 645,86	58 645,86	0,00	58 645,86	0,00	0,00	0,00	
RESULTAT 2182						162 758,18	137 566,68	7 069,35	145 021,99	17 710,19	7 069,35	10 656,84
2183	B068	INSTALLATION CONNECTIQUE	17/03/2005	3	412,62	412,62	0,00	412,62	0,00	0,00	0,00	
2183	B088	ACC APPAREIL PHOTOS	11/05/2006	1	178,40	178,40	0,00	178,40	0,00	0,00	0,00	
2183	B097	POSTE TELEPHONIQUE 3 BUREAUX	08/03/2007	1	388,32	388,32	0,00	388,32	0,00	0,00	0,00	
2183	B111	IMPRIMANTE LASER COULEUR DELL 3110 CH	15/10/2008	3	355,21	355,21	0,00	355,21	0,00	0,00	0,00	
2183	B132	IMPRIMANTE DELL A3	01/12/2008	3	413,64	413,64	0,00	413,64	0,00	0,00	0,00	
2183	B114	ORDIATEUR PORTABLE	09/04/2009	3	1 180,45	1 180,45	0,00	1 180,45	0,00	0,00	0,00	
2183	B135	VIDEO PROJECTEUR + ECRAN DE PROJECTION	07/12/2009	3	1 038,00	1 038,00	0,00	1 038,00	0,00	0,00	0,00	
2183	B153	TELEPHONE DATIMENT TECHNIQUE	29/04/2011	1	49,90	49,90	0,00	49,90	0,00	0,00	0,00	
2183	B158	3 POSTES INFORMATIQUE / ACCUER BUREAU MARPA CDC	08/06/2011	3	2 417,63	2 417,63	0,00	2 417,63	0,00	0,00	0,00	
2183	B161	VIDEO PROJECTEUR	16/09/2011	3	668,99	668,99	0,00	668,99	0,00	0,00	0,00	
2183	B165/B166	3 ONDULEURS	20/12/2011	3	178,21	0,00	178,21	178,21	0,00	0,00	0,00	
2183	B174	POSTE INFORMATIQUE RAM	17/04/2012	3	824,01	824,01	0,00	824,01	0,00	0,00	0,00	
2183	B184	PHOTOCOPIEUR KYOCERA / ACCUEIL	26/02/2013	2	2 539,47	2 539,47	0,00	2 539,47	0,00	0,00	0,00	
2183	B191	POSTES TELEPHONIQUES	10/10/2013	3	4 073,30	2 715,54	1 357,76	4 073,30	0,00	0,00	0,00	
2183	B198	PC FINITSI	02/07/2014	3	1 566,19	522,06	522,06	1 044,12	522,07	522,07	0,00	
RESULTAT 2183						16 278,47	11 704,27	7 056,03	15 761,30	522,07	7 056,03	10 656,84
2184	B054	2 ARMOIRES VESTIAIRE LOCAL AGE	31/12/2002	1	637,99	637,99	0,00	637,99	0,00	0,00	0,00	
2184	B064A	1 BUREAU SAISEH MODELE MILEA	28/02/2005	5	981,91	981,91	0,00	981,91	0,00	0,00	0,00	
2184	B064B	2 COLONNE D'ACCUEIL BASSE	28/02/2005	5	441,32	441,32	0,00	441,32	0,00	0,00	0,00	
2184	B064C	1 COLONNE AUTOPORTEE SIMPLE FA	28/02/2005	5	952,02	952,02	0,00	952,02	0,00	0,00	0,00	
2184	B064D	2 ARMOIRES BASSES A RIDEAUX	28/02/2005	5	380,33	380,33	0,00	380,33	0,00	0,00	0,00	
2184	B064E	3 CHAUFFEUSES D'ACCUEIL	28/02/2005	5	455,68	455,68	0,00	455,68	0,00	0,00	0,00	
2184	B064F	1 TABLE BASSE	28/02/2005	5	113,62	113,62	0,00	113,62	0,00	0,00	0,00	
2184	B064G	1 BUREAU COMPACT 3 TIROIRS	28/02/2005	5	669,76	669,76	0,00	669,76	0,00	0,00	0,00	
2184	B064H	EXTENSION DE CONVIVIALITE	28/02/2005	5	202,12	202,12	0,00	202,12	0,00	0,00	0,00	
2184	B064I	1 ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX	28/02/2005	5	380,33	380,33	0,00	380,33	0,00	0,00	0,00	
2184	B064J	1 ARMOIRE HAUTE DEMI PENDERIE	28/02/2005	5	436,54	436,54	0,00	436,54	0,00	0,00	0,00	
2184	B064K	1 ARMOIRE BASSE A RIDEAUX	28/02/2005	5	296,61	296,61	0,00	296,61	0,00	0,00	0,00	
2184	B064L	1 ENSEMBLE REUNION	28/02/2005	5	2 486,48	2 486,48	0,00	2 486,48	0,00	0,00	0,00	
2184	B064M	30 CHAISES REUNION	28/02/2005	5	2 655,12	2 655,12	0,00	2 655,12	0,00	0,00	0,00	
2184	B064N	1 PLAF SYMETRIQUE VDF	28/02/2005	5	580,06	580,06	0,00	580,06	0,00	0,00	0,00	
2184	B064P	2 CHAISES DACTYLO	28/02/2005	5	502,32	502,32	0,00	502,32	0,00	0,00	0,00	
2184	B064Q	2 CHAISES VISITEURS	28/02/2005	5	263,12	263,12	0,00	263,12	0,00	0,00	0,00	
2184	B064R	4 CHAISES VISITEURS	28/02/2005	5	282,26	282,26	0,00	282,26	0,00	0,00	0,00	
2184	B071	2 VITRINES AFFICHAGE SIEGE CDC	07/06/2005	1	601,52	601,52	0,00	601,52	0,00	0,00	0,00	
2184	B072	PRESENTOIR SUR ROULETTES	07/06/2005	1	290,82	290,82	0,00	290,82	0,00	0,00	0,00	
2184	B076	PRESENTOIR PLEXIGLACE	07/06/2005	1	156,61	156,61	0,00	156,61	0,00	0,00	0,00	
2184	B077	VITRINE EXPO SIEGE CDC	23/06/2005	10	483,18	483,18	0,00	483,18	0,00	0,00	0,00	
2184	B095A	BUREAU AINFO 3 EME BUREAU	21/12/2006	5	944,84	944,84	0,00	944,84	0,00	0,00	0,00	
2184	B095B	FAUTEUIL HARMONY 3 EME BUREAU	21/12/2006	5	269,10	269,10	0,00	269,10	0,00	0,00	0,00	

2184	B095C	CHAISES N/B 3 EME BUREAU	21/12/2006	5	114,82	114,82	0,00	114,82	0,00	0,00	0,00
2184	B095D	ARMOIRES 3 EME BUREAU	21/12/2006	5	997,47	997,47	0,00	997,47	0,00	0,00	0,00
2184	B095E	ENSEMBLE TABLES PETITE SALLE	21/12/2006	5	850,36	850,36	0,00	850,36	0,00	0,00	0,00
2184	B095F	ARMOIRES PETITE SALLE REUNION	21/12/2006	5	651,80	651,80	0,00	651,80	0,00	0,00	0,00
2184	B095G	CHAISES PETITE SALLE REUNION	21/12/2006	5	545,38	545,38	0,00	545,38	0,00	0,00	0,00
2184	B096	REFRIGERATEUR	10/07/2006	2	199,00	199,00	0,00	199,00	0,00	0,00	0,00
2184	B117	ARMOIRE BASSE BUREAU RAM	29/05/2009	1	299,00	299,00	0,00	299,00	0,00	0,00	0,00
2184	B118	ARMOIRE BASSE PIECE RAM	29/05/2009	1	375,80	375,80	0,00	375,80	0,00	0,00	0,00
2184	B119B	TABLE A LARGER RAM	04/06/2009	1	309,50	309,50	0,00	309,50	0,00	0,00	0,00
2184	B138	BUREAU BAT TECHNIQUE	21/05/2010	5	273,88	273,88	0,00	273,88	0,00	0,00	0,00
2184	B145	10 PRESENTOIRS + 2 PORTE-BROCHURES + 2 ARMOIRES INSP	50/11/2010	1	1 426,27	1 426,27	0,00	1 426,27	0,00	0,00	0,00
2184	B146	TABLE BASSE	15/12/2010	1	149,00	149,00	5,00	149,00	0,00	0,00	0,00
2184	B154	15 CHAISES MEETING + 1 ARMOIRE A CLES BAT TECHNIQUE	17/05/2011	1	448,32	448,32	0,00	448,32	0,00	0,00	0,00
2184	B155	ARMOIRE A RIDEAUX BAT TECHNIQUE	17/05/2011	1	333,68	333,68	0,00	333,68	0,00	0,00	0,00
2184	B156	2 TABLES BAT TECHNIQUE	17/05/2011	5	1200,78	960,64	240,14	1 200,78	0,00	0,00	0,00
2184	B157	3 TABLES BAT TECHNIQUE	24/05/2011	1	175,37	175,37	0,00	175,37	0,00	0,00	0,00
2184	B162	GRANDE ARMOIRE ACCUEIL COMCOM	16/09/2011	1	333,68	333,68	0,00	333,68	0,00	0,00	0,00
2184	B177	ARMOIRE HAUTE BUREAU RAM	27/07/2012	1	352,82	352,82	0,00	352,82	0,00	0,00	0,00
2184	B194	ARMOIRE PHTOSANITAIRE	07/05/2014	5	509,27	0,00	203,70	203,70	305,57	203,70	101,87
2184	B208	2 ARMOIRES HAUTES	05/03/2015	1	650,00	0,00	650,00	650,00	0,00	0,00	0,00
RESULTAT 2184					23 836,73	23 836,73	3 310,76	23 836,73	750,72	175,36	175,36
2188	B048	PANNEAUX INFORMATIQUE TRI SELEC	31/12/2002	3	1 674,48	5 358,30	-3 683,82	1 674,48	0,00	0,00	0,00
2188	B070	REMORQUE SOREL 9200	23/05/2005	10	1 099,00	1 099,00	0,00	1 099,00	0,00	0,00	0,00
2188	B074	1 URLE	07/06/2005	1	228,69	228,69	0,00	228,69	0,00	0,00	0,00
2188	B075	1 ISOLOIR	07/06/2005	1	259,75	259,75	0,00	259,75	0,00	0,00	0,00
2188	B079	STORES	11/07/2005	1	334,88	334,88	0,00	334,88	0,00	0,00	0,00
2188	B085	MICRO ONDE	02/09/2005	1	49,90	49,90	0,00	49,90	0,00	0,00	0,00
2188	B094	STORE 3EME BUREAU	21/12/2006	1	151,29	151,29	0,00	151,29	0,00	0,00	0,00
2188	B104	MATERIEL DE SONORISATION	20/12/2007	3	1126,08	0	375,36	375,36	750,72	375,36	375,36
2188	B119	TRAHISATS LITS JEUX CD PREMIER EQUIPEMENT RAM	29/05/2009	1	4 073,22	4 073,22	0,00	4 073,22	0,00	0,00	0,00
2188	B120	STORES SALLE RAM	04/06/2009	3	181,55	181,55	0,00	181,55	0,00	0,00	0,00
2188	B123	RADARS VIASIS BASIC D12V	30/07/2009	3	6 228,18	6 228,18	0,00	6 228,18	0,00	0,00	0,00
2188	B134	SIGNALIETIQUE INFOS DECHETTERIES	10/11/2009	3	490,54	490,54	0,00	490,54	0,00	0,00	0,00
2188	B143	3 STORES A BAIJES VERTICALES SALLE DE REUNION	07/10/2010	3	610,68	610,68	0,00	610,68	0,00	0,00	0,00
2188	B151	ASPIRATEUR	11/04/2011	1	207,90	207,90	0,00	207,90	0,00	0,00	0,00
2188	D003/0G	ALARME	19/12/2006	3	2 679,04	2 679,04	0,00	2 679,04	0,00	0,00	0,00
2188	D004/0G	ALARME	19/12/2006	3	2 679,04	2 679,04	0,00	2 679,04	0,00	0,00	0,00
2188	D005	DETECTION INTRUSION DECHETTERIE VAUCHASSIS	27/12/2007	3	1 130,22	1 130,22	0,00	1 130,22	0,00	0,00	0,00
2188	GENDB053	ENSEMBLE 6 BOITES A LETTRES	31/12/2002	1	630,29	630,29	0,00	630,29	0,00	0,00	0,00
RESULTAT 2188					23 836,73	23 836,73	3 310,76	23 836,73	750,72	175,36	175,36
2313	COMPLEXE SPORTIF	COMPLEXE SPORTIF	04/05/2016	0	14 640,00	0,00	0,00	0,00	14 640,00	0,00	14 640,00
2313	MAISON DE SANTE	NOTE HONORAIRES 3 MAISON MEDICALE	23/12/2016	0	7 392,00	0,00	0,00	0,00	7 392,00	0,00	7 392,00
2313	MAISON SANTE	RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE MAISON DE SANTE	05/11/2016	0	86 214,00	0,00	0,00	0,00	86 214,00	0,00	86 214,00
2313	TEHUIS	MISSION DE PROGRAMMATION COMPLEXE SPORTIF	10/08/2016	0	1 800,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	1 800,00
RESULTAT 2313					110 046,00	0,00	0,00	0,00	110 046,00	0,00	110 046,00
261	F001	PARTS SOCIALES CA CERTIF 32/29	31/12/2002	0	372,00	0,00	0,00	0,00	372,00	0,00	372,00
RESULTAT 261					372,00	0,00	0,00	0,00	372,00	0,00	372,00
271	ACTI0H 2012	1 ACTION N°106 SPL XDEMAT	06/09/2012	0	15,50	0,00	0,00	0,00	15,50	0,00	15,50
RESULTAT 271					15,50	0,00	0,00	0,00	15,50	0,00	15,50
27638	Z AV 2	SUBVENTION EQUILIBRE INVEST ZAC 2016	09/12/2016	0	66 789,74	0,00	0,00	0,00	66 789,74	0,00	66 789,74
RESULTAT 27638					66 789,74	0,00	0,00	0,00	66 789,74	0,00	66 789,74
TOTAL					330 198,01	615 948,27	101 319,92	320 147,07	2 410 869,07	39 312,34	2 111 546,88



COPIÉ  
Tableau 2

010036

TRES. TROYES MUNICIPALE

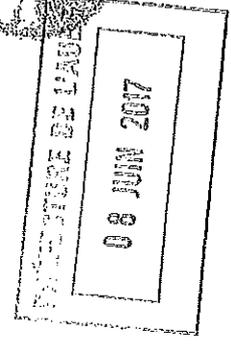
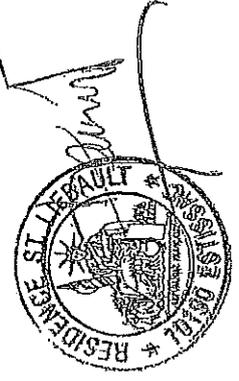
Etat de l'actif

00701 MR PA CC PAYS D OTHE

ORIGINE DOCUMENT :

Numéro du poste comptable : 010036  
Exercice : 2016  
Budget collectivité : 00701

~~M. La Porte~~  
M. G. P. Président



Authifié conforme à la balance des  
comptes et aux bilans,  
de révision,

*[Handwritten signature]*  
M. ...

010036

TRES. TROYES MUNICIPALE

SIED

00701MR PA CC PAYS D OTHE  
Etat de l'actif  
Exercice 2016

Compte	N° inventaire	Immobilisations	Valeur brute	Année de mise en service	Durée Amort	Amortissements antérieurs	Amortissements 2016	Provisions et Dépréciations cumulées	Valeur Nette
2135	Sous-total	instal gales agencé aménagés con	102 588,59			20 549,06	5 105,21	0,00	76 934,32
2154	B01/10	ALARME INCENDIE	3 261,61		3	3 261,61	0,00	0,00	0,00
2154	B01-2009	SYSTEME SECURITE	11 362,00		5	11 362,00	0,00	0,00	0,00
2154	MAT19	8 douches + 8 set 2 jets	2 191,07		3	2 191,07	0,00	0,00	0,00
2154	MOB 27	LUMINAIRES	9 956,47		10	995,64	995,65	0,00	7 965,18
2154	M01	10 EXTINGUEURS	854,74		15	854,74	0,00	0,00	0,00
2154	M02	2 CHARIOTS MULTI USAGE	774,89		15	774,89	0,00	0,00	0,00
2154	M05	MATERIEL DE CUISINE	15 543,66		15	15 543,66	0,00	0,00	0,00
2154	M07	BAC ORDURES MENAGERES	329,19		15	329,19	0,00	0,00	0,00
2154	M13	ALARME INCENDIE	372,53		1	372,53	0,00	0,00	0,00
2154	M14	FRITEUSE	225,48		1	225,48	0,00	0,00	0,00
2154	M15	2 EXTINGUEURS	264,32		1	264,32	0,00	0,00	0,00
2154	M16	ADOUCCISSEUR DEAU	4 743,94		3	4 743,94	0,00	0,00	0,00
2154	M17	EXTINCTEUR 1	191,89		1	191,89	0,00	0,00	0,00
2154	M18	ROBINETTERIE LOGEMENTS	5 024,64		3	5 024,64	0,00	0,00	0,00
2154	M20	store borne électrique	2 800,80		3	933,60	933,60	0,00	933,60
2154	M22	défectueux makita	228,00		1	228,00	0,00	0,00	0,00
2154	M23	Scie radiale makita	864,00		3	288,00	288,00	0,00	288,00
2154	M24	Rabot makita	290,40		1	290,40	0,00	0,00	0,00
2154	M25	DECOUPEUR PONCEUR +	231,86		1	0,00	231,86	0,00	0,00
2154	M26	INSTALLATION DE	6 014,93		3	0,00	2 004,98	0,00	4 009,95
2154	M27	CHARIOT DE MENAGE +	382,80		1	0,00	382,80	0,00	0,00

84 / 124

00701MR PA CC PAYS D OTHE  
Etat de l'actif  
Exercice 2016

Compte	N° inventaire	Immobilisations	Valeur brute	Année de mise en service	Durée Amort	Amortissements antérieurs	Amortissements 2016	Provisions et Dépréciations cumulées	Valeur Nette
2184	MOB16	MEUBLE DE RANGEMENT	180,00		1	180,00	0,00	0,00	0,00
2184	MOB17	Sèche linge	299,00		1	299,00	0,00	0,00	0,00
2184	MOB18	Congélateur cube 32L	99,90		1	99,90	0,00	0,00	0,00
2184	MOB19/2013	tables de réunion	1 452,98		5	581,20	290,60	0,00	581,18
2184	MOB2	MOBILIER HALL SALLIE A.	16 776,69		20	16 776,69	0,00	0,00	0,00
2184	MOB20/2013	Lampes halogènes extérieur	770,62		2	770,62	0,00	0,00	0,00
2184	MOB21/2013	20 chaises tissu + 5 bancs bêt	3 366,74		5	1 346,70	673,35	0,00	1 346,69
2184	MOB22/2014	machine à laver SC65	2 299,75		3	766,58	766,58	0,00	766,59
2184	MOB23	TABLES + BANCS	1 771,44		5	354,29	354,29	0,00	1 062,86
2184	MOB24	3 bancs béton blanc/ocre	1 972,80		5	394,56	394,56	0,00	1 183,68
2184	MOB25	ARMOIRE MOBILE A RIDEAU	2 956,80		5	591,36	591,36	0,00	1 774,08
2184	MOB26	NETTOYEUR VAPEUR	2 947,32		5	589,46	589,46	0,00	1 768,40
2184	MOB28	4 ARMOIRES BASSES	1 227,98		1	0,00	1 227,98	0,00	0,00
2184	MOB29	ARMOIRE DE RANGEMENT	1 669,67		5	0,00	333,93	0,00	1 335,74
2184	MOB3	MOBILIER	3 135,08		20	3 135,08	0,00	0,00	0,00
2184	MOB30	MOBILIER BUREAU	2 080,91		5	0,00	416,18	0,00	1 664,73
2184	MOB31	RAYONNAGE RESERVE	375,00		1	0,00	375,00	0,00	0,00
2184	MOB32	VESTIAIRES	1 021,08		5	0,00	0,00	0,00	1 021,08
2184	MOB33	RAYONNAGE RESERVE	1 600,00		5	0,00	0,00	0,00	1 600,00
2184	MOB35	SECHE LINGE FRANSTAL	1 634,88		5	0,00	0,00	0,00	1 634,88
2184	MOB36	FOUR DE REMISE EN	1 668,00		5	0,00	0,00	0,00	1 668,00
2184	MOB37	FOURNITURES ET POSE DE	11 815,20		0	0,00	0,00	0,00	11 815,20
2184	MOB4	ARMOIRE PHARMACIE	724,74		20	724,74	0,00	0,00	0,00
									85 124

010036

TRES. TROYES MUNICIPALE

Etat de l'actif

00701 MR PA CC PAYS D OTHE

Nombre de pages : 5

**FIN DE DOCUMENT**

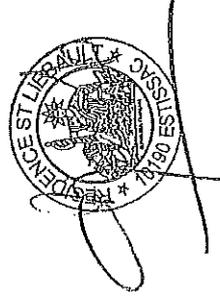
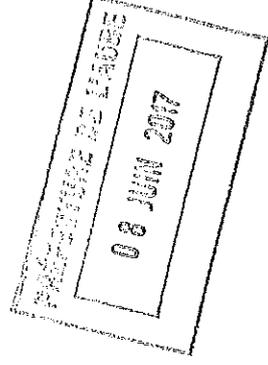
MARPA RESIDENCE SAINT LIEBAULT  
10190 ESTISSAC

TRESORERIE TROYES MUNICIPALE

BIENS REFORMES DURANT L'ANNEE 2016

art	Biens	N° Inv.	Fournisseur	Date d'acquisition	Valeur d'achat TTC (F)	Valeur d'achat TTC (€)	Amort
2184	Sèche-linge	MOB17	CONFORAMA	06/04/2013		299	1

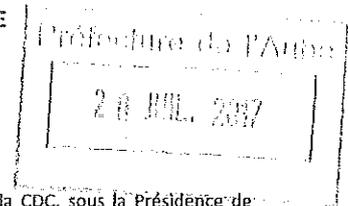
La Présidente,  
Annie DUCHÊNE



Département de l'Aube  
Extrait du registre des délibérations

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU PAYS D'OTHE  
BP 22 10190 ESTISSAC

Séance du 11 juillet 2017



L'an deux mil dix-sept, le onze juillet à huit heures, le conseil communautaire s'est réuni au siège de la CDC, sous la Présidence de Madame DUCHÊNE.

Présents : M. BENTZ CH, M. COTEL PH, M. DUCHANGE D, MME DUCHÊNE A, M. GAUJARD R, M. GITZHOFFEN J-P, MME GRITTI M-CL, MME JULLION B, M. LEPRINCE D, M. LESBATS A, M. MARTINOT B, M. MASSON TH, M. PAYEN P, M. RAPHAËL F, MME VELUT B, M. VERREECKE JP, M. VINCENT F.

Représentés : M. COURTOIS J-CH rep. par M. PAYEN P, M. DESROUSSEAU P. rep. par M. LEPRINCE D, M. JOURDHEUIL S. rep. par M. MARTINOT B, M. MENUËL R. rep. par M. DUCHANGE D.

Absents excusés : M. BOSSELIER E, MME CATERINO M, M. LANGLOIS D, M. VERGER D.

Secrétaire de séance : Mme VELUT B.

\*\*\*\*\*

LIQUIDATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN VUE DE SA DISSOLUTION  
REPARTITION FINALE ACTIF-PASSIF-RESULTAT DE CLOTURE ET TRESORERIE

Au vu de l'arrêté de Madame la Préfète de l'Aube n° DCCL-BCLI-2016358-008, en date du 23 décembre 2016, mettant fin aux compétences de l'EPCI à compter du 01 janvier 2017, tout en lui permettant de conserver sa personnalité morale pour les seules besoins de sa liquidation,

Au vu de la délibération du 6 juin dernier approuvant à l'unanimité les modalités liées à la liquidation définies dans le procès-verbal de liquidation,

Au vu des délibérations des neuf communes, sept ayant donné un avis favorable et deux ayant donné un avis défavorable sur les modalités de la liquidation telles que contenues dans le procès-verbal,

Au vu de l'adoption de ce jour du compte administratif et du compte de gestion de liquidation de la CDC, toutes les écritures comptables ayant été passées,

Madame la Présidente invite l'assemblée à bien vouloir procéder aux dernières démarches en vue de sa dissolution.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- CONFIRME les modalités de la liquidation telles que contenues dans le procès-verbal annexé à la délibération du 06 juin dernier, excepté le tableau de répartition des résultats prévisionnels qui doit être modifié au regard des dernières écritures passées durant la période de liquidation (tous les biens mis à disposition des communes qui rejoignent le pays Aixoïis leur seront restitués au regard du procès-verbal de liquidation ou des délibérations prises en fin d'année pour céder certains biens s'il y a lieu, par TCM)
- PRECISE le montant des résultats définitifs de clôture arrêtés à :
  - ZAC : 0
  - CDC : 296 066.50
  - MARPA : 109 863.47 (résultats transférés directement à Troyes Champagne Métropole (TCM)),

Répartition finale suivante établie en fonction des modalités définies dans le Procès-verbal de liquidation :

Compte	Montant à répartir	TCM	Bercenay/Othe	Chenegy	Neuville/Vanne	Total
1068	<b>254 879.17</b>	234 517.99	6 787.06	6 787.06	6 787.06	<b>254 879.17</b>
110	<b>41 187.33</b>	33 574.05	2 537.76	2 537.76	2 537.76	<b>41 187.33</b>
Total final	<b>296 066.50</b>	<b>268 092.04</b>	<b>9 324.82</b>	<b>9 324.82</b>	<b>9 324.82</b>	<b>296 066.50</b>

Détail explicatif :

#### Investissement

254 879.17 résultat de clôture final  
 -200 000.00 déblocage emprunt maison médicale  
 +6 204.41 capital emprunt maison médicale payé par PPO  
 61 083.88 Total de clôture d'investissement final à répartir

Part allouée à chaque commune :  $61\,083.88/9 = 6\,787.06\text{€}$

#### Fonctionnement

41 187.33 résultat de clôture final  
 + 972.41 intérêts emprunt maison médicale payés par PPO  
 -20 110.31 factures 2016 payées par TCM  
 + 790.46 recettes 2016 encaissées par TCM  
 22 839.89 Total de clôture de fonctionnement final à répartir

Part allouée à chaque commune :  $22\,839.89/9 = 2\,537.76\text{€}$

83 923.47 Total de clôture final à répartir

- **PRECISE** que le montant définitif de trésorerie inscrit au 515 est de 397 212.11€
  - CDC / ZAC : 296 508.50€
  - MARPA : 100 703.61€

Le montant de Trésorerie relative à la MARPA est transféré directement à Troyes Champagne Métropole.

Le solde sera réparti au prorata des neufs communes et affecté comme suit :

Compte 515	Montant	TCM (*)	Bercenay en Othe	Chenegy	Neuville sur Vanne	Total
Montant	<b>397 212.11</b>	369 237.65	9 324.82	9324.82	9324.82	<b>397 212.11</b>

\* Dont solde créditeur compte 4514 MARPA de 100 703.61€

- **CONFIRME** que le montant final de Trésorerie inscrit au 515 sera reversé à Troyes Champagne Métropole, une fois la fraction des sommes revenant aux communes de Bercenay en Othe, Chenegy et Neuville sur Vanne reversée,
- **ACTE** les états d'actif joints en annexes,
- **CHARGE** Madame la Présidente de demander la dissolution de la Communauté de Communes des Portes du Pays d'Othe auprès de Madame la Préfète de l'Aube,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document en application du présent exposé,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme.

La Présidente  
Annie DUCHÊNE



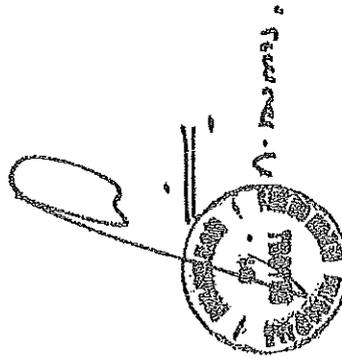
Date de convocation (idem date d'affichage) : 05.07.2017  
Membres afférents au Comité Syndical : 25  
Membres présents : 17  
Membres votants : 21

DEPENSES OU RECETTES RELATIVES A LA GESTION 2016 DE LA CDC DES PORTES DU PAYS D'OTHE  
PAYEES OU ENCAISSEES PAR TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

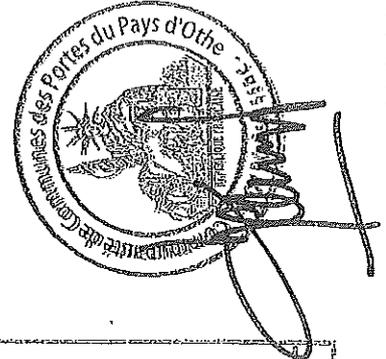
Fournisseurs ou débiteurs	Date facture	Objet	Montant	N° mandat+ Bord TCM	Compte
EDF		station de refolement gendarmerie	18,06	51/20	6061
EDF		station de refolement gendarmerie	4,96	255/109	6061
EDF		station de refolement gendarmerie	20,42	255/109	6061
Bourgogne	02/03/2017	collecte encombrants 12/2016	3747,01	386/146	611
	02/03/2017	collecte DMS 12/2016	1014,22	377/145	611
	31/12/2016	collecte gravats 12/2016	96,42	178/64	611
	02/03/2017	collecte carton 12/2016	282,77	380/145	611
Masson	29/12/2016	collecte bois/déchets verts	1370,29	174/60	611
Minérés	31/12/2016	collecte verre 12/2016	775,27	87/26	611
Minérés	01/03/2017	avoirs 2016 déduits sur facture 2017	-55,32	486,179	611
Interpack	12/01/2017	sacs de tris sélectifs	11244,00	87/26	60632
EDF Troyes		bâtiment CDC	23,71	2348/647	60612
EDF Troyes		conso bâtiment CDC	157,60	2348/647	60612
EDF Troyes		conso bâtiment technique	959,33	2348/647	60612
EDF Troyes		conso bâtiment technique	86,19	2348/647	60612
EDF Troyes		conso bâtiment technique	69,88	550/147	60612
EDF Troyes		conso CCPPO	20,83	550/147	60612
EDF Troyes		déchèteries	42,07	546/193	60612
EDF Troyes		déchèteries	163,60	546/193	60612
Enedis		abonnement compteur photovoltaïque	69,00	756/236	60612
Dépenses			20110,31		
OCAD3E		valorisation tri sélectif 4 <sup>ème</sup> trim 2016	714,96	15/12	7478
Bourgogne		valorisation carton 12 /2016	75,50	31/25	7015
Recettes			790,46		
Total			19319,85		

Troyes le 10/11/2017

V. La Trémoille



Eshrac le 10/11/17  
Vu la Présidente  
Annie DUCHÊNE



ACTIF CDC PORTES PAYS D'OTHE

NATURE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT	VALEUR ACQUISITION	AMORT ANTERIEURS	AMORT 2016	AMORT AMERIEURS	VNC 31/12/2016	AMORT 2017	VNC 30/06/2017
2041411	2016/0003	CESSION A TITRE GRATUIT DES DALLAGES ET CONTENEURS	31/12/2016	0	882,11	0,00	0,00	0,00	882,11	0,00	882,11
2041411	2016/0004	CESSION A TITRE GRATUIT MOBILIER MATERIEL POUR FES	31/12/2016	0	14 012,61	0,00	0,00	0,00	14 012,61	0,00	14 012,61
RESULTAT 2041411					14 894,72	0,00	0,00	0,00	14 894,72	0,00	14 894,72
20421	2016/0001	DON MATERIEL AU SIVAMHE PAYS D'OTHE	31/12/2016	0	2 294,10	0,00	0,00	0,00	2 294,10	0,00	2 294,10
20421	2016/0002	LOGICIEL MICROSOFT OFFICE PME	31/12/2016	0	12 277,91	0,00	0,00	0,00	12 277,91	0,00	12 277,91
RESULTAT 20421					14 572,01	0,00	0,00	0,00	14 572,01	0,00	14 572,01
2051	A004	LOGICIEL COMPTA MODULARIS	13/09/2005	3	568,10	568,10	0,00	568,10	0,00	0,00	0,00
2051	A005	LOGICIEL SALAIRES ET IRMEL ELU	13/09/2005	3	376,74	376,74	0,00	376,74	0,00	0,00	0,00
2051	A006	LICENCE LOGICIELS COMPTA SALAIRE	13/09/2005	3	472,42	472,42	0,00	472,42	0,00	0,00	0,00
2051	A010	LICENCE RESEAU COMPTA TRAFEM	07/11/2006	1	472,42	472,42	0,00	472,42	0,00	0,00	0,00
2051	A013	LOGICIEL DE GESTION ELECTRONIQUE	09/10/2014	1	214,80	0,00	214,80	214,80	0,00	0,00	0,00
RESULTAT 2051					2 104,48	1 889,68	214,80	2 104,48	0,00	0,00	0,00
2111	D004-T2	ACQ TERRAIN DECHETTERIE VAUCHASSIS	26/07/2006	0	3 459,73	0,00	0,00	0,00	3 459,73	0,00	3 459,73
2111	TZAC	Y0 72 73 74 136 137	20/12/2011	0	45 682,00	0,00	0,00	0,00	45 682,00	0,00	45 682,00
2111	T001	TERRAIN MESSON ZR 21 MAUSSAHE	18/10/2005	0	12 501,92	0,00	0,00	0,00	12 501,92	0,00	12 501,92
2111	101	E 681 L'OUEST DU VILAGE DE THUISY 149 M²	12/02/2010	0	462,00	0,00	0,00	0,00	462,00	0,00	462,00
2111	T02	DELAISSE AUTOROUTE MESSON ZR J01 MAUSSAHE 278 M²	12/11/2013	0	16,00	0,00	0,00	0,00	16,00	0,00	16,00
RESULTAT 2111					62 121,65	0,00	0,00	0,00	62 121,65	0,00	62 121,65
2112	TMM 2016	MAISON MEDICALE - TERRAIN 1 C FRAIS NOT 250 €	13/12/2016	0	251,00	0,00	0,00	0,00	251,00	0,00	251,00
RESULTAT 2112					251,00	0,00	0,00	0,00	251,00	0,00	251,00
2113	D003/02	ACQ TERRAIN DECHETTERIE BUCEY	31/12/2002	0	1 648,17	0,00	0,00	0,00	1 648,17	0,00	1 648,17
2113	D004/T1	ACQ TERRAIN DECHETTERIE VAUCHASSIS	31/12/2002	0	4 200,02	0,00	0,00	0,00	4 200,02	0,00	4 200,02
RESULTAT 2113					5 848,19	0,00	0,00	0,00	5 848,19	0,00	5 848,19
2115	CSPD002	TERRAIN CSP OUEST DE THUISY	31/12/2002	0	4 309,08	0,00	0,00	0,00	4 309,08	0,00	4 309,08
2115	CSPD003	AGRAND TERRAIN CSP OUEST THUI	31/12/2002	0	16 289,33	0,00	0,00	0,00	16 289,33	0,00	16 289,33
2115	GENHD001	TERRAIN LOGIS GENHD RD GO CHEMI	31/12/2002	0	1 148,47	0,00	0,00	0,00	1 148,47	0,00	1 148,47
RESULTAT 2115					21 746,88	0,00	0,00	0,00	21 746,88	0,00	21 746,88
2128	B 196	CREATION PLATE FORME APIEA	07/05/2014	5	4 800,00	0,00	960,00	960,00	3 840,00	960,00	2 880,00
2128	90004944360532	ECLAIRAGE AUTOMATIQUE BATIMENT TECH MALADIERE	16/06/2016	10	1 040,54	0,00	0,00	0,00	1 040,54	104,05	936,49
RESULTAT 2128					5 840,54	0,00	960,00	960,00	4 880,54	1 064,05	3 816,49
21318	BAT056	BAT RUE 1 LESSERE - SIEGE	08/07/2003	30	169 933,53	51 138,69	5 664,46	56 803,15	113 130,38	5 664,46	107 465,92
21318	D003	DECHETTERIE BUCEY EN OTHE	22/11/2005	15	353 212,67	183 106,48	23 547,52	206 654,00	146 558,67	23 547,52	123 011,15
21318	D003-08	AMORTISSEUR LIMITEUR OUVERTURE PORTES DMS	28/02/2008	3	828,23	828,23	0,00	828,23	0,00	0,00	0,00
21318	D004/01	DECHETTERIE DE VAUCHASSIS	21/06/2006	15	311 124,02	165 298,21	20 741,60	186 039,81	125 084,21	20 741,60	104 342,61
21318	D004-08	AMORTISSEUR LIMITEUR OUVERTURE PORTES DSM	28/02/2008	3	828,23	828,23	0,00	828,23	0,00	0,00	0,00
21318	GEND005/2015	RENOVATION SALLE DE BAIN GENDARMERIE APPT 1	08/07/2015	3	2 759,19	0,00	919,73	919,73	1 839,46	919,73	919,73
21318	GEND006/2015	RENOVATION SALLE DE BAIN GENDARMERIE APPT 6	08/07/2015	3	2 766,54	0,00	922,85	922,85	1 843,69	922,85	922,84
21318	GEND007/2015	TRAVAUX SANITAIRES SUITE INFILTRATION APPT 3	08/07/2015	3	2 664,75	0,00	888,25	888,25	1 776,50	888,25	888,25
21318	LOCAL01	BATIMENT TECHNIQUE	29/06/2003	30	548 448,01	36 563,20	18 281,60	54 844,80	493 603,21	18 281,60	475 321,61
21318	LOCAL01/aire	AIRE DE LAVAGE BATIMENT TECHNIQUE	27/10/2014	30	2 539,68	84,46	84,46	168,92	2 364,76	84,46	2 280,30
21318	LOCAL01/motorisation	MOTORISATION PORTE GARAGE BATIMENT TECHNIQUE	01/10/2014	30	2 351,17	78,37	78,37	156,74	2 194,43	78,37	2 116,06
21318	LOCAL03/WC	TOILETTES LOCAL TECHNIQUE	17/12/2013	5	10 235,33	4 094,14	2 047,07	6 141,21	4 094,12	2 047,07	2 047,05
RESULTAT 21318					1 407 697,35	442 020,01	73 175,91	515 195,91	892 491,43	73 175,91	819 315,52
2132	ACCESSIBILITE	ACCESSIBILITE BATIMENT CDC MACONNERIE	04/08/2016	30	10 627,20	0,00	0,00	0,00	10 627,20	354,24	10 272,96
2132	ACCESSIB CHAUFFAGE	ACCESSIBILITE BATIMENT CDC SANITAIRES REZ DE	04/08/2016	30	6 306,00	0,00	0,00	0,00	6 306,00	210,20	6 095,80
2132	BAT056/03	ACQ BATIMENT RUE LASSERE AE 480	16/09/2003	30	13 978,14	4 194,59	455,94	4 650,53	9 317,61	465,94	8 851,67
2132	BAT056/05	BATIMENT RUE LASSERE AE 480	01/12/2005	30	2 096,00	678,20	69,90	698,10	1 397,90	69,87	1 328,03
2132	BAT056/06	BATIMENT RUE LASSERE AE 480	27/01/2006	30	651,17	195,00	21,72	216,72	434,45	21,71	412,74
2132	BATC 0057	PANNEAUX SIGNALIQUES *PERSONNE A MOBILITE REDUITE	27/09/2016	1	56,64	0,00	0,00	0,00	56,64	56,64	0,00
2132	GENHD004	LOGIS GENHD RD GO CHAMIN AB 95	31/12/2002	0	284 288,05	0,00	0,00	0,00	284 288,05	0,00	284 288,05
2132	GENHD001	RENOVATION GENDARMERIE	31/12/2002	0	21 800,11	0,00	0,00	0,00	21 800,11	0,00	21 800,11
2132	GENHD002	POMPE STATION REFOUT GENDARME	31/12/2002	0	7 219,00	0,00	0,00	0,00	7 219,00	0,00	7 219,00
2132	GENHD003/2011	REMPLACEMENT 4 WC LOGEMENTS GENDARME	22/09/2001	10	1 040,23	416,08	104,02	520,10	520,13	104,02	416,11

2132	GENDPOMP/08	POMPE LIMERGE ASSAINISS EAUX USEES GENDARMERIE	11/06/2008	3	1 681,58	1 681,58	0,00	1 681,58	0,00	0,00	0,00
2132	GEND009	PORTES GARAGES LOGT GENI	09/12/2009	3	14 210,85	14 210,85	0,00	14 210,85	0,00	0,00	0,00
2132	GEND0009/30	6 PORTES D'ENTREES EN PVC LOGT GENI	22/02/2010	3	6 804,75	6 804,75	0,00	6 804,75	0,00	0,00	0,00
2132	GEND2013	CHANGEMENT SANITAIRES APPT 3 GENDARMERIE	26/11/2013	5	4 994,76	998,95	998,95	1 997,90	2996,86	998,95	1 997,91
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	ACCESSIBILITE DES BUREAUX BATIMENT CDC	04/08/2016	30	5 268,00	0,00	0,00	175,60	5268	175,60	5 092,40
2132	LOCAL ARCHIVES	TRAVAUX LOCAL ARCHIVES	16/12/2015	30	4 183,75	0,00	139,45	139,45	4044,3	139,46	3 504,84
2132	MEHUISERIE ALU	MEHUISERIE ALU BATIMENT CDC ACCESSIBILITE	04/08/2016	30	5 781,60	0,00	0,00	192,72	5781,6	192,72	5 588,88
RESULTAT 2132					390 987,83	19 130,00	1 789,98	31 298,30	360 057,85	2 789,34	357 268,51
2135	LOCAL ARCHIVES 2016	FRAIS TRAVAUX AMEG LOCAL ARCHIVES PASSES EN HIV	27/06/2016	30	13 534,88	0,00	0,00	451,16	13 534,88	451,16	13 083,72
RESULTAT 2135					13 534,88	0,00	0,00	451,16	13 534,88	451,16	13 083,72
2138	CSP8005	CENTRE DE SECOURS	31/12/2002	0	222 055,67	0,00	0,00	0,00	222 055,67	0,00	222 055,67
2138	CSP0013	RENOVATION TOITURE CSP	31/12/2002	0	11 841,10	0,00	0,00	0,00	11 841,10	0,00	11 841,10
2138	OM8006	POSTE ORDURES MENAGERES	31/12/2002	0	29 645,53	0,00	0,00	0,00	29 645,53	0,00	29 645,53
2138	OM8007	GARAGE BEHNE ORDURES MENAGERES	31/12/2002	0	50 811,47	0,00	0,00	0,00	50 811,47	0,00	50 811,47
RESULTAT 2138					314 353,77	0,00	0,00	0,00	314 353,77	0,00	314 353,77
2151	CSP8008	PARC STATIONNEMENT CSP	31/12/2002	0	26 539,50	0,00	0,00	0,00	26 539,50	0,00	26 539,50
2151	VOIRIE ZAC	TOURNE A GAUCHE RD 60	06/11/2012	0	455 921,57	0,00	0,00	0,00	455 921,57	0,00	455 921,57
RESULTAT 2151					482 461,07	0,00	0,00	0,00	482 461,07	0,00	482 461,07
21531	D004	CANALISATION BRANCHE EAU POTA	27/04/2004	10	5 965,65	5 965,65	0,00	5 965,65	0,00	0,00	0,00
RESULTAT 21531					5 965,65	5 965,65	0,00	5 965,65	0,00	0,00	0,00
21534	D003/05	EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE	07/06/2005	0	13 825,34	0,00	0,00	0,00	13 825,34	0,00	13 825,34
21534	D004/05	EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE	26/08/2004	0	1 419,38	0,00	0,00	0,00	1 419,38	0,00	1 419,38
RESULTAT 21534					15 244,72	0,00	0,00	0,00	15 244,72	0,00	15 244,72
21568	B087	EXTINCTEUR CAMION	03/05/2006	1	84,97	84,97	0,00	84,97	0,00	0,00	0,00
21568	B148	6 EXTINCTEURS BATIMENT TECHNIQUE	02/09/2011	1	1 676,05	1 676,05	0,00	1 676,05	0,00	0,00	0,00
21568	B209	EXTINCTEUR DECHETTERIES BUCEY ET VAUCHASSIS	06/10/2016	1	1 010,71	0,00	0,00	0,00	1 010,71	1 010,71	0,00
21568	B210	REMPLACEMENT EXTINCTEURS H 8.9 KAHGGGO	05/10/2016	1	91,10	0,00	0,00	0,00	91,10	91,10	0,00
21568	B211	EXTINCTEURS BATIMENT ADMINISTRATIF CDC	06/10/2016	1	1 095,55	0,00	0,00	0,00	1 095,55	1 095,55	0,00
RESULTAT 21568					3 958,38	1 761,02	0,00	1 761,02	2 197,36	2 197,36	0,00
21578	B108	25 BARRIERES DE SECURITE	20/12/2011	2	1 075,20	1 075,20	0,00	1 075,20	0,00	0,00	0,00
RESULTAT 21578					1 075,20	1 075,20	0,00	1 075,20	0,00	0,00	0,00
2158	BAT B056/2012	CHAUFFE EAU BAT 2 RUE LAURENT LESSERE	10/05/2012	5	619,93	371,97	123,99	495,96	123,97	123,97	0,00
2158	B032	CONTENEURS PAPIER CARTON	31/12/2002	10	1 239,18	1 239,18	0,00	1 239,18	0,00	0,00	0,00
2158	B032B	1 COITENEUR PAPIER CARTON	21/10/1997	10	1 239,17	1 239,17	0,00	1 239,17	0,00	0,00	0,00
2158	B032C	1 COITENEUR PAPIER CARTON	21/10/1997	10	1 239,18	1 239,18	0,00	1 239,18	0,00	0,00	0,00
2158	B035	1 COITENEUR ACIER ALU & 7 COITENEURS VERRE	31/12/2002	10	4 682,75	4 682,75	0,00	4 682,75	0,00	0,00	0,00
2158	B040	COITENEUR PAPIER NEUVILLE	31/12/2002	10	1 192,43	1 192,43	0,00	1 192,43	0,00	0,00	0,00
2158	B044	2 COITENEURS PAPIER ESTISSAC	31/12/2002	10	2 567,19	2 567,19	0,00	2 567,19	0,00	0,00	0,00
2158	B050	ASPIRATEUR EAU GARAGE OM	31/12/2002	1	98,94	98,94	0,00	98,94	0,00	0,00	0,00
2158	B051	ESCALEAU GARAGE OM	31/12/2002	1	71,49	71,49	0,00	71,49	0,00	0,00	0,00
2158	B059	ECHAFAUDAGE	18/11/2003	2	1 338,32	1 338,32	0,00	1 338,32	0,00	0,00	0,00
2158	B078	NETTOYEUR KARCHER H0801B	23/06/2005	2	1 146,37	1 146,37	0,00	1 146,37	0,00	0,00	0,00
2158	B080	1 COITENEUR PAPIER FOITVAMIES	05/08/2005	3	1 421,57	1 421,57	0,00	1 421,57	0,00	0,00	0,00
2158	B086	3 COITENEURS PLASTY ACIER ALU	08/12/2005	3	4 129,07	4 129,07	0,00	4 129,07	0,00	0,00	0,00
2158	B098	TONDEUSE HONDA HRH536K4	14/06/2007	3	1 650,00	1 650,00	0,00	1 650,00	0,00	0,00	0,00
2158	B099	APPAREIL ANTI GRAFFITI	03/07/2007	3	2 272,40	2 272,40	0,00	2 272,40	0,00	0,00	0,00
2158	B100	COMPRESSEUR HONDA	02/10/2007	3	2 770,57	2 770,57	0,00	2 770,57	0,00	0,00	0,00
2158	B102	KIT DE VERIFICATION EQUIPEMENT SPORTIF	05/11/2007	5	2 377,90	2 377,90	0,00	2 377,90	0,00	0,00	0,00
2158	B107	DEBROUSAILLEUSE	30/06/2008	3	574,08	0,00	574,08	574,08	0,00	0,00	0,00
2158	B107B	SOUTELLEUR	30/06/2008	3	275,08	0,00	275,08	275,08	0,00	0,00	0,00
2158	B108	TAILLE HAIE	30/06/2008	3	448,50	0,00	448,50	448,50	0,00	0,00	0,00
2158	B110A	2 COITENEURS PAPIER CARTON	10/09/2008	3	2 493,04	2 493,04	0,00	2 493,04	0,00	0,00	0,00
2158	B110B	1 COITENEUR EMBALLAGES	10/09/2008	3	1 223,58	1 223,58	0,00	1 223,58	0,00	0,00	0,00
2158	B115	TRACTEUR TONDEUSE	30/04/2009	3	8 512,92	8 512,92	0,00	8 512,92	0,00	0,00	0,00
2158	B116	MOTOCULTEUR STAUD ST 2142 R 08 103 15 224	13/05/2009	3	537,60	537,60	0,00	537,60	0,00	0,00	0,00
2158	B124	ACHAT COITENEURS 6 PC	08/10/2009	3	9 809,59	9 809,59	0,00	9 809,59	0,00	0,00	0,00

2158	B125	ACHAT CONTENEUR 1 V	03/10/2009	3	1634,93	1634,93	0,00	1 634,93	0,00	0,00	0,00
2158	B126	ACHAT CONTENEURS 3 PLAST ACIER	03/10/2009	3	4904,80	4904,80	0,00	4 904,80	0,00	0,00	0,00
2158	B136	2 ABRIS MALOUINS 570 CM POUR DECHETTERIES	19/05/2010	3	4755,30	4755,30	0,00	4 755,30	0,00	0,00	0,00
2158	B140	BENNE 15 M3 DECHETTERIE VAUCHASSIS	05/07/2010	3	3145,48	3145,48	0,00	3 145,48	0,00	0,00	0,00
2158	B141/B142	1 POSTE CASTOLIN W 180GE1000743 L1 F GROUPE OFD 6500 H	04/08/2010	3	1 541,64	1 541,64	0,00	1 541,64	0,00	0,00	0,00
2158	B144	TROUSSEUSE STIHL MS 200	22/10/2010	3	582,40	582,40	0,00	582,40	0,00	0,00	0,00
2158	B163	MEULEUSE	17/10/2011	1	290,74	290,74	0,00	290,74	0,00	0,00	0,00
2158	B171	KARCHER HDS 790CX II,062901	03/04/2012	3	2 140,84	2 140,84	0,00	2 140,84	0,00	0,00	0,00
2158	B178/B179	4 CONTENEURS VERRE & 7 CONTENEURS PLASTIQUE	08/08/2012	3	13 278,59	13 278,59	0,00	13 278,59	0,00	0,00	0,00
2158	B182/B183	2 CONTENEURS VERRE & 5 CONTENEURS EMBALLAGES	25/10/2012	3	9 228,34	9 228,34	0,00	9 228,34	0,00	0,00	0,00
2158	B186	DEBROUSSILLEUSE STIHL FS50CE	30/06/2013	1	248,99	0,00	248,99	248,99	0,00	0,00	0,00
2158	B187	DEBROUSSILLEUSE STIHL FS410CE	15/07/2013	1	845,00	0,00	845,00	845,00	0,00	0,00	0,00
2158	B192	1 MARTEAU PERFORATEUR GHD 2400	10/04/2014	1	150,97	150,97	0,00	150,97	0,00	0,00	0,00
2158	B193	2 CONTENEURS PAPIER & 3 CONTENEURS VERRE	10/04/2014	3	6 030,00	2 412,00	1 608,00	4 020,00	2 010,00	1 608,00	407,00
2158	B195	PULVERISATEUR	07/05/2014	1	136,01	136,01	0,00	136,01	0,00	0,00	0,00
2158	B199	PERFORATEUR BOSH	24/07/2014	3	945,60	315,20	315,20	630,40	315,20	315,20	0,00
2158	B200	TOURET ELECTRIQUE MEULE	07/07/2014	3	276,00	92,00	92,00	184,00	92,00	92,00	0,00
2158	B201	AFOIEUSE	07/07/2014	3	284,40	94,80	94,80	189,60	94,80	94,80	0,00
2158	B202	2 CONTENEURS PAPIER CARTON	07/08/2014	3	2 480,68	960,23	960,23	1 920,46	960,22	960,22	0,00
2158	B204	4 CONTENEURS EMBALLAGES	30/07/2014	3	5 761,37	1 920,46	1 920,46	3 840,92	1 920,45	1 920,45	0,00
2158	B205	TONDEUSE VIKING MB 545 VS	04/09/2014	3	716,28	238,76	238,76	477,52	238,76	238,76	0,00
2158	B207	BENNE A BOIS	01/10/2014	3	3 798,00	1 266,00	1 266,00	2 532,00	1 266,00	1 266,00	0,00
2158	B208/2015	PEJIT MATERIEL	05/03/2015	1	594,00	0,00	594,00	594,00	0,00	0,00	0,00
2158	CONTENEURS	CONTENEURS TRI POUR EMBALLAGES	03/07/2015	3	586,80	0,00	195,60	195,60	391,20	195,60	195,60
2158	GEHD8004/07	ANTENNE HERTZJENNE LOGEMENTS	22/02/2007	1	2 492,51	2 492,51	0,00	2 492,51	0,00	0,00	0,00
2158	GEHD8004/10	MODIFICATION DE LA STRATION TV POUR TNT	23/08/2010	3	1 155,34	1 155,34	0,00	1 155,34	0,00	0,00	0,00
2158	GEHD8002/09	CHAUFFE EAU LOGEMENT MERCET	25/06/2009	5	871,81	871,81	0,00	871,81	0,00	0,00	0,00
RESULTAT 2158					123 207,67	105 994,38	9 800,69	115 795,07	7 412,60	6 815,00	597,60
21711	B017 ABRI RANDONNEUR	TERRAIN C2 N° 195 L'ORMAT 51 M²	17/12/20069	0	549,72	0,00	0,00	0,00	549,72	0,00	549,72
21711	B030 ABRI RANDO CDC	HAMEAU DE BOURG 20 M² MIS A DISPOSITION PAR NEUVILLE	16/12/2009	0	15,00	0,00	0,00	0,00	15,00	0,00	15,00
RESULTAT 21711					564,72	0,00	0,00	0,00	564,72	0,00	564,72
21728	B030 SENTIERS MAD CDC	CHEMINS RANDO NEUVILLE SUR VANNE	18/01/2010	0	371,56	0,00	0,00	0,00	371,56	0,00	371,56
21728	B051 SENTIERS MAD CDC	CHEMINS RANDO PRUGHY	18/01/2010	0	212,79	0,00	0,00	0,00	212,79	0,00	212,79
21728	B051 SENTIERS MAD CDC	FICHE INEXISTANTE	18/01/2010	0	603,49	0,00	0,00	0,00	603,49	0,00	603,49
21728	B052 SENTIERS MAD CDC	CHEMINS RANDO BUCEY EH OTHE	18/01/2010	0	1 031,44	0,00	0,00	0,00	1 031,44	0,00	1 031,44
21728	B061 SENTIERS MAD CDC	CHEMINS RANDO MESSON	18/01/2010	0	1 977,34	0,00	0,00	0,00	1 977,34	0,00	1 977,34
21728	B066 SENTIERS MAD CDC	CHEMINS RANDO FONTVAINNES	18/01/2010	0	1 060,60	0,00	0,00	0,00	1 060,60	0,00	1 060,60
21728	B069 SENTIERS MAD CDC	CHEMINS RANDO VAUCHASSIS	18/01/2010	0	482,92	0,00	0,00	0,00	482,92	0,00	482,92
21728	B085 SENTIERS MAD CDC	CHEMINS RANDO BERCEY EH OTHE	18/01/2010	0	715,62	0,00	0,00	0,00	715,62	0,00	715,62
21728	B0102 SENTIERS MAD CDC	CHEMINS RANDO CHENIEGY	18/01/2010	0	441,84	0,00	0,00	0,00	441,84	0,00	441,84
21728	B0154 SENTIERS MAD CDC	CHEMINS RANDO ESTISSAC	18/01/2010	0	1 470,63	0,00	0,00	0,00	1 470,63	0,00	1 470,63
21728	B0168 SENTIERS MAD CDC	CHEMINS RANDO CHENIEGY	18/01/2010	0	94,98	0,00	0,00	0,00	94,98	0,00	94,98
RESULTAT 21728					8 463,21	0,00	0,00	0,00	8 463,21	0,00	8 463,21
21745	B018 PLATEFORME MAD	TERRAIN A6 63 - 51 m² MIS A DISPO PAR VAUCHASSIS	15/12/2009	0	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
21745	B018 PLATEFORME VAUCHASSIS	DALLE BETON POUR CONTENEURS SUR VAUCHASSIS	17/12/2009	15	3 202,29	1 280,94	213,49	1 494,43	1 707,86	213,49	1 494,37
21745	B023 BUCEY PLATEFORME MAD	TERRAIN ZV 41 - 35 M² MIS A DISPO PAR BUCEY	15/12/2009	0	13 772,38	0,00	0,00	0,00	13 772,38	0,00	13 772,38
21745	B023 PLATEFORME BUCEY	DALLE BETON POUR CONTENEURS SUR BUCEY	17/12/2009	15	4 637,38	1 854,96	309,16	2 164,12	2 473,26	309,16	2 164,10
21745	B046 ABRI RANDO VAUCHASSIS	NC	22/07/2010	15	21 254,95	7 084,00	1 417,00	8 504,00	12 753,95	1 417,00	11 336,95
21745	B047 MESSON PLATEFORME	TERRAIN Z5 3 CHAMP CHARDON - 36 M² MIS A DISPO PAR MESSON	15/12/2009	0	722,00	0,00	0,00	0,00	722,00	0,00	722,00
21745	B047 PLATEFORME MESSON	DALLE BETON POUR CONTENEURS SUR MESSON	17/12/2009	15	4 769,87	1 907,94	317,99	2 225,93	2 543,94	317,99	2 225,95
21745	B102 CHENIEGY PLATEFORME	RUE DU MOULIN - 30 M² MIS A DISPO PAR CHENIEGY	15/12/2009	0	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
21745	B102 PLATEFORME CHENIEGY	DALLE BETON POUR CONTENEURS SUR CHENIEGY	17/12/2009	15	3 974,89	1 589,94	264,99	1 854,93	2 119,96	264,99	1 854,97
21745	B127	33 PANNEAUX 600X75	31/12/2009	3	769,63	769,63	0,00	769,63	0,00	0,00	0,00
21745	B128	51 PANNEAUX 600X115	31/12/2009	3	1 463,90	1 463,90	0,00	1 463,90	0,00	0,00	0,00
21745	B129	5 PANNEAUX 600X195	31/12/2009	3	203,32	203,32	0,00	203,32	0,00	0,00	0,00
21745	B130	181 BRIDES	31/12/2009	3	1 363,80	1 363,80	0,00	1 363,80	0,00	0,00	0,00

21745	B131	30 COLLERETTES	31/12/2009	3	143,52	143,52	0,00	143,52	0,00	0,00	0,00
21745	B132	16 PAINHEAUX 600X155	31/12/2009	1	624,31	624,31	0,00	624,31	0,00	0,00	0,00
21745	B779	NEUVILLE PLATEFORME TERRAIN B 779 RUE JA JOUFFRUEAU MIS A DISPO PAR NEUVILLE	15/12/2009	0	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
21745	B779	PLATEFORME NEUVILLE DALLE BEYON POUR CONTEHEURS SUR NEUVILLE	17/12/2009	15	4 650,62	1 850,24	310,04	2 170,28	2 480,34	310,04	2 170,10
<b>RESULTAT 21745</b>					<b>61 556,86</b>	<b>20 146,50</b>	<b>2 832,61</b>	<b>22 979,17</b>	<b>26 577,69</b>	<b>2 812,67</b>	<b>35 745,02</b>
21748	B017	ABRI RANDONNEURS MESSON	13/01/2010	1	502,32	502,32	0,00	502,32	0,00	0,00	0,00
21748	B017	ABRI RANDO MESSON ABRI RANDONNEURS 6 X 8,40 SUR MESSON	17/12/2009	15	12 904,24	5 161,68	860,28	6 021,96	6 882,28	860,28	6 027,00
21748	B018	ABRI RANDO NEUVILLE MAD	12/10/2009	15	14 590,29	0,00	6 808,83	6 808,83	7 781,46	972,69	6 808,77
<b>RESULTAT 21748</b>					<b>27 996,85</b>	<b>5 664,00</b>	<b>7 669,11</b>	<b>13 333,11</b>	<b>14 663,74</b>	<b>1 832,97</b>	<b>12 830,77</b>
2182	B103	REMORQUE DE MARQUE SORREL TYPE G200	05/11/2007	2	770,00	770,00	0,00	770,00	0,00	0,00	0,00
2182	B175	REHAULT KAHGOD VEHICULE UTILITAIRE CD 851 SH	17/04/2012	7	5 393,30	2 311,44	770,48	3 081,92	2 311,38	770,48	1 540,90
2182	B189	TRACTEUR ISERI TH14295FHMYRE	12/08/2013	5	26 742,56	10 697,02	5 348,51	16 045,53	10 697,03	5 348,51	5 348,52
2182	D206B	REHAULT KAHGOD N 131 AQT 93	01/10/2014	7	6 610,50	944,36	944,36	1 888,72	4 721,78	944,36	3 777,42
2182	OM8018	CIASSIS BEHNE REHAULT OM	16/02/2006	7	64 595,96	64 595,96	0,00	64 595,96	0,00	0,00	0,00
2182	OM8019	ACCL BEHNE OM	17/05/2006	7	58 645,86	58 645,86	0,00	58 645,86	0,00	0,00	0,00
<b>RESULTAT 2182</b>					<b>162 758,18</b>	<b>137 964,68</b>	<b>7 063,35</b>	<b>145 027,99</b>	<b>17 730,19</b>	<b>7 063,35</b>	<b>10 665,84</b>
2183	B068	INSTALLATION CONNECTIQUE	17/03/2005	3	412,62	412,62	0,00	412,62	0,00	0,00	0,00
2183	B088	ACQ APPAREL PHOTOS	11/05/2006	1	178,40	178,40	0,00	178,40	0,00	0,00	0,00
2183	B097	POSTE TELEPHONIQUE 3 BUREAUX	08/03/2007	1	388,32	388,32	0,00	388,32	0,00	0,00	0,00
2183	B111	IMPRIMANTE LASER COULEUR DELL 3110 CN	15/10/2008	3	355,21	355,21	0,00	355,21	0,00	0,00	0,00
2183	B112	IMPRIMANTE DELL A3	01/12/2008	3	413,64	413,64	0,00	413,64	0,00	0,00	0,00
2183	B114	ORDINATEUR PORTABLE	09/04/2009	3	1 180,45	1 180,45	0,00	1 180,45	0,00	0,00	0,00
2183	B135	VIDEO PROJECTEUR + ECRAN DE PROJECTION	07/12/2009	3	1 038,00	1 038,00	0,00	1 038,00	0,00	0,00	0,00
2183	B153	TELEPHONE BATIMENT TECHNIQUE	29/04/2011	1	49,90	49,90	0,00	49,90	0,00	0,00	0,00
2183	B158	3 POSTES INFORMATIQUE / ACCUEIL BUREAU MARPA CDC	08/06/2011	3	2 417,63	2 417,63	0,00	2 417,63	0,00	0,00	0,00
2183	B161	VIDEO PROJECTEUR	16/09/2011	3	668,99	668,99	0,00	668,99	0,00	0,00	0,00
2183	B165/B166	3 ORDINATEURS	20/12/2011	3	178,21	0,00	178,21	178,21	0,00	0,00	0,00
2183	B174	POSTE INFORMATIQUE RAM	17/04/2012	3	824,04	824,04	0,00	824,04	0,00	0,00	0,00
2183	B184	PHOTOCOPIEUR KYOCERA / ACCUEIL	26/02/2013	2	2 539,47	2 539,47	0,00	2 539,47	0,00	0,00	0,00
2183	B191	POSTES TELEPHONIQUES	10/10/2013	3	4 073,30	2 715,54	1 357,76	4 073,30	0,00	0,00	0,00
2183	B198	PC FUJITSU	02/07/2014	3	1 566,19	522,06	522,06	1 044,12	522,07	522,07	0,00
<b>RESULTAT 2183</b>					<b>16 284,37</b>	<b>13 704,27</b>	<b>2 058,09</b>	<b>15 767,30</b>	<b>522,07</b>	<b>522,07</b>	<b>0,00</b>
2184	B054	2 ARMOIRES VESTIAIRE LOCAL AGE	31/12/2002	1	637,99	637,99	0,00	637,99	0,00	0,00	0,00
2184	B064A	1 BUREAU SANSEN MODELE MILEA	28/02/2005	5	981,91	981,91	0,00	981,91	0,00	0,00	0,00
2184	B064B	1 COLOHNE D'ACCUEIL BASSE	28/02/2005	5	441,32	441,32	0,00	441,32	0,00	0,00	0,00
2184	B064C	1 COLOHNE AUTOPORTEE SIMPLE FA	28/02/2005	5	952,02	952,02	0,00	952,02	0,00	0,00	0,00
2184	B064D	2 ARMOIRES BASSES A RIDEAUX	28/02/2005	5	380,33	380,33	0,00	380,33	0,00	0,00	0,00
2184	B064E	3 CHAUFFEUSES D'ACCUEIL	28/02/2005	5	455,68	455,68	0,00	455,68	0,00	0,00	0,00
2184	B064F	1 TABLE BASSE	28/02/2005	5	113,62	113,62	0,00	113,62	0,00	0,00	0,00
2184	B064G	1 BUREAU COMPACT 3 TIROIRS	28/02/2005	5	669,76	669,76	0,00	669,76	0,00	0,00	0,00
2184	B064H	EXTENSION DE COINVALETTE	28/02/2005	5	202,12	202,12	0,00	202,12	0,00	0,00	0,00
2184	B064I	3 ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX	28/02/2005	5	380,33	380,33	0,00	380,33	0,00	0,00	0,00
2184	B064J	1 ARMOIRE HAUTE DEMI PENDERIE	28/02/2005	5	436,54	436,54	0,00	436,54	0,00	0,00	0,00
2184	B064K	1 ARMOIRE BASSE A RIDEAUX	28/02/2005	5	296,61	296,61	0,00	296,61	0,00	0,00	0,00
2184	B064L	1 ENSEMBLE REUNION	28/02/2005	5	2 486,48	2 486,48	0,00	2 486,48	0,00	0,00	0,00
2184	B064M	30 CHAISES REUNION	28/02/2005	5	2 655,12	2 655,12	0,00	2 655,12	0,00	0,00	0,00
2184	B064N	1 PLAN SYMETRIQUE VDF	28/02/2005	5	580,06	580,06	0,00	580,06	0,00	0,00	0,00
2184	B064P	2 CHAISES DACTYLO	28/02/2005	5	502,32	502,32	0,00	502,32	0,00	0,00	0,00
2184	B064Q	2 CHAISES VISITEURS	28/02/2005	5	263,12	263,12	0,00	263,12	0,00	0,00	0,00
2184	B064R	4 CHAISES VISITEURS	28/02/2005	5	282,26	282,26	0,00	282,26	0,00	0,00	0,00
2184	B071	2 VITRINES AFFICHAGE SIEGE CDC	07/06/2005	1	601,52	601,52	0,00	601,52	0,00	0,00	0,00
2184	B072	PRESENTOIR SUR ROULETTES	07/06/2005	1	290,82	290,82	0,00	290,82	0,00	0,00	0,00
2184	B076	PRESENTOIR PLEXIGLACE	07/06/2005	1	156,61	156,61	0,00	156,61	0,00	0,00	0,00
2184	B077	VITRINE EXPO SIEGE CDC	23/06/2005	10	483,18	483,18	0,00	483,18	0,00	0,00	0,00
2184	B095A	BUREAU ARFEO 3 EME BUREAU	21/12/2008	5	944,84	944,84	0,00	944,84	0,00	0,00	0,00
2184	B095B	FAUTEUIL HARMONY 3 EME BUREAU	21/12/2008	5	269,10	269,10	0,00	269,10	0,00	0,00	0,00

2184	B095C	CHAISES H/B 3 EME BUREAU	21/12/2006	5	114,82	114,82	0,00	114,82	0,00	0,00	0,00
2184	B095D	ARMOIRES 3 EME BUREAU	21/12/2006	5	997,47	997,47	0,00	997,47	0,00	0,00	0,00
2184	B095E	ENSEMBLE TABLES PETITE SALLE	21/12/2006	5	850,36	850,36	0,00	850,36	0,00	0,00	0,00
2184	B095F	ARMOIRES PETITE SALLE REUNION	21/12/2006	5	651,80	651,80	0,00	651,80	0,00	0,00	0,00
2184	B095G	CHAISES PETITE SALLE REUNION	21/12/2006	5	545,38	545,38	0,00	545,38	0,00	0,00	0,00
2184	B096	REFRIGERATEUR	10/07/2006	2	199,00	199,00	0,00	199,00	0,00	0,00	0,00
2184	B117	ARMOIRE BASSE BUREAU RAM	29/05/2009	1	299,00	299,00	0,00	299,00	0,00	0,00	0,00
2184	B118	ARMOIRE BASSE PIECE RAM	29/05/2009	1	375,80	375,80	0,00	375,80	0,00	0,00	0,00
2184	B119B	TABLE A LANGER RAM	04/06/2009	1	309,50	309,50	0,00	309,50	0,00	0,00	0,00
2184	B138	BUREAU BAT TECHNIQUE	23/05/2010	5	273,88	273,88	0,00	273,88	0,00	0,00	0,00
2184	B145	10 PRESENTOIRS + 2 PORTE-BROCHURES + 2 ARMOIRES RSP	10/11/2010	1	1 426,27	1 426,27	0,00	1 426,27	0,00	0,00	0,00
2184	B146	TABLE BASSE	15/12/2010	1	149,00	149,00	0,00	149,00	0,00	0,00	0,00
2184	B154	15 CHAISES MEETING + 1 ARMOIRE A CLES BAT TECHNIQUE	17/05/2011	1	448,32	448,32	0,00	448,32	0,00	0,00	0,00
2184	B155	ARMOIRE A RIDEAUX BAT TECHNIQUE	17/05/2011	1	333,68	333,68	0,00	333,68	0,00	0,00	0,00
2184	B156	2 TABLES BAT TECHNIQUE	17/05/2011	5	1200,78	960,64	240,14	1 200,78	0,00	0,00	0,00
2184	B157	3 TABLES BAT TECHNIQUE	24/05/2011	3	175,37	175,37	0,00	175,37	0,00	0,00	0,00
2184	B162	GRANDE ARMOIRE ACCESUEL COMCOM	16/09/2011	1	333,68	333,68	0,00	333,68	0,00	0,00	0,00
2184	B177	ARMOIRE HAUTE BUREAU RAM	27/07/2012	1	352,82	352,82	0,00	352,82	0,00	0,00	0,00
2184	B194	ARMOIRE PHYTOSANITAIRE	07/05/2014	5	509,27	0,00	203,70	203,70	305,57	203,70	101,87
2184	B208	2 ARMOIRES HAUTES	05/03/2015	1	650,00	0,00	650,00	650,00	0,00	0,00	0,00
<b>RESULTAT 2184</b>					<b>25 659,86</b>	<b>24 260,45</b>	<b>1 093,88</b>	<b>25 354,23</b>	<b>305,57</b>	<b>203,70</b>	<b>101,87</b>
2188	B048	PANNEAUX INFORMATIQUE TRI SELEC	31/12/2002	3	1 674,48	5 358,30	-3 683,82	1 674,48	0,00	0,00	0,00
2188	B070	REMORQUE SOREL 9200	23/05/2005	10	1 099,00	1 099,00	0,00	1 099,00	0,00	0,00	0,00
2188	B074	1 URNE	07/06/2005	1	228,69	228,69	0,00	228,69	0,00	0,00	0,00
2188	B075	1 ISOLOIR	07/06/2005	1	259,75	259,75	0,00	259,75	0,00	0,00	0,00
2188	B079	STORES	11/07/2005	1	334,88	334,88	0,00	334,88	0,00	0,00	0,00
2188	B085	MICRO ONDE	02/09/2005	1	49,90	49,90	0,00	49,90	0,00	0,00	0,00
2188	B094	STORE 3EME BUREAU	21/12/2006	1	151,29	151,29	0,00	151,29	0,00	0,00	0,00
2188	B104	MATERIEL DE SONORISATION	20/12/2007	3	1126,08	0	375,36	375,36	750,72	375,36	375,36
2188	B119	TRANSATS LITS JEUX CD PREMIER EQUIPEMENT RAM	29/05/2009	1	4 073,22	4 073,22	0,00	4 073,22	0,00	0,00	0,00
2188	B120	STORES SALLE RAM	04/06/2009	3	181,55	181,55	0,00	181,55	0,00	0,00	0,00
2188	B123	RADARS VIASIS BASIC D12V	30/07/2009	3	6 228,18	6 228,18	0,00	6 228,18	0,00	0,00	0,00
2188	B134	SIGNALIETRIQUE INFOS DECHETTERIES	10/11/2009	3	490,54	490,54	0,00	490,54	0,00	0,00	0,00
2188	B143	3 STORES A BANDES VERTICALES SALLE DE REUNION	07/10/2010	3	610,68	610,68	0,00	610,68	0,00	0,00	0,00
2188	B151	ASPIRATEUR	11/04/2011	1	207,90	207,90	0,00	207,90	0,00	0,00	0,00
2188	D003/06	ALARME	19/12/2006	3	2 679,04	2 679,04	0,00	2 679,04	0,00	0,00	0,00
2188	D004/06	ALARME	19/12/2006	3	2 679,04	2 679,04	0,00	2 679,04	0,00	0,00	0,00
2188	D005	DETECTION INTRUSION DECHETTERIE VAUCHASSIS	27/12/2007	3	1 130,22	1 130,22	0,00	1 130,22	0,00	0,00	0,00
2188	GEN0053	ENSEMBLE 6 BOTES A LETTRES	31/12/2002	1	630,29	630,29	0,00	630,29	0,00	0,00	0,00
<b>RESULTAT 2188</b>					<b>23 834,73</b>	<b>26 392,47</b>	<b>-3 308,46</b>	<b>23 084,01</b>	<b>750,72</b>	<b>875,36</b>	<b>375,36</b>
2313	COMPLEXE SPORTIF	COMPLEXE SPORTIF	04/05/2016	0	14 640,00	0,00	0,00	0,00	14 640,00	0,00	14 640,00
2313	MAISON DE SANTE	NOTE HONORAIRES 3 MAISON MEDICALE	23/12/2016	0	7 392,00	0,00	0,00	0,00	7 392,00	0,00	7 392,00
2313	MAISON SANTE	RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE MAISON DE SANTE	05/11/2016	0	86 214,00	0,00	0,00	0,00	86 214,00	0,00	86 214,00
2313	TENNIS	MISSION DE PROGRAMMATION COMPLEXE SPORTIF	10/08/2016	0	1 800,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	1 800,00
<b>RESULTAT 2313</b>					<b>110 046,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>110 046,00</b>	<b>0,00</b>	<b>110 046,00</b>
261	F001	PARTS SOCIALES CA CERTIF 32/29	31/12/2002	0	372,00	0,00	0,00	0,00	372,00	0,00	372,00
<b>RESULTAT 261</b>					<b>372,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>372,00</b>	<b>0,00</b>	<b>372,00</b>
271	ACTION 2012	1 ACTION N°105 SPL XDEMAT	06/09/2012	0	15,50	0,00	0,00	0,00	15,50	0,00	15,50
<b>RESULTAT 271</b>					<b>15,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15,50</b>	<b>0,00</b>	<b>15,50</b>
27638	Z AV 2	SUBVENTION EQUILIBRE INVEST ZAC 2016	09/12/2016	0	66 789,74	0,00	0,00	0,00	66 789,74	0,00	66 789,74
27638	Z AV 3	SUBVENTION EQUILIBRE INVEST ZAC 2017	28/06/2017	0	33 923,14	0,00	0,00	0,00	33 923,14	0,00	33 923,14
<b>RESULTAT 27638</b>					<b>100 712,88</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 712,88</b>	<b>0,00</b>	<b>100 712,88</b>

Certifié conforme au bilan du compte  
Le 10 juillet 2017



TOTAL 3 424 121,15 815 968,27 103 359,92 920 147,67 2 504 792,96 69 322,94 2 405 470,02

La Présidente  
Anne DUCHÈNE

COPIE

010036

TRES. TROYES MUNICIPALE

Etat de l'actif

00701 MR PA CC PAYS D OTHE

ORIGINE DOCUMENT :

Numéro du poste comptable : 010036

Exercice : 2016

Budget collectivité : 00701

*Authifié conforme à la balance des comptes et au bilan de l'exercice,*

*Vo. La Jume*

*Vo. A. P. P. P. P.*



*M. P. P. P. P.*

## 00701MR PA CC PAYS D OTHE

Etat de l'actif  
Exercice 2016

Compte	N° inventaire	Immobilisations	Valeur brute	Année de mise en service	Durée Amort	Amortissements antérieurs	Amortissements 2016	Provisions et Dépréciations cumulées	Valeur Nette
211	T01	TERRAIN A BATIR RUE	51 068,81		0	0,00	0,00	0,00	51 068,81
211	Sous-total	terrains	51 068,81			0,00	0,00	0,00	51 068,81
212	T02	PLANTATION/PARKING/ALL	52 411,52		34	35 454,71	1 541,51	0,00	15 415,10
212	T03	PARCOURS DE SANTE	15 765,67		10	14 189,13	1 576,54	0,00	0,00
212	T06	FOURNITURES ET POSE DE	5 193,82		0	0,00	0,00	0,00	5 193,82
212	Sous-total	agent aménagé terrains plants	73 372,81			49 643,84	3 118,05	0,00	20 610,92
2131	B01	BATIMENT MARPA	873 555,87		34	593 964,44	25 723,98	0,00	253 867,45
2131	B02	réfection toiture	4 437,45		30	295,84	147,92	0,00	3 993,69
2131	Sous-total	BATIMENT MARPA	1 064,51		26	573,16	40,94	0,00	450,41
2135	B01/07bis	remplacement tuyauterie comble	879 057,83			594 833,44	25 912,84	0,00	238 311,55
2135	B01/03bis	faux plafond	2 293,11		5	2 293,11	0,00	0,00	0,00
2135	B03bis	Batiment MARPA	4 865,00		20	3 489,23	243,25	0,00	1 132,52
2135	INST02/2014	Cloture	9 434,37		6	9 434,37	0,00	0,00	0,00
2135	INST03/2014	remplacement réseaux d'eau cha	4 043,70		30	134,79	134,79	0,00	3 774,12
2135	INST04	RENOVATION COULOIRS	16 397,70		30	546,59	546,59	0,00	15 304,52
2135	INST05	CLOTURE	13 522,96		30	0,00	450,77	0,00	13 072,19
2135	INST06	RENOVATION CARRELAGE	11 365,20		30	0,00	378,84	0,00	10 986,36
2135	T04	Aliées enrobés et terrasse	7 156,82		30	0,00	0,00	0,00	7 156,82
2135	T05	AMENAGEMENT DE VOIRIE	15 309,73		10	4 650,97	1 550,97	0,00	9 907,79
			18 000,00		10	0,00	1 800,00	0,00	16 200,00

Edition du 27/02/2017

00701MR PA CC PAYS D OTHE  
Etat de l'actif  
Exercice 2016

Compte	N° inventaire	Immobilisations	Valeur brute	Année de mise en service	Durée Amort	Amortissements antérieurs	Amortissements 2016	Provisions et Dépréciations cumulées	Valeur Nette
2135	Sous-total	instal gles agent antégs con	102 588,59			20 549,06	5 105,21	0,00	76 934,32
2154	B01/10	ALARME INCENDIE	3 261,61		3	3 261,61	0,00	0,00	0,00
2154	B01-2009	SYSTEME SECURITE	11 362,00		5	11 362,00	0,00	0,00	0,00
2154	MAT19	8 douches + 8 sat 2 jets	2 191,07		3	2 191,07	0,00	0,00	0,00
2154	MOB 27	LUMINAIRES	9 956,47		10	995,64	995,65	0,00	7 965,18
2154	M01	10 EXTINGCTEURS	854,74		15	854,74	0,00	0,00	0,00
2154	M02	2 CHARIOTS MULTI USAGE	774,89		15	774,89	0,00	0,00	0,00
2154	M05	MATERIEL DE CUISINE	15 543,66		15	15 543,66	0,00	0,00	0,00
2154	M07	BAC ORDURES MENAGERES	329,19		15	329,19	0,00	0,00	0,00
2154	M13	ALARME INCENDIE	372,53		1	372,53	0,00	0,00	0,00
2154	M14	PRITEUSE	225,48		1	225,48	0,00	0,00	0,00
2154	M15	2 EXTINGCTEURS	264,32		1	264,32	0,00	0,00	0,00
2154	M16	ADOUCCISSEUR D'EAU	4 743,94		3	4 743,94	0,00	0,00	0,00
2154	M17	EXTINCTEUR 1	191,89		1	191,89	0,00	0,00	0,00
2154	M18	ROBINETTERIE LOGEMENTS	5 024,64		3	5 024,64	0,00	0,00	0,00
2154	M20	store borne électrique	2 800,80		3	933,60	933,60	0,00	933,60
2154	M22	défonceuse makita	228,00		1	228,00	0,00	0,00	0,00
2154	M23	Scie radiale makita	864,00		3	288,00	288,00	0,00	288,00
2154	M24	Rabot makita	290,40		1	290,40	0,00	0,00	0,00
2154	M25	DECOUPEUR PONCEUR +	231,86		1	0,00	231,86	0,00	0,00
2154	M26	INSTALLATION DE	6 014,93		3	0,00	2 004,98	0,00	4 009,95
2154	M27	CHARIOT DE MENAGE +	382,80		1	0,00	382,80	0,00	0,00



010036

TRES. TROYES MUNICIPALE

00701MR PA CC PAYS D OTHE  
Etat de l'actif  
Exercice 2016

Compte	N° inventaire	Immobilisations	Valeur brute	Année de mise en service	Durée Amort	Amortissements antérieurs	Amortissements 2016	Provisions et Dépréciations cumulées	Valeur Nette
2184	MOB16	MEUBLE DE RANGEMENT	180,00		1	180,00	0,00	0,00	0,00
2184	MOB17	Sèche linge	299,00		1	299,00	0,00	0,00	0,00
2184	MOB18	Congélateur cube 32L	99,90		1	99,90	0,00	0,00	0,00
2184	MOB19/2013	tables de réunion	1 452,98		5	581,20	290,60	0,00	581,18
2184	MOB2	MOBILIER HALL-SALLE A	16 776,69		20	16 776,69	0,00	0,00	0,00
2184	MOB20/2013	Lampes halogènes extérieur	770,62		2	770,62	0,00	0,00	0,00
2184	MOB21/2013	20 chaises tissu + 5 banes bet	3 366,74		5	1 346,70	673,35	0,00	1 346,69
2184	MOB22/2014	machine à laver SC65	2 299,75		3	766,58	766,58	0,00	766,59
2184	MOB23	TABLES + BANCS	1 771,44		5	354,29	354,29	0,00	1 062,86
2184	MOB24	3 banes béton blanc/verte	1 972,80		5	394,56	394,56	0,00	1 183,68
2184	MOB25	ARMOIRE MOBILE A RIDEAU	2 956,80		5	591,36	591,36	0,00	1 774,08
2184	MOB26	NETTOYEUR VAPEUR	2 947,32		5	589,46	589,46	0,00	1 768,40
2184	MOB28	4 ARMOIRES BASSES	1 227,98		1	0,00	1 227,98	0,00	0,00
2184	MOB29	ARMOIRE DE RANGEMENT	1 669,67		5	0,00	333,93	0,00	1 535,74
2184	MOB3	MOBILIER	3 135,08		20	3 135,08	0,00	0,00	0,00
2184	MOB30	MOBILIER BUREAU	2 080,91		5	0,00	416,18	0,00	1 664,73
2184	MOB31	RAYONNAGE RESERVE	375,00		1	0,00	375,00	0,00	0,00
2184	MOB32	VESTIAIRES	1 021,08		5	0,00	0,00	0,00	1 021,08
2184	MOB33	RAYONNAGE RESERVE	1 600,00		5	0,00	0,00	0,00	1 600,00
2184	MOB35	SECHE LINGE FRANSTAL	1 634,88		5	0,00	0,00	0,00	1 634,88
2184	MOB36	FOUR DE REMISE EN	1 668,00		5	0,00	0,00	0,00	1 668,00
2184	MOB37	FOURNITURES ET POSE DE	11 815,20		0	0,00	0,00	0,00	11 815,20
2184	MOB4	ARMOIRE PHARMACIE	724,74		20	724,74	0,00	0,00	0,00



010036

TRES. TROYES MUNICIPALE

Etat de l'actif

00701 MR PA CC PAYS D OTHE

Nombre de pages : 5

FIN DE DOCUMENT



PRÉFET DU DOUBS

## **Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières les plus polluantes**

Conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État

Entre les préfets des départements des Ardennes, de l'Aube, de Côte d'Or, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, de la Seine-et-Marne, des Vosges, de l'Yonne, du Territoire de Belfort et du Val de Marne, désigné sous le terme "délégants", d'une part,

et

le préfet du département du Doubs, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

En application de l'article 313-0 BR quater de l'annexe III du CGI, les titres de perception du malus applicable aux voitures particulières les plus polluantes, prévue à l'article 1011 ter du code général des impôts, sont émis par le préfet du département du domicile du redevable, au plus tard le 31 octobre de l'année d'imposition.

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et en qualité d'ordonnateur secondaire, les délégants confient au déléataire, en leur nom et pour leur compte, l'instruction des demandes d'exonération et l'ordonnancement des titres d'annulation à émettre sur les titres de perception précités, dans les conditions ci-après précisées.

### **Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire**

I. Le déléataire assure pour le compte de chaque délégant les actes suivants :

- il instruit les recours sur titre de perception qui lui parviennent du comptable chargé du recouvrement par voie dématérialisée ;
- le cas échéant, il valide et transmet les ordres d'annulation de ces titres aux centres de services partagés compétents pour chaque délégant, selon les modalités de transmission définies par le CERT concerné ;
- en cas de demande incomplète, il sollicite des pièces complémentaires par voie dématérialisée ;
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions d'exonération prévues par l'article 1011 ter du code général des impôts, il prend la décision de refus qui est communiquée par voie dématérialisée au comptable chargé du recouvrement pour notification au demandeur ;
- il saisit les préfets des départements des Ardennes, de l'Aube, de Côte d'Or, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, de la Seine-et-Marne, des Vosges, de l'Yonne, du Territoire de Belfort et du Val de Marne, des demandes,

## Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières les plus polluantes

qui nécessitent des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire, notamment en cas de suspicion de fraude ;

- il statue sur cette demande, au regard des éléments communiqués par le préfet du département concerné ;
- il statue sur les recours gracieux exercés contre une décision de refus prise pour le compte de chaque délégant.

2. Les délégants restent attributaires :

- des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire, notamment en cas de suspicion de fraude ;
- de la représentation de l'État en défense en cas de recours exercé contre une décision de refus sur la base des éléments fournis par le délégataire ;
- de la gestion des archives résultant des demandes antérieures au déploiement des CERT.

### **Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion**

Outre le préfet du département du Doubs, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents relevant de la préfecture du département du Doubs :

- le secrétaire général de la préfecture du Doubs,
- le directeur du centre d'expertise et de ressource titres,
- l'adjoint, chef du bureau de l'instruction du CERT,
- les agents dûment habilités pour instruire et valider les demandes d'exonération.

### **Article 4 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement aux délégants de son activité.

Il s'engage à fournir aux délégants les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

### **Article 5 : Obligations des délégants**

Les délégants s'engagent à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis à visa de

Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières  
les plus polluantes

l'administration centrale, dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

**Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

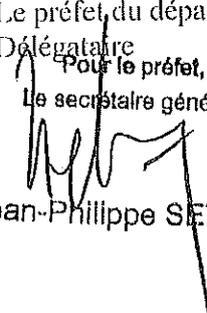
Cette convention prend effet dès sa signature par les parties concernées. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements des Ardennes, de l'Aube, de Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, de la Seine-et-Marne, des Vosges, de l'Yonne, du Territoire de Belfort et du Val de Marne.

Elle est établie pour l'année 2018 et reconduite tacitement, d'année en année.

Une copie de la présente convention de délégation de gestion sera transmise au comptable assignataire du délégataire.

Fait le 17 JAN, 2018

Le préfet, du département du Doubs  
Délégué  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

  
Jean-Philippe SETBON

Le préfet du département des  
Ardennes,  
Délégué,

  
Pascal JOLY.

Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières  
les plus polluantes

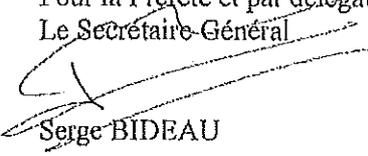
Le préfet du département de l'Aube,  
Délégué

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and curves, positioned below the text 'Délégué'.

Thierry MOSIMANN

Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières  
les plus polluantes

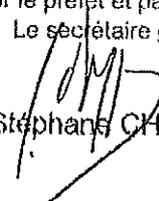
La préfète de la Région  
Bourgogne – Franche-Comté  
Préfète du département de la Côte d'Or  
Déléguée,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général



Serge BIDEAU

Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières  
les plus polluantes

✓ Le préfet du département du Jura,  
Délégué  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

  
Stéphane CHIPPONI

Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières  
les plus polluantes

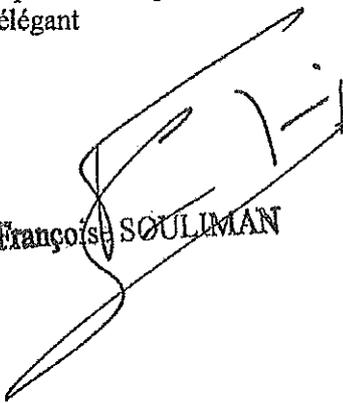
Le préfet du département de la Marne,  
Délégué



Denis CONUS

Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières  
les plus polluantes

Le préfet du département de la Haute-Marne,  
Délégrant



François SOULIMAN

Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières  
les plus polluantes

Le préfet du département de la Meurthe-et-Moselle,  
Délégué

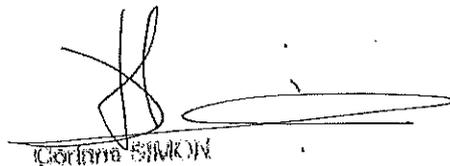
Pour le préfet  
et par délégation,  
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières  
les plus polluantes

Le préfet du département de la Meuse,  
Délégué

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire générale,



Corinne SIMON

Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières  
les plus polluantes

Le préfet du département de la Moselle,  
Délégué

Pour le Préfet,  
Secrétaire Général



Alain CARTON

Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières  
les plus polluantes

Le préfet du département de la Nièvre,  
Délégué

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by 'MATHURIN'.

Joël MATHURIN

Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières  
les plus polluantes

Le Préfet de la Région Grand Est,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est,  
Préfet du Bas-Rhin,  
Délégrant



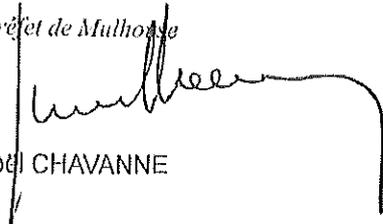
Jean-Luc MARX

Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières  
les plus polluantes

Le préfet du département du Haut-Rhin,  
Délégrant

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général *P. Raffliou*

*Le sous-préfet de Mulhouse*

  
← Jean-Noël CHAVANNE

Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières  
les plus polluantes

Le préfet du département de la Haute-Saône,  
Délégué



Ziad KHOURY

Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières  
les plus polluantes

Le préfet du département de la Saône et Loire,  
Délégrant



Jérôme GUTTON

Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières  
les plus polluantes

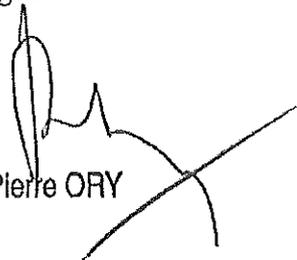
La préfète de Seine-et-Marne,  
Délégrant,

Pour la préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général,

Nicolas de MAISTRE

Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières  
les plus polluantes

Le préfet du département des  
Vosges,  
Délégué



Pierre ORY

Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières  
les plus polluantes

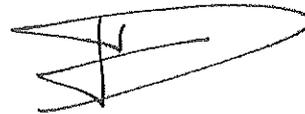
Le préfet du département de l'Yonne,  
Délégué



Patrice LATRON

Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières  
les plus polluantes

Pour la préfète du département  
du Territoire de Belfort, déléguée,  
le sous-préfet, secrétaire général,

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, angular strokes that form a unique, abstract shape.

Joël DUBREUIL

Convention de délégation de gestion des titres d'annulation relatifs au malus applicable aux voitures particulières  
les plus polluantes

Le préfet du département du  
Val-de-Marne,

Délégant

  
Laurent PREVOST